



Groupe Banque européenne d'investissement • Groupe Banque européenne d'investissement • Groupe Banque européenne d'investissement



Responsabilité d'entreprise 2007





Groupe Banque européenne d'investissement • Groupe Banque européenne d'investissement • Groupe Banque européenne d'investissement



Responsabilité d'entreprise 2007





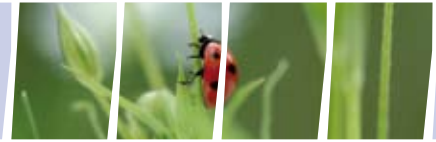


Table des matières

Message du président	4
Chiffres clés de l'activité de prêt	6
Faits marquants	7
I – Rendre compte de la responsabilité d'entreprise	8
⇒ Changements apportés à la méthode d'élaboration du rapport	9
⇒ Contenu et validation du rapport	9
II - Gouvernance et responsabilité	10
⇒ Stratégie et planification	11
⇒ Règles et normes d'éthique professionnelle	11
⇒ Règles et normes d'éthique professionnelle	11
⇒ Consultation publique sur la politique de la Banque en matière de lutte contre la fraude	13
⇒ Le Fonds européen d'investissement	14
⇒ Travailler en commun	14
⇒ L'Action conjointe BEI-Universités en faveur de la recherche	18
⇒ Sensibilisation du personnel	20
⇒ Traitement des plaintes	21
III – Financement responsable	24
⇒ Pratiques opérationnelles	25
⇒ Questions environnementales	27
⇒ Prêts en faveur de l'environnement 2007	39
⇒ Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires	50
⇒ Évaluation indépendante ex post des projets	57
IV – Marchés des capitaux	60
⇒ Les obligations de la BEI séduisent les investisseurs socialement responsables	60
V – Empreinte directe	62
⇒ Gestion interne de l'environnement	63
⇒ Émissions, énergie et déchets	64
⇒ Santé et bien-être – Travailler de manière responsable	66
Indicateurs	70
Rapport d'assurance indépendant	76
Index du contenu GRI	79
Glossaire	84

Message du président

L'an dernier, en présentant le rapport annuel 2006, je soulignais que 2007 serait une année cruciale pour la Banque européenne d'investissement, car elle verrait le lancement de sa nouvelle stratégie, qui vise à prendre davantage de risques pour apporter une plus grande valeur ajoutée. Le Plan d'activité de la Banque (PAB) a fixé des objectifs ambitieux pour l'activité de prêt, notamment au titre du Mécanisme de financement structuré (MSF). Ces objectifs ont été atteints, voire dépassés dans certains cas. Pour citer un exemple, les signatures au titre du MSF se sont chiffrées à plus de 1,5 milliard d'EUR, soit un niveau près de cinq fois supérieur à celui de 2006 ; dans le même temps, la BEI a multiplié par quatre son soutien aux sources d'énergie propres, signant plus de 2 milliards d'EUR de prêts à l'appui de projets relatifs aux énergies renouvelables. Plusieurs nouvelles initiatives, lancées en collaboration avec la Commission européenne, ont en outre concrètement démarré, notamment le Mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR), destiné à soutenir la recherche.

Hors de l'UE, la mise en œuvre des nouveaux mandats extérieurs confiés à la BEI par le Conseil de l'UE pour la période 2007-2013 a connu un bon départ. Même si l'accord de garantie correspondant avec la Commission n'a été signé qu'en août, les signatures de prêts dans les pays de l'élargissement, dans les pays voisins et dans les pays partenaires ont atteint plus de 6 milliards d'EUR. En Turquie, dans les Balkans occidentaux et dans les pays partenaires de la Méditerranée, la Banque européenne d'investissement est aujourd'hui l'institution financière internationale la plus active.

Pour financer son activité de prêt, la BEI a levé près de 55 milliards d'EUR sur les marchés internationaux des capitaux – soit sensiblement plus que les 48 milliards d'EUR totalisés en 2006 – en lançant 236 émissions obligataires dans 23 monnaies. La Banque européenne d'investissement reste l'un des plus grands émetteurs sur les marchés des capitaux, où elle a réussi à maintenir le rythme soutenu de son activité d'emprunt malgré les turbulences financières qui secouent ces marchés depuis

le milieu de 2007. Grâce à ses politiques prudentes en matière de gestion des risques et à sa cote de crédit de tout premier ordre, étayée par la qualité de ses actionnaires, la BEI a manifestement su rassurer les investisseurs.

Ces résultats témoignent du travail intensif et du professionnalisme du personnel de la Banque. Ils montrent également combien les actionnaires comme la Commission ont confiance dans la capacité de la Banque à mettre en œuvre les politiques clés de l'UE et à créer de la valeur ajoutée au travers de ses opérations.

Toutefois, la confiance des États membres et de la Commission place la Banque devant de nouveaux défis et responsabilités, comme l'atteste le Plan d'activité que son Conseil d'administration a approuvé pour la période 2008-2010. Ainsi, la BEI devra continuer à tenir ses engagements dans les domaines de la convergence, des transports (en renforçant l'accent mis sur les projets de RTE prioritaires), de l'énergie (en particulier les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique), de l'environnement, de l'économie de la connaissance (i2i) et du financement des PME.

S'agissant du financement des PME, à l'issue d'une consultation menée auprès de ses partenaires bancaires, des pouvoirs publics et des associations de PME, le Groupe BEI étudie actuellement les possibilités de renforcer encore son action dans ce secteur.

Cette année, fidèles à notre souci de toujours mieux intégrer la responsabilité d'entreprise à la stratégie de la BEI, nous avons décidé de constituer un document unique intitulé « Rapport d'activité et rapport sur la responsabilité d'entreprise ». Des informations complémentaires plus détaillées sur les faits marquants qui ont jalonné l'exercice 2007 sont disponibles sur le cédérom et sur notre site Web.

Dans le cadre de nos efforts tendant à améliorer la transparence qui entoure nos activités, nous avons également créé, sur notre site Web, une sous-rubrique consacrée à la responsabilité d'entreprise où le public pourra trouver davantage d'informations sur nos politiques et pratiques



en la matière. Par ailleurs, la BEI a décidé d'appliquer, à compter de juin 2007, les dispositions du règlement d'Århus (1367/2006) sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Parallèlement à la publication d'une version actualisée du Manuel des pratiques environnementales et sociales, qui décrit les processus et les pratiques en vigueur au sein de la Banque, nous avons procédé à une révision de notre déclaration de politique environnementale et sociale. Cette version révisée fait actuellement l'objet d'un processus de consultation publique. Ces différentes initiatives nous permettront d'améliorer encore la manière dont nous évaluons et atténuons les risques environnementaux et sociaux liés à nos activités de financement de projets.

L'un des points forts de 2007 aura été, pour ce qui concerne les activités de la Banque à l'extérieur de l'Union, la modification du Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales (ESIAF) de manière à mieux répondre aux exigences de nos différents mandats et à mesurer plus précisément la valeur ajoutée de la Banque. Une fois appliqué à l'ensemble des mandats extérieurs de notre institution, l'ESIAF permettra à la BEI de mieux comprendre et évaluer, en amont et en aval de son intervention, l'incidence des projets qu'elle finance à l'extérieur de l'Union afin de donner, à l'avenir, davantage de poids encore à ses politiques et pratiques en matière de responsabilité d'entreprise.

La Banque européenne d'investissement a derrière elle 50 années d'activité. Créée en 1958 pour contribuer à l'in-

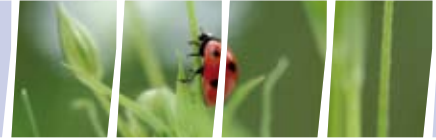
tégration, au développement équilibré ainsi qu'à la cohésion économique et sociale de l'Union européenne, elle a acquis, durant ce demi-siècle, une expérience significative du financement de projets d'investissement dans un large éventail de secteurs. Elle a soutenu les réalisations les plus importantes de l'Union, qui ont stimulé la croissance économique de l'Europe ; elle a relevé le défi de six élargissements et augmenté son capital, qui est passé d'un milliard d'unités de compte à 164,8 milliards d'EUR ; enfin, elle a joué un rôle majeur dans l'avènement de l'euro, en lançant des initiatives qui ont préparé la transition vers la monnaie unique.

Cinquante ans après le traité de Rome, l'aventure européenne ne fait que commencer. Il est maintenant vital de relever les défis du XXI^e siècle : la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques ; la promotion de la science et de l'industrie pour défendre la position de l'Europe en tant que grande puissance économique et, enfin, la solidarité mondiale pour lutter contre la pauvreté dans les autres parties du monde. La BEI est fermement résolue à aider l'Europe dans ces différentes entreprises.

Philippe Maystadt
Président,
Groupe Banque européenne d'investissement

Chiffres clés de l'activité de prêt

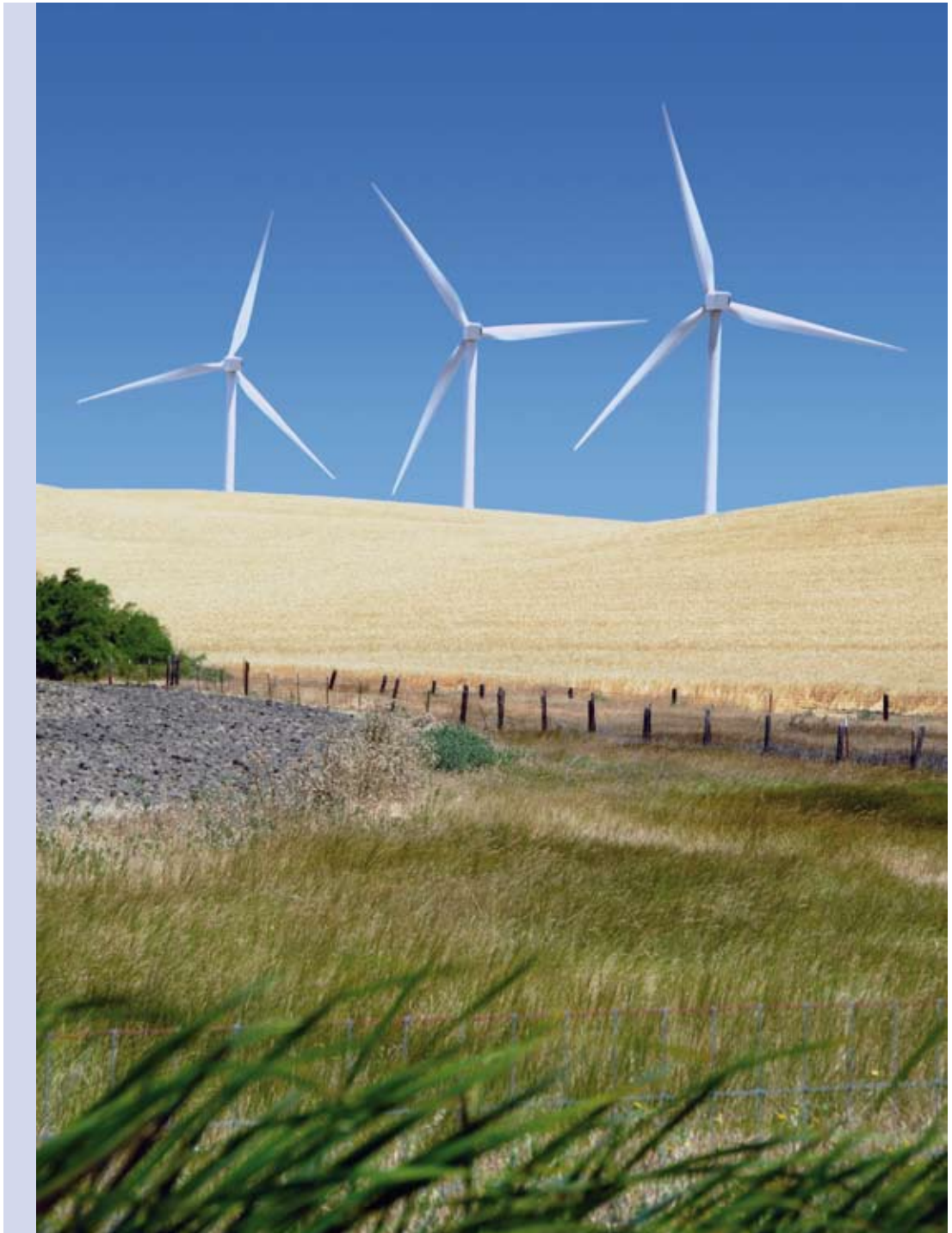
Chiffres clés de l'activité de prêt	en milliards d'euros
Cohésion économique et sociale de l'UE	25,1
Communications	9,8
Énergie	4,1
Santé, éducation	2,5
Eau, assainissement, gestion des déchets	1,7
Aménagement urbain	1,5
Industrie	1,4
Autres services	1,1
Lignes de crédit pour le développement régional	2,9
Economie européenne innovante et fondée sur la connaissance	10,2
Recherche-développement et innovation	7,1
Éducation et formation	1,3
Réseaux de technologies de l'information et de la communication	1,6
Protection de l'environnement	14,6
dont hors UE	1,6
Changements climatiques	4,5
Nature, biodiversité et ressources naturelles	0,03
Environnement et santé	4,3
Ressources naturelles et gestion des déchets	0,1
Environnement urbain	5,6
Réseaux transeuropéens	9,8
Financement des petites et moyennes entreprises dans l'UE	5,0
Soutien aux politiques de développement et de coopération de l'UE	6,4
Pays voisins du Sud-Est	2,9
Russie et NEI occidentaux	0,2
FEMIP	1,4
Afrique, Caraïbes et Pacifique	0,8
République d'Afrique du Sud	0,1
Amérique latine et Asie	0,9



Faits marquants

- Le Forum annuel 2007 de la Banque européenne d'investissement, qui s'est tenu à Ljubljana (Slovénie), a porté sur la nouvelle politique énergétique de l'Europe et la diversification de son approvisionnement en énergie. À cette occasion, la Banque a annoncé une augmentation de ses financements à l'appui de projets visant à accroître l'efficacité et la durabilité de l'utilisation de l'énergie. La Banque a commencé à élaborer un ensemble de politiques qui renforcent son engagement en faveur du développement durable, notamment dans les domaines des changements climatiques, de l'eau, des transports et de l'énergie (cf. partie III, Financement responsable).
- En 2007, la BEI a actualisé et rendu public son Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales, dans lequel sont décrits les processus et pratiques internes adoptés par la Banque – et notamment le travail accompli par sa direction des projets (PJ) – pour s'assurer que toutes ses activités de financement sont conformes à sa politique en matière d'environnement. En 2008, la Banque publiera une nouvelle Déclaration sur sa politique environnementale et sociale (principes et normes) afin de réaffirmer avec force ses préoccupations et ses engagements en ce qui concerne l'environnement. Avant d'être adoptée, cette Déclaration fera l'objet d'une consultation publique.
- Lors du Forum 2007 de Ljubljana susmentionné, la Banque européenne d'investissement a lancé son Fonds carbone pour l'après-2012, doté de 100 millions d'EUR, dont le but est de soutenir la valeur de marché des unités de réduction des émissions de carbone qui seront produites après 2012, date d'expiration du Protocole de Kyoto. La Banque et ses partenaires (institutions financières nationales publiques) l'ont conçu en vue d'encourager et de faciliter les investissements dans des projets qui généreront des crédits carbone dans une perspective à plus long terme que ce n'est généralement le cas à l'heure actuelle. Grâce à ce fonds, des capitaux publics « patients » faisant fonction de catalyseur serviront à renforcer le rôle des crédits carbone en tant qu'instrument de financement de projets.
- La BEI et le groupe bancaire Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) ont signé un protocole d'accord portant sur le lancement du Programme carbone BEI-KfW. Ce programme, doté de 100 millions d'EUR, s'inscrit dans le prolongement du Fonds carbone de la KfW, dont il constitue la deuxième tranche. Le programme a démarré en mai 2007, dans le cadre du salon Carbon Expo de Cologne.
- L'année 2007 a également vu l'émission par la Banque d'obligations climatiquement responsables ; ce sont les premières obligations de la BEI à faire l'objet d'une souscription publique à l'échelle des 27 États membres de l'UE, et elles offrent des opportunités d'investissement uniques centrées sur la protection du climat. Les fonds ainsi levés sont destinés à être investis dans les projets que la BEI financera à l'avenir dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.
- En 2007, la BEI et le Bureau du médiateur européen ont encore resserré leurs liens d'étroite coopération dans le cadre des préparatifs de la signature, début 2008, d'un protocole d'accord entre les deux institutions. Sous réserve de discussions plus approfondies entre la BEI et le médiateur européen, ce protocole énoncera clairement les modalités de coopération entre les deux parties. Compte tenu de l'objectif recherché, qui est de renforcer le mécanisme de la BEI de traitement des plaintes et de garantir l'égalité de traitement pour l'ensemble de ses parties prenantes, le protocole d'accord énoncera l'engagement du médiateur européen à user de son pouvoir d'initiative dès lors qu'une plainte déposée auprès du médiateur à l'encontre la Banque sera déclarée irrecevable au seul motif que le plaignant n'est pas un citoyen de l'Union européenne ou une personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre de l'UE.
- En 2007, la BEI a renforcé son système de gestion environnementale interne et décidé d'utiliser les normes de l'initiative relative au protocole sur les gaz à effet de serre pour mesurer et surveiller ses propres incidences directes sur l'environnement. La Banque s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions directes de CO₂ de 20 à 30 %, et elle se propose de l'atteindre en mettant en œuvre un ensemble de mesures encourageant l'utilisation de modes de transport collectifs ou propres, la réduction de la consommation d'énergie et une meilleure gestion des déchets et des produits recyclables.
- En 2007, la Banque s'est vu attribuer le label écologique luxembourgeois « SuperDrecksKëscht » pour ses pratiques internes de recyclage des déchets. Les critères pris en compte pour l'attribution de ce label sont l'existence de points de collecte visibles et accessibles, un stockage sûr et respectueux de l'environnement, et une bonne gestion des activités de recyclage et d'élimination des déchets.

I – Rendre compte de la responsabilité d'entreprise





1. Changements apportés à la méthode d'élaboration du rapport

Rapport d'activité et rapport sur la responsabilité d'entreprise

Le Rapport d'activité et rapport sur la responsabilité d'entreprise a été tiré à 54 000 exemplaires dans 22 langues. Il contient, sur le CD-ROM joint, des informations complémentaires sur la responsabilité d'entreprise. Ce rapport est utilisé à l'occasion de visites officielles et, de manière générale, pour les contacts avec l'extérieur. Il s'adresse en particulier aux principales parties prenantes, y compris les députés européens et les représentants de la société civile, les cercles d'actionnaires, les investisseurs, d'autres groupes politiques (n'appartenant pas nécessairement à l'UE), les milieux d'affaires, les organisations internationales et les IFI, ainsi que les membres intéressés du grand public.

Évolution de la situation en matière de responsabilité d'entreprise en 2007


Le Rapport d'activité et rapport sur la responsabilité d'entreprise est accompagné d'un CD-ROM comportant une version navigable du rapport en trois langues, ainsi qu'une version PDF des trois volumes du Rapport annuel dans toutes les langues disponibles. Il contient également des informations sur l'évolution de la situation en matière de responsabilité d'entreprise en 2007. Le CD-ROM est doté d'une fonction de recherche hors ligne et fournit une série de liens vers les sites Web de la BEI et du FEI, donnant accès aux informations les plus récentes sur les organes statutaires, l'organigramme, etc.

Le site Web

Le site Web de la BEI comporte désormais une rubrique distincte sur la responsabilité d'entreprise. L'on y trouve des informations sur les structures et activités de la Banque liées à la responsabilité d'entreprise, pour 2007 et pour les années précédentes, ainsi que la version électronique du rapport sur l'évolution de la situation en matière de responsabilité d'entreprise en 2007. Toutes les informations présentées dans cette rubrique sont validées par un comité de rédaction interne.

2. Contenu et validation du rapport

Par suite des changements décrits ci-dessus, l'édition 2007 du rapport est davantage axée sur les événements concrets qui ont eu lieu au cours de l'année – tout en conservant la structure du rapport 2006. Le lecteur trouvera la plupart des informations relatives aux politiques et procédures de la Banque sur le site Web de la BEI, dans la section consacrée à la responsabilité d'entreprise. Les données déjà fournies dans les rapports précédents n'ont pas été retraitées ; par conséquent, l'index du contenu GRI, à la fin du présent rapport, se réfère également aux rapports des années précédentes, au rapport annuel et au site Web de la BEI.

Une nouveauté de la présente édition, c'est qu'elle contient également des informations sur le Fonds européen d'investissement (FEI). 

Pour l'élaboration du rapport 2006, la Banque s'était inspirée de la version G3 des normes de la Global Reporting Initiative (GRI), publiée en octobre 2006. Les mêmes normes ont été retenues pour le rapport 2007. En outre, la Banque a mis en œuvre le cadre de la GRI pour l'établissement de rapports de manière à atteindre le niveau d'application « B+ », confirmé par la GRI, soit un progrès par rapport au niveau « B » auto-estimé l'an dernier.

L'exactitude des données quantitatives présentées dans le présent rapport est garantie par les systèmes de contrôle internes de la BEI. En outre, les données financières ont été soumises au processus statutaire d'audit et de vérification. Comme les années précédentes, le rapport lui-même est le fruit d'un travail éditorial interne rigoureux. Les auditeurs externes statutaires de la BEI ont eux aussi donné leur aval au rapport en se fondant sur des normes reconnues au plan international telles que la GRI, AA1000 ou ISAE3000. En sollicitant cette assurance, la BEI cherche principalement à faire en sorte (i) que les informations fournies aux parties prenantes soient crédibles, (ii) que le risque de donner des informations erronées soit réduit et (iii) que les résultats contribuent à améliorer ses rapports, ses procédures et ses mécanismes de contrôle.

II – Gouvernance et responsabilité





1. Stratégie et planification

L'attention accrue portée aux défis des changements climatiques a fait de la politique énergétique la toute première des priorités de l'UE. Le Conseil d'administration de la BEI a décidé, en novembre 2006, d'ajouter l'énergie aux objectifs du Plan d'activité de la Banque pour la période 2007-2009, et le Conseil des gouverneurs a entériné la nouvelle politique de prêt dans le secteur de l'énergie en juin 2007. Dans le même temps, le lancement, de concert avec la Commission européenne, de l'initiative JESSICA (*Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas* – Appui communautaire conjoint aux investissements durables en zone urbaine) a suscité un regain d'intérêt pour les collectivités urbaines durables.

En ce qui concerne les opérations de prêt (prêts à l'investissement) réalisées en Europe et dans les futurs États membres, la Banque a procédé à un examen critique de sa méthodologie de la valeur ajoutée en 2007, principalement dans le but d'améliorer la cohérence et l'harmonisation des notations entre les diverses opérations et entre les différents types de prêts. ✓

Pour ce qui est des opérations de prêt (prêts à l'investissement) hors d'Europe, l'approche existante fondée sur la valeur ajoutée a été adaptée. Le Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales (*Economic and Social Impact Assessment Framework-ESIAF*) est désormais appliqué à l'ensemble des opérations directes réalisées à l'extérieur de l'Europe. ✓

2. Respect des lois et réglementations

Le Bureau de conformité de la BEI (*Office of the Chief Compliance Officer - OCCO*) identifie les risques ex ante liés au non-respect des lois, règles, règlements et politiques applicables à la BEI et s'efforce d'y remédier. OCCO est responsable des contrôles d'intégrité et chargé de vérifier si les contreparties et opérations de la Banque sont conformes aux dispositions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

En outre, en 2007, aucun élément n'a été mis en évidence quant à une quelconque violation par la BEI d'une loi ou réglementation pouvant entraîner une amende pour non-respect de lois et règlements concernant la fourniture et l'utilisation de produits et de services.

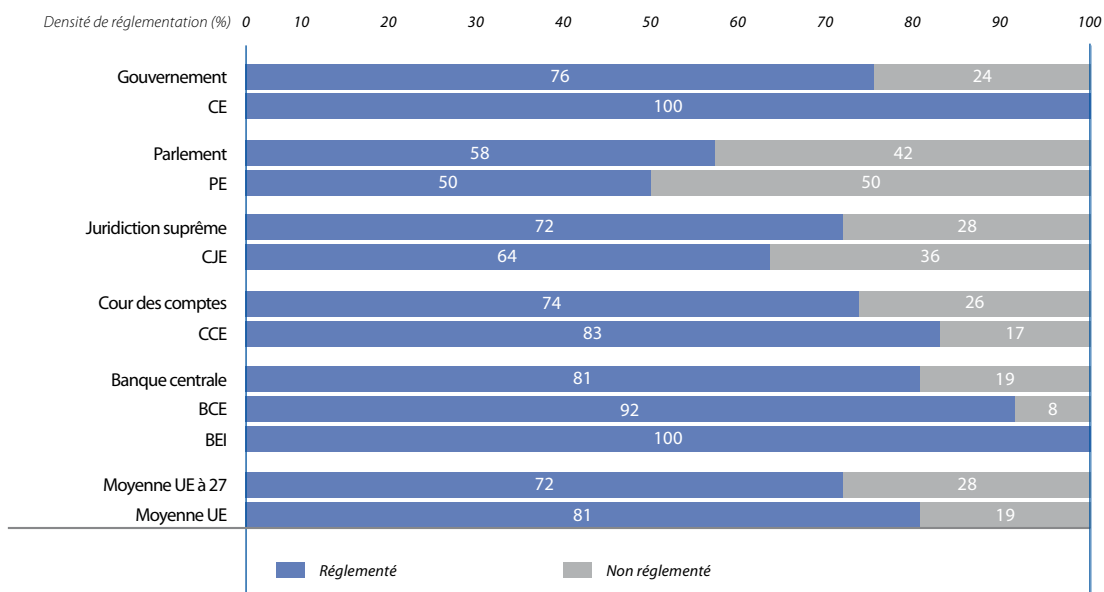
3. Règles et normes d'éthique professionnelle

En 2006, la Commission européenne a demandé au European Institute of Public Administration, en coopération avec l'université d'Helsinki, l'université de Vaasa et la School of Governance de l'université d'Utrecht, d'effectuer une étude comparative sur le thème des règles d'éthique professionnelle pour les titulaires de fonctions publiques dans les États membres de l'Union européenne et dans les institutions communautaires (*A Comparative Study of the Rules and Standards of Professional Ethics for the Holders of Public Office in the EU-27 and EU institutions*).

En vertu du mandat reçu de la Commission européenne, cette étude devait analyser et comparer les différentes règles et normes d'éthique professionnelle contenues dans les lois, réglementations ou codes de conduite applicables aux ministres et autres membres du gouvernement, aux parlementaires élus, aux magistrats de la juridiction suprême et aux membres ou directeurs de la Cour des comptes et des banques centrales ou nationales. S'agissant des institutions communautaires, la Commission européenne a décidé d'inclure dans le champ de l'étude la Commission européenne, le Parlement européen, la Cour de justice des Communautés européennes, la Cour des comptes européenne, la Banque centrale européenne et la Banque européenne d'investissement.

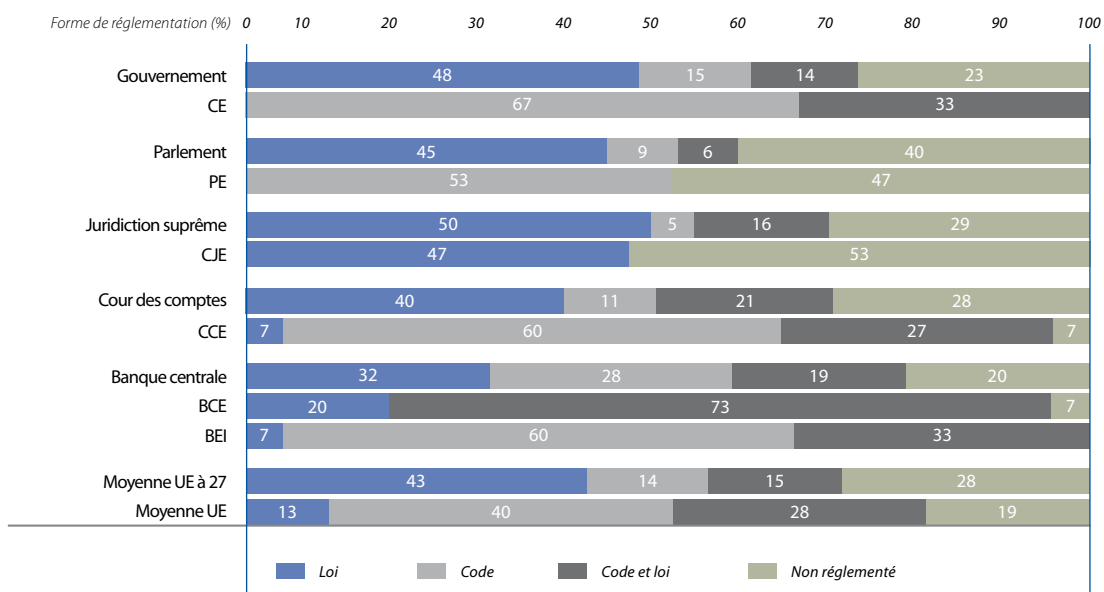
Si chaque institution a son propre corpus de règles et de normes concernant les conflits d'intérêts pour les titulaires de fonctions publiques, l'examen de la densité de réglementation parmi les six institutions communautaires révèle que la Banque européenne d'investissement et la Commission européenne partagent la première place pour le nombre de questions réglementées, suivies de la Banque centrale européenne et de la Cour des comptes européenne.

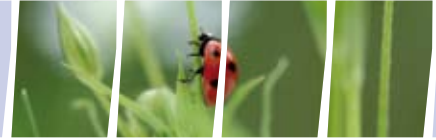
Densité de réglementation par type d'institution et par institution européenne



L'étude a aussi montré qu'en l'absence de droit dérivé, les codes constituent l'instrument réglementaire le plus important pour les institutions de l'UE. Comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous, la BEI est dotée d'une réglementation exhaustive comportant nombre de dispositions législatives ou de codes. Il existe également, à la BEI, un chef du Bureau de conformité, fonction instituée par la Déclaration sur la gouvernance, même si l'étude note l'absence de données publiques explicitant son rôle et ses activités concrètes. En outre, les codes de conduite de la Banque imposent au Président et aux membres du Comité de direction certaines règles en matière de conflit d'intérêts, de déclaration de patrimoine et d'intérêts financiers, par exemple. L'étude a conclu que la Banque disposait d'une infrastructure assez évoluée pour la gestion des conflits d'intérêts. ✓

Forme de réglementation par type d'institution et par institution européenne





4. Consultation publique sur la politique de la Banque en matière de lutte contre la fraude

Durant l'année 2007, la BEI a mené un examen de ses politiques, lignes directrices et procédures en matière de lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Comme le prévoit la politique de transparence de la Banque, cet examen comprenait une consultation publique, laquelle s'est déroulée selon un ensemble de règles déjà utilisé pour la première consultation publique de la BEI (essentiellement axée sur la politique de divulgation de la Banque) et largement inspiré des procédures, principes et normes adoptés par la Commission européenne et d'autres IFI. ✓

La consultation publique en ligne a démarré le 12 février 2007, avec la publication, sur le site Web de la Banque, d'un projet de politique et de procédures, en français, en anglais et en allemand. Le processus s'est déroulé en deux temps, tout d'abord du 12 février au 18 avril, puis du 12 juillet au 13 septembre. De plus, la Banque a organisé deux séances publiques pour discuter de la révision de sa politique avec les parties prenantes intéressées. Ces rencontres ont été annoncées sur le site Web de la BEI et des invitations ont été adressées aux 200 organisations et particuliers figurant sur la liste de destinataires. La procédure de consultation s'est achevée le 13 septembre 2007.

Parallèlement à la consultation publique sur la révision de la politique, des lignes directrices et des procédures de la BEI en matière de lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les parties prenantes internes de la Banque ont été consultées et encouragées à faire connaître leurs observations sur le projet de politique. Ce projet et les modalités détaillées de la procédure de consultation ont été diffusés au sein de la Banque. Les directions de la BEI ont ainsi eu la possibilité d'apporter leur contribution à la première version du texte avant le lancement de la consultation publique. L'Inspecteur général a exposé le déroulement du processus d'examen et de consultation aux membres intéressés du personnel, au Conseil d'administration et au Comité de vérification.

Le Collège des représentants du personnel de la BEI a été lui aussi consulté et a donné son avis, qui s'est traduit par l'insertion, dans le texte sur la politique, de précisions concernant certains points.

Le rapport sur les nouvelles politiques et procédures et sur la consultation devait être approuvé, et publié sur le site Web de la BEI, au début de 2008.

Séminaire antiblanchiment organisé par la BEI en 2007

Le premier séminaire ayant pour thème « Comprendre le blanchiment de capitaux pour mieux le combattre et appliquer les normes internationales » a été organisé par la Banque les 9 et 10 novembre 2007 à Douala (Cameroun), à l'intention d'un grand groupe bancaire africain présent dans plusieurs pays de la sous-région. Cette initiative a été prise conjointement par les services opérationnels et le Bureau de conformité dans le contexte d'une entrée en relations avec ce groupe bancaire, sous forme de fourniture d'une assistance technique, en vue d'améliorer la gouvernance d'entreprise en apportant un appui à la bonne compréhension et à la mise en place de moyens de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme. L'objectif de ce séminaire de deux jours, conduit par des experts internes de la Banque, était de favoriser l'échange de données d'expérience et de garantir une valeur ajoutée réelle pour les participants tout en tenant compte du cadre légal et des spécificités locales de l'Afrique centrale.

Une soixantaine de cadres de direction, comprenant des directeurs généraux et des responsables d'agences et de départements d'audit et de conformité ont assisté au séminaire, à l'issue duquel les différents participants ont jugé celui-ci très motivant et de nature à leur apporter une aide précieuse dans leur travail quotidien ✓



5. Le Fonds européen d'investissement

Créé en 1994, le Fonds européen d'investissement (FEI) est un organe communautaire membre du Groupe BEI. Son capital est détenu à 66 % par la BEI, à 25 % par la Communauté européenne et à 9 % par 31 institutions financières européennes basées dans des États membres de l'UE et des pays voisins. Le FEI fournit aux intermédiaires une couverture de leurs opérations au moyen d'instruments de capital-risque et de garanties, et ce à l'appui des petites et moyennes entreprises (PME). Il agit essentiellement en tant qu'investisseur dans des fonds de capital-risque et de capital-investissement et propose aux institutions financières des garanties en faveur du financement des PME.

En 2007, le FEI a été mandaté par la Commission européenne pour gérer un nouvel instrument de capital-risque/capital-investissement et de financement de garanties en faveur des PME, au titre du Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) ; ce programme prévoit un soutien spécifique à l'éco-innovation. En outre, le FEI coordonne la fonction de conseil exercée par le Groupe BEI auprès du Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (GEEREF), une initiative novatrice lancée par la Commission européenne et divers États membres de l'UE agissant en qualité de donateurs publics, qui associe financements publics et privés dans le but de promouvoir l'accès à une énergie et à un développement propres pour les économies en transition et les pays en développement.

L'un des aspects de la politique d'investissement et de garantie du FEI consiste à promouvoir activement les principes de bonne gouvernance auprès des entreprises avec lesquelles il travaille et à veiller à la mise en œuvre de ces principes au travers d'un suivi sur le terrain. Le FEI applique aussi les restrictions habituelles concernant les armes, le tabac et le clonage humain et impose un encadrement en matière de bioéthique et d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le 15 juillet 2007, le FEI a rendu publique une déclaration sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Sa politique en matière de RSE s'inspire largement des principes directeurs appliqués par la BEI. Le FEI a sa propre personnalité juridique, distincte de celle de la BEI, et ses propres contrats de travail, même si ses dispositions en matière d'emploi sont globalement les mêmes que celles de la BEI. Le FEI s'est doté d'une politique sur la dignité de la personne au travail, inspirée de celle de la BEI, et son code de conduite reprend dans l'ensemble les principes énoncés dans le code de conduite de la BEI. La politique du FEI en matière de RSE est coordonnée par la fonction « conformité » du Fonds, créée en mars 2005.

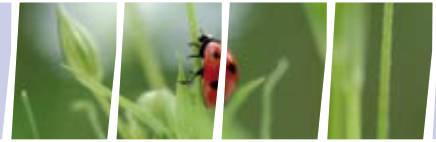
6. Travailler en commun

La Banque européenne d'investissement, œuvrant dans le cadre d'un partenariat stratégique avec les institutions de l'Union européenne, est au service des entreprises et citoyens européens et agit en coopération étroite avec les institutions financières internationales et les organisations de la société civile.

En sa qualité d'institution de financement à long terme de l'Union européenne, la BEI, créée en 1958 en vertu du traité de Rome, contribue à la réalisation des grands objectifs de l'Union, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE, à travers la mise en œuvre des lignes directrices définies et formulées par ses actionnaires publics, les États membres, sous l'égide du Conseil des gouverneurs et dans le cadre institutionnel du Conseil européen.

En 2007, la Commission européenne a préparé, de concert avec la BEI, les discussions et décisions du Conseil liées aux activités de prêt prioritaires de la Banque pour les années à venir. Dans ce contexte, la BEI a participé aux réunions du Conseil (ECOFIN) et a eu des contacts mutuels très réguliers avec le Parlement européen et ses commissions. En outre, la Banque a maintenu des liens solides avec des organes consultatifs tels que le Comité des régions et le Comité économique et social, entretenu des relations de travail étroites avec les autres institutions financières internationales et poursuivi un dialogue dynamique avec les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales.

L'ensemble de ces initiatives, actions et contacts complètent les propres mesures mises en œuvre par la BEI pour atteindre ses objectifs stratégiques prioritaires.



Une coopération poussée avec le Conseil de l'Union européenne

En 2007, l'attention accrue portée aux défis de l'énergie et des changements climatiques a fait passer la politique énergétique au premier rang des priorités de l'UE. Dans cette perspective, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé, vers la fin de 2006, l'inclusion de l'énergie parmi ses objectifs de prêt prioritaires.

Le Conseil européen a adopté, en mars 2007, un « Plan d'action global dans le domaine de l'énergie pour la période 2007-2009 » qui fixe des objectifs chiffrés spécifiques à l'horizon 2020 pour le secteur de l'énergie. Vu ces objectifs ambitieux, la BEI a décidé de renforcer dès 2007 sa contribution à la politique communautaire relative à l'énergie et aux changements climatiques.

L'adoption par le Conseil, dans les derniers jours de décembre 2006, du 7^e Programme-cadre pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration a ouvert la voie aux premières opérations de prêt au titre du Mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR), qui ont démarré en juin 2007. Géré par la BEI, le MFPR associe des fonds budgétaires de l'UE aux ressources propres de la BEI dans le but de stimuler les investissements dans les infrastructures européennes de recherche, de développement et d'innovation.

De même, en adoptant, en juin 2007, le règlement financier relatif aux RTE, le Conseil a donné le feu vert à l'Instrument de garantie des prêts en faveur des RTE – Transport (LGTT), un instrument financier novateur visant à appuyer l'accélération des projets relevant des réseaux transeuropéens et de leurs réseaux d'accès grâce à une collaboration étroite entre la BEI, la Commission européenne et le secteur bancaire international.

Conformément aux conclusions du Conseil « Transports » de juin concernant la stratégie européenne en matière d'énergie pour le secteur des transports, dont la nécessité était reconnue, la Banque a élaboré une nouvelle politique dans ce domaine, en coopération étroite avec la Commission. De plus, à la lumière du surcroît d'attention porté aux changements climatiques, la Banque s'est engagée à garantir le caractère durable de ses activités de prêt dans ce secteur, en accordant une priorité plus grande aux projets relatifs aux transports ferroviaire, maritime, fluvial et intermodal. Par ailleurs, les priorités de prêt au titre de l'initiative i2i font une place plus large aux activités de RDI visant à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire les émissions des véhicules.

Suite à l'adoption par le Conseil, en décembre 2006, du nouveau mandat extérieur de la BEI, une évaluation des mécanismes de coopération entre la Banque, d'une part, et la Commission européenne et d'autres institutions financières internationales et institutions bilatérales européennes, d'autre part, a été réalisée en 2007. À cet égard, la cohérence entre les activités extérieures de la Banque et la politique extérieure de l'UE continuera d'être renforcée. Parallèlement, à la demande du Conseil, la Banque a commencé à étudier les moyens de resserrer ses liens de coopération avec les autres institutions financières internationales, afin de maximiser les synergies, de veiller à l'équilibre du partage des risques et de garantir l'application de conditions appropriées pour les projets et les secteurs.

En partageant son expertise dans le domaine du financement des investissements, la Banque a activement contribué aux travaux du Conseil ECOFIN et de ses organes préparatoires. Elle a également offert son entière coopération à plusieurs comités et groupes de travail pour préparer d'autres réunions du Conseil.

Durant l'année 2007, la Banque a donné une impulsion supplémentaire aux activités qu'elle mène au titre de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP). Lors de leur réunion de novembre, les 27 ministres des Finances de l'UE ont décidé de renforcer le cadre stratégique de la FEMIP. Investie d'un rôle accru, la FEMIP est devenue l'instrument financier essentiel pour la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage sur la rive sud de la Méditerranée, en faisant profiter les pays partenaires de l'expérience acquise en Europe au fil des années. Parallèlement, la FEMIP a continué de coopérer étroitement avec les autres institutions financières internationales opérant dans la région.

Dans le cadre des négociations liées au nouveau mandat extérieur de la BEI pour la période 2007-2013, couvert par la garantie de l'UE, le Conseil a également invité la Banque à accroître le volume de ses prêts sur ressources propres sans recours à la garantie communautaire, en conséquence de quoi la BEI a pris trois décisions.

Tout d'abord, le Conseil des gouverneurs a convenu que le mécanisme préadhésion existant pour les prêts sur ressources propres sans garantie communautaire pouvait également servir pour des opérations en Turquie, en Croatie et dans l'ancienne

République yougoslave de Macédoine. Ce mécanisme pourra aussi être utilisé pour financer, dans les pays candidats potentiels, des projets répondant aux critères applicables en matière de crédit aux opérations réalisées dans l'UE.

Ensuite, les gouverneurs de la Banque ont décidé de mettre en place un second Mécanisme de partenariat méditerranéen, là encore pour l'octroi de prêts sur ressources propres sans garantie communautaire, ce qui doublera le montant des ressources disponibles (2 milliards d'EUR) par rapport au premier mécanisme.

Enfin, eu égard au degré de priorité élevé que revêtent les changements climatiques et la sûreté de l'approvisionnement énergétique et compte tenu de la dimension internationale incontestable qui est la leur, le Conseil des gouverneurs a autorisé la Banque à mettre en place, pour la période 2007-2013, un « Mécanisme pour une énergie durable et un approvisionnement énergétique sûr », doté d'une enveloppe de 3 milliards d'EUR provenant des ressources propres de la Banque. Un premier prêt à ce titre a été accordé en décembre 2007 à la République populaire de Chine, afin de soutenir ce pays dans ses efforts pour atténuer les changements climatiques. ✓

Un partenariat étroit avec la Commission européenne

Après une année 2006 particulièrement productive, qui a vu le lancement de bon nombre d'initiatives conjointes avec la Commission, l'année 2007 a été placée sous le signe d'un partenariat opérationnel solide entre la Banque et la Commission, qui a porté non seulement sur la mise en œuvre opérationnelle des initiatives lancées antérieurement, mais aussi sur la conclusion d'un accord relatif à deux nouveaux instruments financiers conjoints (cf. MFPR et LGTT ci-dessous).

En ce qui concerne les trois initiatives conjointes mises en place l'année précédente avec la Direction générale de la politique régionale (DG REGIO) – JASPERS (*Joint Assistance in Supporting Projects in the European Regions* – Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes), JEREMIE (*Joint European Resources for Micro-to-Medium Enterprises* – Ressources européennes conjointes pour les PME et les microentreprises) et JESSICA (*Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas* – Appui communautaire conjoint aux investissements durables en zone urbaine) –, 2007 a été une année de montée en puissance.

JASPERS, en particulier, est devenu un instrument clé de la coopération avec les Fonds structurels de l'UE : intervenant pendant la phase amont de la préparation des grands projets d'investissement, cet instrument aide les nouveaux États membres à présenter des projets viables, admissibles à bénéficier d'une aide financière substantielle sur les ressources de l'UE. Trois bureaux régionaux ont été ouverts, à Varsovie, Bucarest et Vienne. Ils emploient au total 25 collaborateurs expérimentés, épaulés et coordonnés par l'équipe JASPERS du siège de la BEI. JASPERS a identifié 260 tâches d'assistance technique ou de conseil dans les 12 pays bénéficiaires de l'UE. La majorité des missions d'assistance technique JASPERS portent sur des projets entrepris dans les secteurs des transports, de l'environnement ou de l'énergie, ou encore des infrastructures municipales, une attention particulière étant accordée à leurs incidences en matière de viabilité environnementale. ✓

L'instrument JEREMIE a pour vocation d'aider les États membres et les autorités régionales à appliquer l'expertise du Groupe BEI en matière de financement des PME aux échelons national, régional et local, en vue d'améliorer les conditions financières proposées aux petites entreprises. En 2007, le Fonds européen d'investissement a mené 36 études sur les lacunes du financement des PME, afin d'identifier les instruments d'ingénierie financière requis dans la perspective d'une mise en œuvre de l'initiative JEREMIE.

En coopération avec la Commission (DG REGIO) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la BEI a commencé



à donner corps à l'initiative JESSICA, dont le but est de combiner des subventions au titre des programmes du FEDER (aménagement et rénovation urbains ou construction de logements sociaux) avec les prêts offerts par les deux institutions bancaires. Forte de son savoir-faire reconnu en matière de financement de projets de rénovation et de revitalisation urbaines en Europe, la Banque a fourni une assistance technique et partagé ses connaissances sur les meilleures pratiques existantes. En 2007, elle a effectué plusieurs études ciblées dans six États membres et établi des partenariats avec des acteurs locaux de premier plan pour la réalisation de projets spécifiques dans divers pays de l'UE.



Par ailleurs, la Commission européenne et la BEI ont uni leurs efforts pour créer un nouvel instrument financier, le Mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR). L'Accord de coopération entre la Communauté européenne (Direction générale de la recherche – DG RTD – de la Commission) et la BEI a été conclu en juin 2007. Ce dispositif novateur, qui s'inscrit dans le 7^e Programme-cadre de recherche de l'UE, est conçu pour promouvoir, sur tout le territoire européen, les investissements du secteur privé et du secteur public institutionnel dans les domaines de la recherche, du développement et de l'innovation. Reposant sur le principe du partage des risques, le MFPR renforce la capacité de la Banque d'accorder des prêts ou des garanties en faveur de projets dont le profil de risque est faible ou inférieur à celui d'une valeur d'investissement. C'est un élément clé de la contribution de la Banque au programme de Lisbonne et, plus particulièrement, à l'initiative Innovation 2010 (i2i). Les premières opérations ont été signées dès 2007 en faveur de projets réalisés en Espagne, en Autriche et en Allemagne, dans les secteurs de l'énergie solaire et d'autres formes d'énergies renouvelables, de la recherche automobile et de la biotechnologie.

Pour garantir au MFPR un lancement réussi, la Banque a noué de nouveaux contacts avec des acteurs de premier plan sur la scène de la recherche européenne, notamment les Plates-formes technologiques européennes, EUREKA, le Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI), ainsi que des organisations professionnelles.

Le deuxième instrument financier que la BEI a achevé de mettre au point, à la toute fin de 2007, avec la Direction générale de l'énergie et des transports (DG TREN) de la Commission est l'Instrument de garantie des prêts en faveur des RTE – Transport (LGTT), pour lequel un accord devait être signé au début de 2008. Cet instrument, qui sera géré par la Banque, a pour but spécifique de faciliter le financement privé de projets d'infrastructures relevant du Réseau transeuropéen de transport, notamment dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), en couvrant les risques financiers élevés associés aux recettes de trafic, en particulier pendant la phase la plus risquée d'un projet, à savoir ses cinq à sept premières années. Le LGTT, qui fait partie du programme de RTE-T, est donc conçu comme un instrument de garantie de dettes subordonnées devant à la fois couvrir le risque lié à la montée en puissance des projets et préserver leur viabilité financière à long terme.

D'autres actions ont été entreprises en coopération avec la Commission en 2007. C'est ainsi que neuf États membres, la Commission et la BEI ont lancé de concert le « Fonds fiduciaire du partenariat euro-africain pour les infrastructures », instrument financier destiné à appuyer la mise en œuvre du Partenariat euro-africain pour les infrastructures, qui est l'un des piliers de la nouvelle stratégie pour l'Afrique adoptée par le Conseil de l'Union européenne en décembre 2005. Une autre illustration de la coopération avec la Commission est la mise en œuvre de la Facilité ACP-UE pour l'eau, à laquelle la Banque a continué de participer activement.

Une coopération et des partenariats étroits avec les autres institutions financières internationales (IFI)

Soucieuse de renforcer encore l'efficacité de ses opérations, la Banque a continué en 2007 à consolider et développer ses partenariats opérationnels avec les autres institutions financières internationales. La coopération reste partie intégrante des activités de la BEI et revêt des formes diverses, allant de la concertation sur des questions institutionnelles à la collaboration en matière de prêts et de cofinancements opérationnels, en passant par la consultation mutuelle sur des sujets horizontaux et des questions thématiques.

La coopération entre la Banque et les autres IFI a été facilitée par la signature de plusieurs protocoles d'accord et couvre progressivement un nombre grandissant de régions à l'extérieur de l'UE. Des réunions régulières ont été organisées aussi bien au niveau des instances dirigeantes que sur le terrain, et la BEI s'emploie à augmenter le nombre de projets instruits et cofinancés conjointement avec d'autres IFI.

La mise en œuvre de l'Accord tripartite conclu par la Commission, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque pour renforcer la coopération opérationnelle en Russie, dans les pays voisins de l'Est et en Asie centrale a démarré en 2007, avec l'instauration d'une concertation poussée entre les trois institutions et l'établissement d'une réserve commune de projets. La BERD est par ailleurs étroitement associée à d'autres initiatives et partenariats (telles que l'initiative d'assistance technique JASPERS, dans le cadre de la politique régionale de l'UE).

Au titre de la politique européenne de voisinage, la Commission européenne, la BEI, la BERD, la Banque de commerce et de développement de la mer Noire, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI) et la Banque nordique d'investissement

ont signé, en juillet 2007, un Protocole d'accord sur l'Europe orientale, le Caucase du Sud, la Russie et l'Asie centrale, qui remplace un accord précédent signé en 2000.

En 2007, un nouveau Protocole d'accord a été signé entre la BEI et la Banque asiatique de développement pour promouvoir leur collaboration dans la région Asie-Pacifique.

Toujours en 2007, la Banque a institué une collaboration en bonne et due forme dans le domaine de l'environnement avec plusieurs autres IFI : la BERD, avec qui elle a lancé le Fonds multilatéral pour l'échange de crédits carbone (FMCC), la Banque mondiale (création du Fonds carbone pour l'Europe) et la KfW (Programme carbone BEI-KfW). Enfin, lors de son Forum 2007 à Ljubljana, la Banque a lancé le Fonds carbone pour l'après-2012, émanation directe de la coopération qu'entretient actuellement la Banque avec quatre institutions financières nationales de premier plan (l'Instituto de Crédito Oficial, la KfW, la Caisse des dépôts et consignations et la Banque nordique d'investissement) dans le domaine des changements climatiques.

Il est à noter également que la BEI, la BERD, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque nordique d'investissement et la Société nordique de financement pour l'environnement ont maintenu leur engagement envers les dispositions de la Déclaration sur les Principes européens pour l'environnement (PEE), qui fait l'objet d'un soutien vigoureux de la Commission européenne.

Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales (OSC/ONG)

Au fil des années, il est apparu de plus en plus important à la BEI d'entretenir une relation ouverte et un dialogue dynamique avec les organisations de la société civile qui manifestent un intérêt particulier pour l'Union européenne et la BEI. La Banque a conscience que la société civile peut apporter des éléments précieux à ses politiques et activités, contribuer à la sensibiliser aux problèmes locaux et lui faire parvenir des informations utiles sur les projets. L'unité « Société civile » de la Banque a pour mission de garantir la cohérence et la qualité de la communication avec ces organisations, en menant avec elles un dialogue auquel participent également les experts de la BEI, en donnant suite à leurs requêtes et demandes d'informations et en facilitant les contacts entre les OSC et les autres services de la Banque.

En 2007, la Banque a multiplié les contacts avec les OSC dans une démarche volontariste et sélective, encourageant les interactions avec les organisations les mieux placées pour aider le public et, plus spécifiquement, les citoyens concernés par les opérations de la Banque à se faire entendre auprès de cette dernière. La Banque a également établi des contacts avec des OSC spécialisées, étudiant les possibilités de coopération dans des domaines d'intérêt commun, selon une approche guidée par le savoir-faire et le pragmatisme. Un grand nombre de ces organisations ont également participé à la procédure de consultation publique organisée par la Banque en 2007 au sujet de sa politique de lutte contre la fraude. Le fait, pour la Banque, de consulter ses parties prenantes au sujet de ses politiques – pratique instituée en 2005 dans le contexte de la révision de la politique de divulgation – profite grandement aux relations de la BEI avec la société civile.


2007 a été une année très active pour les ONG dites « de plaidoyer », qui suivent de près les activités de la Banque. Ces organisations ont mené plusieurs campagnes à propos de la Banque, et celle-ci a pu établir avec elles une communication constructive à plusieurs niveaux, faisant intervenir de nombreux services de la Banque, sur ces initiatives et sur d'autres questions.

Étant donné qu'un nombre croissant de collaborateurs prennent part à ces interactions de plus en plus nombreuses avec la société civile, tant au niveau de l'institution qu'au niveau des projets, la Banque a mis en place à leur intention un programme de sensibilisation et de renforcement des capacités sur le thème des relations avec la société civile. L'objectif est de bâtir et de renforcer le socle des connaissances ainsi que la détermination voulue afin que les membres du personnel puissent établir une communication directe avec les représentants de la société civile.

En 2007, la Banque a maintenu ses rendez-vous habituels avec les OSC : une séance d'information sur les résultats préliminaires du dernier exercice financier a été organisée à Bruxelles en février à l'intention des OSC, dans la foulée de la conférence de presse annuelle de la BEI. L'atelier du printemps avec les OSC, qui s'est tenu à Paris en mai, avait pour thèmes « Le partenariat avec les ONG pour les projets relatifs à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement » et « Les dispositifs de protection prévus par la BEI en matière sociale et environnementale et les principes régissant l'instruction des projets ». L'atelier de l'automne, organisé à Lisbonne à l'occasion des Journées européennes du développement, portait sur le Cadre



d'évaluation des incidences économiques et sociales de la Banque (ESIAF). Les OSC et la BEI avaient fixé ensemble l'ordre du jour de ces manifestations, et des intervenants des deux parties y ont fait des exposés.

En juillet 2007, la politique de divulgation de la BEI, qui régit et favorise l'accès du public à l'information, a été révisée pour tenir compte du règlement Århus (règlement CE n° 1367/2006) relatif à l'accès du public à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès du public à la justice en matière d'environnement, règlement appliqué par la Banque depuis juin 2007.  La Banque a également publié un rapport sur la mise en œuvre de sa politique de divulgation.

7. L'Action conjointe BEI-Universités en faveur de la recherche

L'éducation fait partie des toutes premières priorités de la Banque européenne d'investissement. Parallèlement à ses activités de prêt dans ce secteur, la Banque a mis en place l'Action conjointe BEI-Universités en faveur de la recherche pour faire profiter l'enseignement supérieur et la recherche universitaire de son soutien institutionnel. Cette initiative a vocation à satisfaire, de manière cohérente, les demandes émanant des universités européennes – demandes d'aide financière, mais aussi de contributions au travail de recherche. Elle vise également à faciliter les travaux universitaires et de recherche du propre personnel de la Banque. L'action conjointe BEI-Universités en faveur de la recherche est supervisée par le Comité BEI-Universités, lui-même présidé par le président de la Banque. Elle propose trois programmes : EIBURS, STAREBEI et les Réseaux universitaires BEI.

La première réunion annuelle du programme d'action, qui a eu lieu en décembre 2007, a accueilli des participants provenant d'un grand nombre d'universités européennes, dont l'Università Ca'Foscari di Venezia, l'Universidad Politécnica de Madrid, l'Università di Bologna, l'Oxford Brookes University, la Technische Universiteit Eindhoven et l'Università degli Studi di Milano, premières bénéficiaires du parrainage EIBURS.

Le programme de parrainage de la BEI en faveur de la recherche universitaire (EIBURS)

Le programme EIBURS accorde des subventions à des centres de recherche universitaires de l'UE qui travaillent sur des thèmes présentant un intérêt majeur pour la BEI et qui sont sélectionnés par le Comité BEI-Universités. Le parrainage de la BEI est attribué à l'issue d'une procédure de sélection. Une subvention EIBURS permet à un centre bénéficiaire de recevoir jusqu'à 100 000 EUR par an pendant trois ans pour mettre en œuvre des activités, dans un domaine de recherche particulier, qui viendront s'ajouter à ses activités habituelles. Les thèmes de recherche sont convenus d'un commun accord et doivent déboucher sur un éventail de résultats (recherche, enseignement, création de réseaux, diffusion des résultats, etc.) qui font l'objet d'une convention contractuelle passée avec la BEI. Il appartient à l'université considérée de prendre l'initiative, s'agissant des activités universitaires et de recherche, mais la Banque peut proposer certaines activités spécifiques, notamment concernant les domaines de recherche et de formation continue auxquels participe son personnel. Les appels à propositions sont lancés via le Journal officiel de l'UE ou sur le site Web de la BEI et par voie d'invitations. À l'issue de la procédure de sélection, un contrat entre la BEI et le bénéficiaire d'un financement EIBURS est signé pour une période de trois ans. Il ne pourra être renouvelé qu'au travers d'une nouvelle procédure de soumission de propositions.

STAgEs de REcherche BEI (STAREBEI)

Le programme STAREBEI vise à soutenir des initiatives présentant un intérêt commun pour des centres universitaires et les services de la BEI, à travers des stages offerts à de jeunes chercheurs intéressés par des projets de recherche proposés par la Banque, stages effectués sous la supervision conjointe d'un tuteur universitaire et d'un tuteur de la BEI. Cette synergie entre le monde universitaire et les professionnels de la Banque a pour ambition d'apporter une expérience enrichissante aux jeunes chercheurs et de déboucher sur des résultats contribuant à étoffer le savoir-faire de la Banque et celui des universités. À la différence du programme EIBURS, qui est axé sur des activités proposées par les centres universitaires, les propositions de recherche lancées dans le cadre de STAREBEI doivent émaner de la Banque. Le programme est ouvert à toute université, située sur le territoire de l'Union européenne, qui dispense des formations doctorales reconnues par le processus de Bologne. Il soutient des chercheurs universitaires pour une période allant de six mois à un an, qui est définie au cas par cas selon les besoins du stagiaire et les exigences liées au projet de recherche. Le programme STAREBEI met l'accent sur la recherche et requiert des qualifications universitaires de haut niveau.

Les Réseaux universitaires BEI

La BEI peut également mettre en place des partenariats avec des réseaux universitaires qui, par leurs caractéristiques, peuvent contribuer très efficacement à la réalisation des objectifs de la Banque. Ces réseaux sont, pour la BEI, des vecteurs privilégiés pour faire connaître les programmes EIBURS et STAREBEI et pour diffuser des renseignements à propos d'autres demandes de recherche formulées par ses services mais n'entrant pas dans le champ de ces deux programmes. En retour, la Banque attend de ces réseaux des informations utiles à ses activités. Le cas échéant, les universités pourront se prévaloir du label BEI dans leurs campagnes de promotion.

Le label « Réseau universitaire BEI » peut être attribué à tout réseau universitaire défini comme étant un réseau coopératif poursuivant des activités relevant des domaines de l'éducation, de la recherche et du développement et ayant un objectif spécifique présentant un intérêt incontestable pour la BEI. Bien que devant avoir une orientation académique, le réseau peut inclure des organisations autres que des universités. Les propositions émanant de réseaux universitaires doivent comporter des informations suffisantes sur leurs activités et préciser ce qu'ils attendent de la collaboration envisagée avec la BEI. Toute proposition acceptée fait l'objet d'un accord spécifique conclu avec le réseau concerné et revêtant la forme d'un protocole d'accord comportant des dispositions semblables pour tous les réseaux parrainés par la Banque. À ce jour, la BEI a signé un protocole d'accord avec deux réseaux universitaires, UNIMED et FEMISE, axés l'un et l'autre sur la promotion du développement du bassin méditerranéen. Ces deux réseaux ont un caractère géographique, mais la Banque prévoit que d'autres pourraient, à l'avenir, être axés sur des domaines spécifiques du savoir.

8. Sensibilisation du personnel

Présentation du Rapport sur la responsabilité d'entreprise au personnel de la BEI

En avril 2007, le Président de la BEI, M. Maystadt, a présenté au personnel de la Banque les grandes lignes du Rapport 2006 sur la responsabilité d'entreprise et a réaffirmé à cette occasion l'importance que revêtent, selon lui, les questions de durabilité associées aux activités exercées par la Banque. Après son allocution, des membres du personnel ont fait plusieurs exposés sur des thèmes traités dans le rapport 2006. Les intervenants ont notamment présenté un projet d'alimentation en eau et d'assainissement en Éthiopie, qui mettait clairement l'accent sur les besoins des populations pauvres, l'environnement et la durabilité, ainsi qu'un projet relatif à l'énergie solaire réalisé en Espagne, le premier de ce type en Europe à utiliser la toute dernière technologie solaire à concentration.

Formation interne sur le rôle des organisations non gouvernementales

Aidée d'un consultant indépendant, la BEI a mis en place un programme de formation interne destiné à sensibiliser son personnel à la communication et à l'interaction de la Banque avec les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile (ONG/OSC).

Une première présentation a été effectuée auprès des membres du personnel en juillet 2007 sur le thème : *From Curse to Blessing? EIB's interaction with Civil Society (Transformer une calamité en aubaine – Les interactions de la BEI avec la société civile)*. Les participants ont appris à reconnaître les différentes catégories d'ONG et les principales ONG qui s'intéressent à la BEI, et ils ont reçu des explications sur les raisons qui poussent les organisations internationales à interagir de plus en plus avec les organisations de la société civile, et notamment sur les risques et les avantages inhérents à ce type de coopération, ainsi que sur les meilleures pratiques et les principes directeurs à suivre en la matière.

Cette présentation a été suivie d'un séminaire de deux jours, qui a permis aux participants d'examiner de plus près le rôle des ONG dans la société d'aujourd'hui et les adaptations auxquelles la Banque devra se plier pour participer à un dialogue constructif avec les ONG.

Sensibilisation aux changements climatiques

En novembre 2007, la Banque a organisé une conférence sur l'atténuation des changements climatiques, afin de mettre en relief les dangers du réchauffement climatique et d'examiner les mesures requises pour l'enrayer. Un représentant de la



Commission a expliqué aux membres du personnel qu'il était impératif de réduire les émissions de carbone de 30 % d'ici 2020, et que ce pourcentage devrait peut être atteindre 60 à 80 % d'ici 2050. Il leur a été confirmé que l'ambition de l'UE visant à limiter l'amplitude du changement climatique à 2 degrés Celsius était économiquement viable et n'entraînerait qu'un léger recul de la croissance du PIB mondial. Autre question abordée qui présentait un intérêt particulier pour le personnel, celle des modes de vie et des comportements qui peuvent véritablement contribuer à atténuer les changements climatiques. Les paroles du représentant de la Commission ont été reprises à son compte par un membre du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). Les deux intervenants ont convenu que le financement était un élément essentiel de tout programme portant sur les changements climatiques.

Sensibilisation à la conformité

L'an dernier, le Bureau de conformité du Groupe BEI a entamé, en coopération avec la direction des ressources humaines, la révision des politiques et procédures de dénonciation d'abus incluses dans les différents documents de la BEI. Cette démarche s'est vu accorder une grande importance du fait, entre autres, des demandes que plusieurs ONG avaient adressées à la Banque durant la consultation publique sur sa politique de lutte contre la fraude, pour qu'elle adopte une politique authentique et exhaustive dans ce domaine. ✓

Pour mener à bien cette tâche, le Bureau de conformité et les Ressources humaines ont bénéficié du concours d'un consultant extérieur très au fait de ces questions, qui avait déjà effectué des missions de conseil similaires pour l'ONU et le Parlement européen.

Le consultant a présenté son rapport à un groupe de membres du personnel de la BEI lors d'une session de sensibilisation organisée pour l'occasion. Depuis, la Banque a créé un groupe de travail dans le but de développer les politiques et procédures dans ce domaine.

Durant 2007, le Bureau de conformité a organisé en outre, à l'attention du personnel, deux séances d'information sur la mission et le fonctionnement du Bureau, ainsi que sur les responsabilités du personnel lui-même en matière d'intégrité. La même présentation est faite systématiquement devant les nouveaux membres du personnel. Enfin, le Bureau de conformité a organisé une séance de présentation du code de conduite du personnel à l'intention des employés du Bureau de la BEI à Rome.

Le programme de formation de l'Unité « Développement durable »

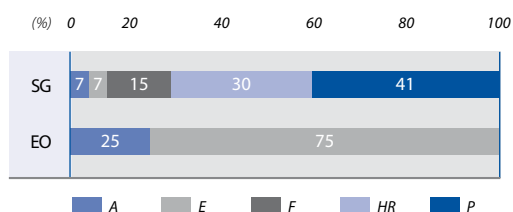
L'Unité « Développement durable » gère un programme annuel de sensibilisation et de formation destiné principalement au personnel opérationnel de la Banque. Il est essentiel que ce dernier soit au fait des facteurs sociaux et environnementaux qui exercent une influence majeure sur les domaines dans lesquels il travaille. Le programme a démarré au début de 2007 avec une présentation sur le thème « Les entreprises et les droits humains », qui proposait, entre autres, des outils d'évaluation conçus pour permettre à la Banque de mesurer ses performances futures dans le domaine des droits de la personne humaine. Les questions de biodiversité ont jusqu'à présent fait l'objet de deux sessions de formation : la première, organisée par la DG Environnement de la Commission européenne sur le thème « Mise en œuvre de plans ou de projets d'investissement susceptibles d'affecter les sites du réseau NATURA 2000 de zones protégées », était consacrée à l'évaluation de la biodiversité dans les pays de l'UE et les pays en voie d'adhésion, et la seconde, organisée par l'UICN, avait pour thème « Les projets de la BEI et leurs relations d'interdépendance avec la biodiversité dans les pays en développement ».

Parmi les autres thèmes examinés durant l'année, on peut citer :

- La stratégie de développement durable de la BEI ;
- Les instruments de la BEI de lutte contre les changements climatiques ;
- Les travaux du Forum permanent pour les questions indigènes de l'ONU et l'intérêt qu'ils présentent pour les activités de financement du développement de la Banque ;
- Les normes fondamentales du travail applicables au personnel de la BEI.

En 2007, les membres de l'Unité « Développement durable » ont également participé, en tant qu'organisateur ou invité, à différents ateliers, réunions de groupes de travail et séminaires, au cours desquels ils ont mis en évidence le rôle de la Banque et ses liens avec le développement durable et approfondi leurs connaissances sur les avancées dans ce domaine.

Tableau 1 - Types de plaintes traitées ✓



9. Traitement des plaintes

On trouvera, sur le site Web de la Banque, des informations sur la marche à suivre pour introduire une plainte.

Les plaintes en 2007

Le Bureau des plaintes est une unité de la BEI qui a pour mission de traiter les interrogations des citoyens et des organisations de la société civile quant à la manière dont la Banque mène ses

activités. Le Bureau procède au traitement et à l'enregistrement centralisé des plaintes, mène une enquête structurée, présente les rapports internes et externes et adopte une démarche très réactive et volontariste. Lorsqu'il traite les plaintes, le Bureau privilégie la conciliation et la résolution des problèmes, en vue de faciliter les accords amiables entre les parties concernées.

Le Bureau des plaintes traite les cas de mauvaise administration, c'est-à-dire ceux où la Banque n'agit pas en conformité avec la législation en vigueur, ne respecte pas les principes de bonne administration ou porte atteinte aux droits humains. Parmi les exemples de non-respect des principes de bonne administration, tels que définis par le médiateur européen, on peut citer les irrégularités administratives, la partialité, la discrimination, l'abus de pouvoir, la non-réponse, le refus d'information et les retards non justifiés.

En 2007, le Bureau a traité 27 plaintes adressées directement au Secrétaire général et quatre plaintes adressées au médiateur européen à l'encontre la Banque. Elles concernaient : l'accès à l'information (A), les incidences des projets financés par la BEI (E), les ressources humaines de la BEI (HR), la passation des marchés internes ou externes (P), et la fraude et la corruption (F), les plaintes y relatives étant traitées en collaboration avec l'inspecteur général.

En 2007, le médiateur européen a reçu quatre plaintes contre la Banque, dont trois avaient trait à l'impact sur l'environnement de projets financés par elle.

Tableau 2 - Analyse comparative 2006-2007 : plaintes reçues, traitées et enquêtes clôturées durant l'année calendaire ✓

Plaintes	Reçues	Traitées	Enquêtes clôturées
2006	15	15	9
2007	25	31	29

Le tableau 2 compare les cycles de gestion des plaintes en 2006 et 2007. Sur 31 plaintes traitées par le Bureau des plaintes en 2007, 25 avaient été reçues durant la même année calendaire, et 29 ont donné lieu à la clôture de l'enquête au plus tard le 31 décembre 2007 (avec envoi d'une réponse finale au plaignant).

Politique en matière de traitement des plaintes

Pour accroître la responsabilité et la transparence de la Banque vis-à-vis de ses parties prenantes tout en garantissant un traitement efficace et rationnel des plaintes déposées pour mauvaise administration, la BEI a jugé nécessaire de se doter d'une politique officielle de traitement des plaintes.

Cette politique, qui sera rendue publique en 2008, comprend un protocole d'accord entre la BEI et le médiateur européen (voir ci-dessous) ainsi que des procédures internes concernant le fonctionnement du Bureau des plaintes. Elle définira le dispositif régissant la responsabilité interne et indiquera en quoi consiste une plainte, qui peut déposer une plainte et quelle procédure suivre pour cela. Elle précisera aussi les motifs de plainte, le délai dans lequel une plainte admissible doit être introduite et les informations à joindre à la plainte pour que celle-ci soit recevable.



Par ailleurs, cette politique décrira les procédures employées par le Bureau des plaintes pour le traitement de celles-ci, en donnant des détails sur le délai dans lequel le Bureau doit rendre ses conclusions et en informer le plaignant. Elle définira aussi des règles pour la publication des documents relatifs aux plaintes, et précisera les mesures à prendre aux fins de la protection des données.

La politique de traitement des plaintes peut être décrite comme un mécanisme à deux niveaux : outre sa composante interne (le dispositif de traitement des plaintes de la Banque), elle comprendra une dimension externe parfaitement indépendante (le médiateur européen). De la sorte, les membres du public ayant épuisé le recours au mécanisme interne de la Banque disposeront de toutes les informations nécessaires pour aller plus loin dans leur démarche. La politique comportera une section sur le médiateur européen, indiquant les critères de recevabilité des réclamations et fournissant des informations complémentaires sur la procédure suivie par le médiateur européen pour traiter les plaintes déposées contre la BEI pour mauvaise administration. La Banque a l'intention de revoir sa politique de traitement des plaintes en 2009, en organisant une procédure de consultation du public basée sur une analyse comparative préalable de sa politique par rapport aux mécanismes de responsabilité adoptés par les autres IFI.

Protocole d'accord entre la BEI et le médiateur européen

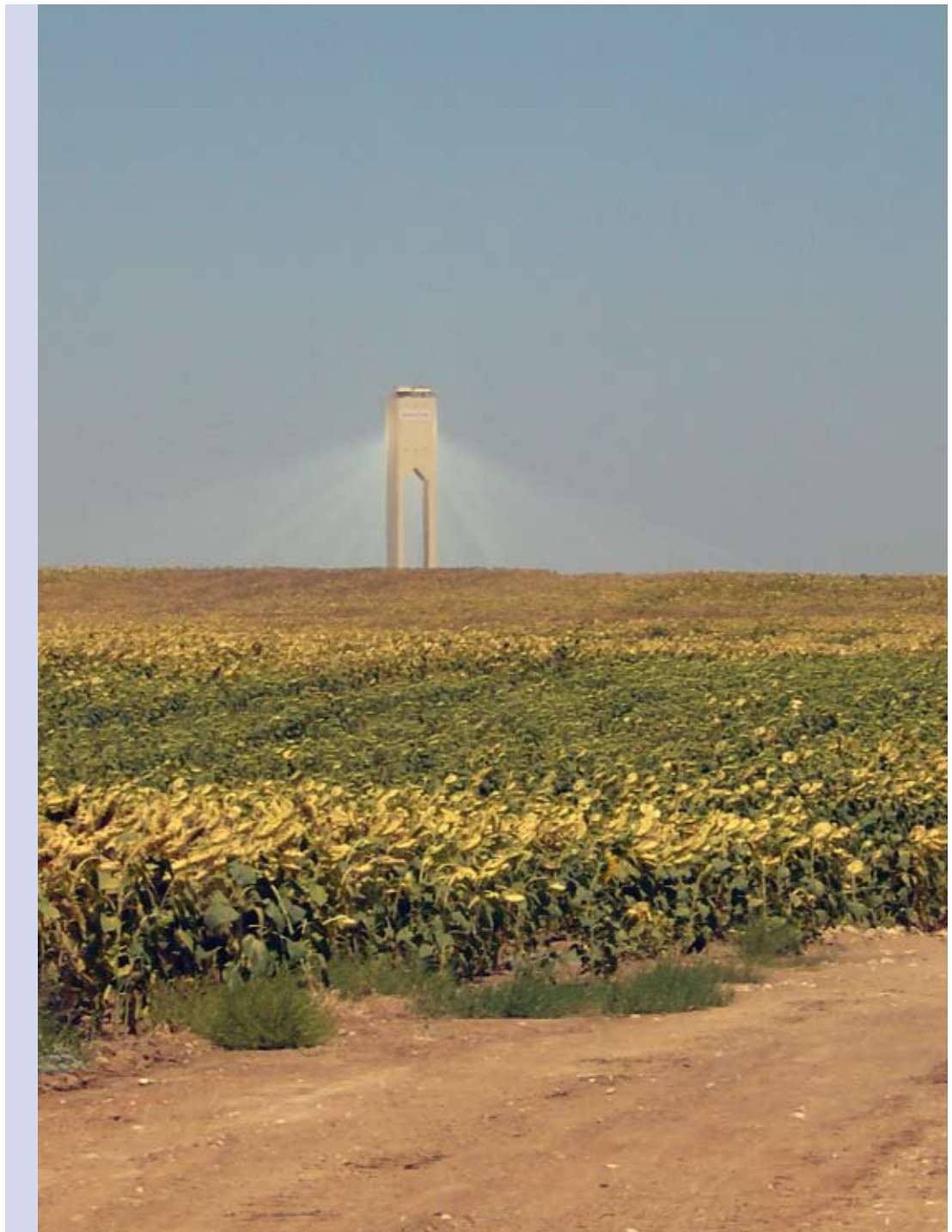
En octobre 2007, le Parlement européen a adopté une résolution sur le Rapport de la Commission des pétitions sur le Rapport annuel 2006 du médiateur européen au Parlement européen. Le Rapport du médiateur européen mentionne les interactions entre le médiateur et la BEI et évoque en termes élogieux le système centralisé de la BEI de traitement des plaintes formulées à son encontre, considéré comme un exemple de coopération efficace entre le médiateur européen et les institutions et organes de l'UE.

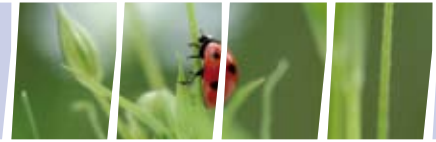
Dans ses observations essentielles, le rapport souligne les tendances suivantes dans l'évolution des relations entre le médiateur européen et la BEI :

- avalisation du Protocole d'accord conclu avec la BEI au sujet des modalités de coopération sur la politique de traitement des plaintes de la Banque ;
- interprétation extensive de la notion de mauvaise administration énoncée dans les décisions du médiateur européen ;
- invitation à adopter/réviser les codes internes de bonne conduite administrative – efficacité *erga omnes* du Code européen de bonne conduite administrative ;
- demande adressée au médiateur afin qu'il établisse régulièrement une liste d'exemples des « meilleures » et « pires » pratiques et qu'il rédige un rapport sur le suivi donné par les institutions à ses observations critiques ou autres remarques ;
- déclaration du médiateur selon laquelle il ouvrira des enquêtes de sa propre initiative lorsque des ressortissants de pays tiers résidant hors de l'UE lui adresseront une plainte qui, par ailleurs, relèvera de sa mission.

Le Protocole d'accord, qui doit être signé au premier semestre 2008, énoncera clairement les principes et le cadre de coopération entre les deux parties, étant entendu que cette coopération ne remplacera ni n'écartera les autres formes de coopération entre la BEI et le médiateur européen. Compte tenu de l'objectif visant à renforcer le mécanisme de traitement des plaintes de la BEI et de garantir l'égalité de traitement à l'ensemble de ses parties prenantes, le Protocole d'accord mentionnera l'engagement du médiateur européen à user de son pouvoir d'initiative dès lors qu'une plainte déposée auprès du médiateur à l'encontre de la Banque sera déclarée irrecevable au seul motif que le plaignant n'est pas un citoyen de l'Union européenne ou une personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre de l'UE.

III – Financement responsable





1. Pratiques opérationnelles

Valeur ajoutée

La stratégie de la Banque définit trois « piliers » pour évaluer la « valeur ajoutée » (VA) que procure l'activité de prêt de la Banque à ses bénéficiaires. Les investissements font l'objet d'une étude attentive pour évaluer leur niveau de valeur ajoutée (élevé, moyen, modéré ou faible).

Les trois piliers

Premier pilier : conformité de chaque opération avec les objectifs prioritaires de l'UE

Deuxième pilier : qualité et solidité du projet, l'accent étant mis sur l'identification de la viabilité économique et environnementale à long terme de l'opération

Troisième pilier : contribution financière et non financière fournie par la BEI.

La méthodologie servant à l'évaluation de la valeur ajoutée a fait l'objet d'un examen critique en 2007, dans le but d'améliorer la cohérence et l'harmonisation de la notation entre les opérations et les différents types de prêt, à la suite de quoi plusieurs modifications ont été introduites avec effet à compter de janvier 2008.

S'agissant des opérations de prêt (prêts à l'investissement) réalisées hors d'Europe, l'approche suivie pour évaluer leur valeur ajoutée a été adaptée. Le Cadre d'évaluation de l'impact sur le développement (DIAF) a été mis en œuvre pour les pays ACP en 2007, et le Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales est désormais en vigueur pour toutes les opérations de financement direct à l'extérieur de l'Europe. Ce nouveau cadre doit permettre de répondre plus efficacement aux besoins spécifiques des opérations de la BEI dans les pays voisins et les pays partenaires (voir ci-dessous).

En tant qu'institution publique au service des politiques de l'UE, la Banque continuera d'élaborer des outils appropriés et d'allouer ses ressources là où elles engendrent la plus grande valeur ajoutée possible au niveau des objectifs poursuivis et à celui des bénéficiaires de ses financements. ✓

Viabilité des opérations de la BEI

Nombre de projets approuvés en 2007	Ensemble des projets				UE à 27				Europe hors UE ¹			
	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier ✓	3 ^e pilier	2 ^e pilier / total	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier ✓	3 ^e pilier	2 ^e pilier / total	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier ✓	3 ^e pilier	2 ^e pilier / total
Niveau élevé	230	166	142	59,1%	207	153	122	60,2%	23	13	20	48,1%
Niveau moyen	51	110	128	39,1%	47	96	121	37,8%	4	14	7	51,9%
Niveau modéré	0	4	11	1,4%	0	4	11	1,6%	0	0	0	0%
Niveau faible	0	1	0	0,4%	0	1	0	0,4%	0	0	0	0%
Total	281	281	281		254	254	254		27	27	27	

¹ Pays en voie d'adhésion et pays candidats

Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales

Le Cadre d'évaluation de l'impact sur le développement (DIAF), rebaptisé en 2007 « Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales » (ESIAF) et modifié afin de mieux répondre aux besoins de chacun des différents mandats, a pour objet de mesurer la valeur ajoutée apportée par la Banque dans la mise en œuvre de ses mandats extérieurs.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Le premier pilier (« Contribution aux objectifs et priorités généraux du mandat ») se subdivise en deux parties, portant respectivement sur la contribution du projet à la réalisation des objectifs généraux du mandat (1A) et sur sa contribution à la réalisation d'objectifs régionaux spécifiques (1B). Si la section 1A est la même pour l'ensemble des mandats, la section 1B est conçue en fonction des objectifs précis de chaque mandat régional particulier.

Le deuxième pilier (« Qualité et solidité du projet ») est la version plus étoffée qui a été élaborée pour les opérations en faveur des pays ACP. Plus précisément et dans l'esprit de la politique actuelle de la Banque (telle que définie dans son Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales), il est utile et nécessaire de prendre en compte les incidences sociales et environnementales des projets dans toutes les opérations d'investissement, indépendamment de la nature et de l'objet du mandat en vertu duquel ces opérations sont financées.

Le troisième pilier (« Contribution de la BEI ») étend à la totalité des mandats de prêt extérieurs la distinction entre contribution financière et non financière de la Banque, établie à l'origine pour le DIAF ACP et étendue récemment aux opérations dans l'UE.

Les résultats de l'étude consacrée à la valeur ajoutée des projets réalisés dans les autres pays partenaires sont présentés dans le tableau ci-après pour 2007 :

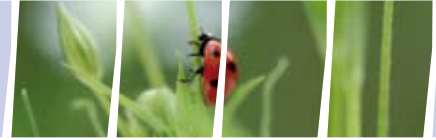
Nombre de projets approuvés en 2007	Ensemble des projets			
	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier <input checked="" type="checkbox"/>	3 ^e pilier	2 ^e pilier / total
Niveau élevé	49	19	40	33,9%
Niveau moyen	6	32	15	57,1%
Niveau modéré	0	2	0	3,6%
Niveau faible	0	1	0	1,8%
Projets non étudiés	1	2	1	
Total	56	56	56	

Signature de la Déclaration d'approche sur la gouvernance d'entreprise

La signature de la Déclaration d'approche sur la gouvernance d'entreprise dans les marchés émergents, le vendredi 19 octobre 2007 à Washington, a été l'un des temps forts de l'année 2007 dans ce domaine. Les dirigeants de 31 institutions de financement du développement (IFD) ont publié une déclaration commune, plaçant la gouvernance d'entreprise au tout premier plan de leurs activités en faveur du développement durable dans les pays émergents. Cette initiative met en exergue le rôle croissant d'une bonne gouvernance d'entreprise comme moyen de faciliter les flux de capitaux internationaux vers les sociétés de marchés émergents.

En signant cette déclaration, la BEI reconnaît non seulement l'importance que revêtent de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise pour favoriser un développement économique durable, mais aussi le rôle crucial que les IFD sont à même de jouer pour promouvoir ces pratiques dans les marchés émergents, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. À cet effet, chaque IFD devra mettre au point et adopter des directives, des stratégies et des procédures et collaborer avec ses homologues pour faire avancer la cause de la bonne gouvernance d'entreprise.

² ACP, ALA et FEMIP



Ainsi qu'il est affirmé dans la Déclaration d'approche, chaque IFD s'efforcera de :

- mettre au point ou adopter des directives, des stratégies et des procédures relatives au rôle de la gouvernance d'entreprise dans ses travaux de contrôle préalable et de surveillance des investissements. Celles-ci pourront porter sur des questions telles que l'adhésion à la bonne gouvernance d'entreprise, les droits et le traitement équitable des actionnaires, le rôle des parties prenantes, la politique de divulgation et de transparence et la composition et les responsabilités du conseil d'administration ;
- fournir ou assurer une formation aux questions de gouvernance d'entreprise aux membres de son personnel chargés des investissements et des contrôles ;
- encourager les entreprises dans lesquelles elle investit (directement ou indirectement) à se conformer aux codes locaux de gouvernance d'entreprise, dans l'esprit des meilleures pratiques internationales ; susciter le dialogue entre la direction de l'entreprise et les membres de son conseil d'administration pour favoriser les progrès dans les situations où les pratiques de gouvernance d'entreprise présentent des insuffisances ;
- promouvoir l'utilisation de normes d'information financière internationalement admises et encourager les entreprises bénéficiaires des investissements à adopter ces normes ou à aligner leurs règles et pratiques comptables sur elles ;
- collaborer en permanence avec les autres IFD, et avec ses partenaires s'il y a lieu, afin de faire progresser la cause de la bonne gouvernance d'entreprise.

2. Questions environnementales

Les définitions de la responsabilité environnementale selon la BEI

Pour définir sa responsabilité environnementale, la BEI se réfère à trois grands objectifs. Le premier et le plus important d'entre eux est de faire en sorte que **les projets qu'elle finance respectent les principes et les normes adoptés par l'UE en matière d'environnement à l'appui des politiques communautaires**. Cet aspect est résumé dans la Déclaration sur l'environnement de 2004, laquelle précise que les projets doivent :

- être conformes aux politiques, aux normes et aux principes environnementaux de l'UE ;
- tenir compte des conditions locales dans les pays non membres de l'UE ;
- utiliser des critères de mesure des performances fondés sur les normes de l'UE ;
- se conformer à la directive de l'UE relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- mettre en œuvre les « meilleures technologies disponibles » en fonction des circonstances ;
- appliquer de bonnes pratiques de gestion environnementale durant la mise en œuvre et l'exploitation ;
- se conformer aux bonnes pratiques internationales en matière d'environnement ;
- respecter les mesures de protection sociale reconnues à l'échelle internationale, y compris les normes du travail ;
- respecter les accords multilatéraux sur l'environnement applicables à l'opération.

Le deuxième grand objectif poursuivi par la Banque consiste à **promouvoir des projets qui contribuent à la protection et à l'amélioration de l'environnement naturel et bâti et participent à la promotion du bien-être social dans l'intérêt du développement durable**. La BEI emploie le terme d'« environnement » dans une acception relativement large, recouvrant l'environnement naturel et les conditions de vie et de travail des populations, ainsi qu'un certain nombre d'aspects sociaux (collectivités durables). Pour autant qu'ils soient viables sur le plan économique, technique et financier, la BEI soutient des investissements en faveur de l'environnement centrés sur les priorités suivantes :

- lutte contre les changements climatiques, ce qui inclut la recherche de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables ;
- protection et amélioration de la biodiversité ;
- sauvegarde de l'environnement et de la santé (lutte contre la pollution industrielle, approvisionnement en eau, traitement des eaux usées, par exemple) ;
- promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles et gestion des déchets (y compris la minimisation, le recyclage, la valorisation et l'élimination des ordures ménagères et des déchets commerciaux et industriels) ;
- amélioration de la qualité de vie en milieu urbain (en particulier via la rénovation et la revitalisation du tissu urbain, les projets de transports urbains durables et les projets de protection de la santé et d'accès aux soins).

Le troisième objectif que la Banque s'est fixé consiste à **adopter une attitude responsable à l'égard de sa propre « empreinte environnementale »**. Bien que cette empreinte soit sans commune mesure avec celle qu'elle imprime au travers des projets qu'elle finance, la BEI s'emploie constamment à améliorer les performances environnementales des bâtiments qu'elle occupe et l'entretien de ses bureaux. Les principaux champs d'action sont l'amélioration de l'efficacité énergétique, la collecte et le recyclage des flux de déchets et l'introduction progressive de la prise en compte du critère de responsabilité environnementale pour l'attribution des marchés, dans le cadre d'un système intégré de gestion de l'environnement.

Déclaration de politique environnementale et sociale

Le Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales de la BEI a été rendu public en 2007. En 2008, la Banque publiera une nouvelle déclaration sur sa politique environnementale et sociale (principes et normes) afin de réaffirmer avec force ses préoccupations et ses engagements en matière d'environnement. Conformément à la politique de la BEI, cette déclaration fera l'objet d'une consultation publique avant diffusion.

Évolution de la politique environnementale de l'UE en 2007

Les changements climatiques et la stratégie de l'UE de limitation des émissions de dioxyde de carbone (CO₂), afin d'atteindre l'objectif, fixé par le Protocole de Kyoto, de réduction de 8 % d'ici à 2012, sont demeurés les principales priorités politiques en 2007. L'UE se rapproche des objectifs de Kyoto en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais de nouvelles initiatives vont devoir être adoptées et mises en œuvre rapidement pour garantir que les objectifs seront atteints. Telle est la conclusion du rapport annuel 2007 de la Commission sur les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de Kyoto. Les dernières projections en date des États membres indiquent que les mesures déjà prises, alliées à l'achat de crédits d'émissions auprès de pays tiers et à des activités sylvicoles permettant d'absorber le carbone présent dans l'atmosphère, vont permettre d'ici à 2010 de réduire les émissions de l'UE-15 de 7,4 % par rapport aux niveaux de l'année de référence choisie (1990 dans la plupart des cas) – soit à peine moins que l'objectif de -8 % fixé pour 2012. Les stratégies et mesures complémentaires en cours de discussion à l'échelon européen et national permettront de tenir l'objectif, voire de porter la réduction des émissions à 11,4 % si ces mesures sont appliquées rapidement et intégralement.

Une nouvelle directive (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation est entrée en vigueur en 2007 afin de réduire les risques et les conséquences néfastes des inondations dans l'Union européenne. Cette directive impose aux États membres de coordonner entre eux leurs stratégies de gestion des risques d'inondation et énonce des engagements importants en matière de transparence accrue et d'implication des citoyens dans le processus. Les États membres sont désormais tenus d'identifier les bassins hydrographiques et les zones côtières correspondantes présentant des risques d'inondation, de dresser la carte des zones inondables et d'élaborer des plans de gestion pour ces zones.

En 2007, une législation européenne majeure, fixant des règles en matière de responsabilité pour les atteintes à l'environnement, est entrée en vigueur. Cette directive d'avant-garde, fruit de discussions amorcées à la fin des années 80, est le premier acte législatif européen reposant spécifiquement sur le « principe du pollueur-payeur », inscrit dans le traité CE. La directive établit un cadre fondé sur la responsabilité environnementale, dont l'objet est d'assurer la prévention ou la réparation des atteintes à l'environnement. Les dommages causés à l'environnement comprennent les atteintes aux espèces et aux habitats naturels, protégés à l'échelle communautaire par la directive de 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages et par la directive de 1992 relative à la conservation des habitats naturels, les atteintes à la qualité des eaux, visées par la directive-cadre de 2000 sur l'eau, et la contamination des sols, qui entraîne de graves risques pour la santé humaine.

La Commission a adopté, en 2007, quatre décisions qui étendent considérablement le réseau Natura 2000 dans quatre régions biogéographiques. Compte tenu des grandes variations naturelles existant en matière de biodiversité dans l'UE, la directive « Habitats » divise l'Union européenne en différentes régions dites biogéographiques : atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne, boréale, macaronésienne et pannonienne. Les décisions prises en 2007 concernent l'adoption d'une première liste de sites d'importance communautaire dans la région pannonienne en République tchèque, en Hongrie et en Slovaquie, et l'actualisation des listes existantes dans les régions biogéographiques atlantique, boréale et continentale. Natura 2000 est un réseau de zones de conservation de la nature, constitué à l'échelle européenne en vertu de la directive « Habitats » de 1992 (92/43/CEE) ; il est la pièce maîtresse de la politique de l'UE en matière de protection de la nature et de la biodiversité.



Les politiques et procédures appliquées par la BEI dans le domaine de l'environnement

La Banque européenne d'investissement agit en faveur d'un environnement durable, à l'appui de la politique de l'UE sur le développement durable. L'approche générale adoptée par la Banque à cet égard est exposée dans deux documents, la « Déclaration sur l'environnement » et « La BEI et sa contribution au développement durable ».

Sa stratégie d'ensemble s'inspire de la politique environnementale de l'UE, y compris de la législation adoptée en la matière. La politique environnementale de l'UE est formulée dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (6^e PAE), intitulé « Environnement 2010 : notre avenir, notre choix ». Les principaux domaines nécessitant une action urgente sont les changements climatiques, la protection de la nature et de la biodiversité, les liens entre l'environnement et la santé, la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles et la gestion des déchets.

Le 6^e PAE comporte sept stratégies thématiques définies précisément. La politique environnementale de l'UE est également formulée dans le traité CE, ainsi que dans toute une série de textes législatifs dérivés, y compris un certain nombre d'accords multilatéraux relatifs à la protection de l'environnement. Elle est également éclairée par divers documents officiels de l'UE, notamment des communications traitant de thèmes précis.

C'est à travers ses opérations de financement que la BEI exerce le plus d'influence sur l'environnement ; les modalités de prise en compte des préoccupations environnementales dans les activités relatives aux projets occupent donc une place centrale dans son système de gestion de l'environnement. La Banque cherche à maximiser les effets environnementaux positifs des projets qu'elle finance et à en minimiser les coûts pour l'environnement, grâce à un examen préliminaire approprié et à des mesures d'atténuation et de compensation.

Les aspects environnementaux sont pris en compte à toutes les grandes étapes du cycle de vie des projets (préinstruction, instruction et évaluation ex post). Le Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales fournit des lignes directrices en interne à l'intention des membres du personnel de la Banque. ✓ La BEI elle-même imprime sa propre empreinte environnementale, notamment au travers des matériaux qu'elle consomme et des déchets qu'elle produit ; à cet égard, sa logistique interne fait l'objet d'un système interne de gestion environnementale, actuellement en cours de renforcement afin d'en assurer la compatibilité avec les obligations du règlement relatif au Système communautaire de management environnemental et d'audit (*Eco-Management and Audit Scheme, EMAS*).

Élaboration des principes européens pour l'environnement

En 2006, la BEI et quatre autres grandes institutions multilatérales de financement (IMF) basées en Europe, à savoir la CEB, la BERD, la NEFCO et la NIB, ont souscrit à la Déclaration sur les principes européens pour l'environnement. Cette initiative, vigoureusement soutenue par la Commission, a été engagée pour répondre à l'élan en faveur d'une plus grande harmonisation des normes, pratiques et principes environnementaux associés au financement de projets. Elle est le fruit d'un effort conjoint visant à faire une réalité du « droit fondamental des générations tant présentes que futures de vivre dans un environnement sain ».

Les principes européens pour l'environnement sont définis comme étant :

- les lignes directrices du traité CE en matière d'environnement et
- les pratiques et normes définies dans le droit dérivé de l'UE relatif à l'environnement.

En 2007, les cinq banques cosignataires des PEE ont décidé d'en étoffer encore le concept en rédigeant un document de référence unique regroupant, dans le domaine de l'environnement, la législation, les principes et les normes communautaires les plus pertinents pour les projets qu'elles financent. Ce travail de compilation a commencé en 2007, et le document est destiné en premier lieu au personnel des IMF, aux promoteurs de projets et aux intermédiaires financiers. Pour que ce document puisse être lisible, les normes environnementales communautaires devront y être formulées en termes accessibles aux non-spécialistes.

Grâce à cette démarche commune, les IMF vont promouvoir les principes d'une gestion responsable et proposer un dispositif cohérent et visible pour agir en concertation avec les promoteurs de projets dans le traitement des questions environnementales. En retour, les IMF seront mieux à même de gérer les risques de crédit et les risques de projet liés à l'environnement.

En règle générale, la BEI emploie le terme « environnement » dans une acception relativement large qui recouvre un certain nombre d'aspects économiques et sociaux connexes, lesquels retiennent désormais une plus grande attention à mesure que la Banque recentre sa démarche d'ensemble sur un traitement plus global des dimensions environnementales, sociales et économiques interdépendantes du développement durable. À cet égard, le manuel précité renferme, par exemple, un chapitre sur les lignes directrices de la Banque pour l'évaluation sociale des projets à l'extérieur de l'UE.

La responsabilité de l'examen des aspects environnementaux des projets incombe essentiellement à la direction des projets ; celle-ci compte environ 80 ingénieurs et économistes, qui procèdent à l'évaluation des incidences de chaque projet sur l'environnement. Pour chaque opération, une équipe de projet, composée d'économistes, d'ingénieurs, d'experts financiers et de juristes, est constituée. Ces équipes sont responsables de l'application des politiques de la Banque à chaque projet et mobilisent d'importantes ressources intersectorielles et interrégionales. Tout en étant responsables au premier chef de la gestion des aspects environnementaux, elles sont épaulées par un certain nombre d'unités spécialisées qui gravitent autour de l'unité « Développement durable ».

Ce dispositif est conçu pour assurer une orientation et des conseils sur la politique environnementale de la Banque, garantir en permanence l'excellence des évaluations, accroître la visibilité et renforcer les capacités de dialogue avec l'extérieur – autant d'objectifs que, d'une manière générale, la Banque juge atteints.

À l'appui de ces préoccupations environnementales et sociales, la BEI met en place une série de « garde-fous » pour veiller à l'application, dans toutes ses activités de financement, de bonnes pratiques vis-à-vis des questions d'environnement, lesquelles reposent sur les principes et les normes de l'UE en la matière, à savoir les « Principes européens pour l'environnement » (PEE).

Amélioration de la gestion environnementale

Un certain nombre d'améliorations à apporter à cet égard ont été recensées en 2007 et sont actuellement mises en œuvre ; parmi celles-ci, on peut citer :

- l'approbation et la publication du « Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales de la BEI »;
- l'approbation des lignes directrices actualisées en matière d'évaluation sociale (« Social Assessment Guidelines ») sur la prise en compte des questions sociales dans les projets hors UE (« Taking Social Issues into Account in Projects outside the EU »);
- la poursuite de l'intégration des considérations environnementales dans les politiques de prêt en faveur de l'énergie et des transports;
- la réalisation de tous les objectifs quantitatifs concernant les prêts en faveur de l'environnement;
- la poursuite de l'élaboration des principes européens pour l'environnement par la BEI, la BERD, la NIB, la NEFCO et la CEB, avec l'aide de la Commission européenne et de sa Direction générale de l'environnement (DG ENV).

Changements climatiques

L'approche suivie par la BEI en matière de changements climatiques

La BEI en est venue à considérer la lutte contre les changements climatiques non pas seulement comme un défi à relever dans le cadre de son plan d'activité, mais également comme une occasion d'apporter de la valeur ajoutée à l'appui de la politique de l'UE. L'objectif suprême de la BEI est de promouvoir le développement économique et le bien-être social, d'une manière compatible avec la viabilité à long terme de l'environnement, ce qui implique d'intégrer la problématique des changements climatiques dans l'ensemble de ses activités.

Toutefois, la question évolue si rapidement que l'internalisation des changements climatiques dans les activités de la BEI doit se faire avec souplesse et s'adapter en fonction des objectifs, des buts et des instruments communautaires.

La BEI a mis en place toute une série de produits et de processus innovants et renforce ses ressources en personnel à mesure que sa sensibilisation au phénomène s'accroît. Les efforts déployés par la Banque ne sont pas tendus uniquement vers l'objectif de l'UE qui consiste à réduire de 20 % à 30 % ses émissions de GES d'ici à 2020, mais visent également à aider les pays tiers à prendre leur juste part des actions engagées au niveau mondial pour lutter contre les changements climatiques.




L'approche générale suivie par la BEI en matière de changements climatiques est conçue pour étayer son objectif primordial, à savoir promouvoir le développement durable. Trois axes interdépendants peuvent être définis en rapport avec les trois piliers du développement durable – dans le cadre des activités de la Banque dans les pays en développement :

- promouvoir des trajectoires de croissance viables pour l'environnement et fondées sur des énergies plus propres, en favorisant le transfert de technologies propres de l'UE vers les pays en développement;
- aider les pays en développement à attirer des ressources, financières et autres, supplémentaires pour appuyer une croissance économique plus forte;
- renforcer la gestion des changements climatiques dans les pays en développement et veiller à ce que les initiatives prises dans ce domaine soient compatibles avec un développement durable sur le plan social, par exemple en assurant l'intégration des minorités, en organisant des consultations publiques, etc.

Instruments financiers

Depuis cinq ans, la BEI élabore une approche des changements climatiques faisant largement appel à la consultation, très souvent dans le cadre de partenariats spéciaux conclus avec d'autres acteurs. Actuellement, elle dispose essentiellement de deux instruments financiers :

- un Mécanisme d'assistance technique relatif aux changements climatiques (MATCC) doté d'une enveloppe de 5 millions d'EUR, destiné à guider les promoteurs de projets tout au long du processus complexe de génération des crédits carbone, notamment au titre du MDP (Mécanisme pour un développement propre) et du MOC (Mécanisme de mise en œuvre conjointe) ;
- la constitution et la cogestion d'un certain nombre de fonds carbone destinés à fournir des moyens d'acquisition de crédits carbone aux acheteurs et à offrir des débouchés aux vendeurs de tels crédits – en partenariat avec la Banque mondiale (Fonds carbone pour l'Europe – FCE – doté d'une enveloppe de 100 millions d'EUR au maximum), avec la BERD (Fonds multilatéral pour l'échange de crédits carbone – FMCC – de 150 millions d'EUR au maximum) et avec la KfW (« Programme carbone BEI-KfW », de 100 millions d'EUR au maximum). Enfin, la Banque a également mis en place un Fonds carbone pour l'après-2012 avec un certain nombre d'institutions financières européennes, doté de quelque 100 millions d'EUR .

Tous ces instruments ne sont pas limités à l'UE dans leur application, mais font une large place aux pays en développement. La pierre angulaire de la stratégie de la BEI est la promotion du marché du carbone et, dans ce contexte, celle du rôle du MDP, généralement perçu comme une source de financement innovante et essentielle permettant aux pays en développement de piloter leur développement sur la voie d'une croissance faiblement émettrice de carbone. Cependant, il importe que le MDP soit appliqué correctement dans le sens souhaité – fondamentalement, pour soutenir le développement durable dans les pays hôtes, favoriser des réductions « supplémentaires » de gaz à effet de serre et faciliter le transfert de technologies propres appropriées – et qu'il soit étendu de manière à élargir son champ d'application géographique et sectoriel (à des projets ou des entreprises de plus petite dimension, à des secteurs spécifiques – la sylviculture, par exemple – et à des régions particulières – notamment les pays en développement les plus pauvres, dont bon nombre sont situés en Afrique subsaharienne, qui n'ont guère participé au marché du carbone jusqu'à présent).

La BEI a néanmoins mis en place un certain nombre de mécanismes de financement spécialisés pour promouvoir les énergies propres – en rapport avec le financement du marché du carbone et le transfert de technologies – dans les pays en développement et sur les marchés émergents, parmi lesquels :

- un mécanisme d'autorisation globale pour la « Promotion des énergies durables et la sûreté de l'approvisionnement en énergie », doté de 3 milliards d'EUR provenant de ses ressources propres, destiné au financement d'énergies propres (efficacité énergétique, énergies renouvelables, piégeage et stockage du carbone et infrastructures de transport de l'énergie) dans les pays voisins, les pays ACP, en Afrique du Sud et en Asie et Amérique latine,
- dont un prêt-cadre de 500 millions d'EUR à l'appui des mesures d'atténuation des changements climatiques en Chine, signé à la fin de 2007 ;
- un mécanisme d'autorisation globale de 50 millions d'EUR à l'appui de projets de petite et moyenne dimension, destiné à encourager l'adoption de mesures d'atténuation et d'accompagnement des changements climatiques dans les pays hors d'Europe.

Dans ses activités relatives aux crédits carbone, la BEI a pour ambition d'identifier les aspects du marché à un stade de gestion où il serait utile que soit présente une banque publique capable d'assurer un appui financier et technique que le

secteur privé n'est guère en mesure pour l'instant de fournir ; parallèlement, la Banque admet de plus en plus les contraintes en matière d'offre qu'impose, pour des raisons diverses, l'épuisement des sources de crédits carbone de haute qualité, notamment dans divers secteurs et régions (en Afrique subsaharienne, par exemple), et la plupart des activités décrites ci-dessus devraient, espère-t-on, générer des crédits carbone conformes aux critères du Protocole de Kyoto et à ceux du Système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE).

Ainsi que le soulignent le rapport Stern et d'autres documents, la maîtrise des changements climatiques dépend d'un signal prolongé et fort des prix, susceptible d'encourager l'investissement dans les énergies propres nécessaires pour demain ; pour cette raison, la BEI fait figure de pionnière sur le marché du carbone de l'après-2012 avec le tout dernier fonds qu'elle vient de créer dans le but d'acquiescer des crédits carbone jusque et au-delà de 2020, en partie à ses propres risques.

Enfin, la BEI exploite également ses capacités de fourniture d'assistance technique pour financer un certain nombre d'études destinées à éclairer et à renforcer ses activités dans le domaine des changements climatiques, notamment un « mini-rapport Stern » et l'identification de projets au titre du MDP, en mettant l'accent sur les rives sud et est de la Méditerranée.

Les changements climatiques : un souci omniprésent

Secteurs

Les changements climatiques sont l'exemple type d'une thématique environnementale transversale d'une telle ampleur qu'elle nécessite d'être internalisée dans toutes les activités de l'UE.

Énergie

Le Conseil des gouverneurs a approuvé, en juin 2007, un document de politique générale intitulé « Énergies propres pour l'Europe : une contribution renforcée de la BEI », à l'appui des objectifs énergétiques du nouveau Plan d'activité de la Banque ; il a adopté ensuite le plan d'action de l'UE en faveur de l'énergie, intitulé « Une énergie durable, compétitive et sûre », axé notamment sur le développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, qui sont décisifs pour que l'UE tienne ses engagements au titre du Protocole de Kyoto, et aussi pour que les pays en développement réalisent les Objectifs du millénaire pour le développement.

Les projets seront systématiquement examinés en vue d'évaluer leur potentiel en termes d'efficacité énergétique, cependant que le rôle des audits énergétiques est en cours d'analyse. L'objectif de l'activité de prêt dans le secteur des énergies renouvelables pour 2007 avait été fixé, en 2006, entre 600 et 800 millions d'EUR, la part des prêts de la BEI en faveur de la production d'électricité à consacrer à des projets faisant appel à des énergies renouvelables étant fixée quant à elle à 50 %. L'expérience acquise dans ces domaines par la Banque à l'intérieur de l'UE est en cours de transfert vers les pays en développement, où les possibilités sont considérables, tant en ce qui concerne l'efficacité énergétique que les énergies renouvelables. Toutefois, au vu de l'échelle souvent assez modeste des investissements nécessaires, l'essentiel de cette activité devrait être réalisée par le biais d'intermédiaires financiers locaux auxquels la Banque pourra prêter son concours sous forme d'assistance technique.

Transports

La Banque a également fait approuver par son Conseil d'administration sa nouvelle stratégie, « La BEI et le secteur des transports : vers une nouvelle approche », qui s'attaque à l'épineuse question de l'équilibre entre la demande future de l'UE en matière de transports et les objectifs de lutte contre les changements climatiques. Dans les pays en développement, où les taux de motorisation demeurent relativement faibles par rapport aux niveaux européens, toute la difficulté va être de promouvoir des formes de mobilité de masse économiques et compatibles avec la viabilité à long terme de l'environnement.

La stratégie suivie par la BEI dans d'autres secteurs fait également l'objet d'une révision, notamment dans le secteur de l'eau, et les problématiques de changements climatiques spécifiques aux différents secteurs seront analysées dans ce contexte ; il en sera ainsi des incidences des changements climatiques sur la gestion des ressources hydriques, par exemple.

³ Rapport Stern sur l'économie du changement climatique

http://www.hm-treasury.gov.uk/independent_reviews/stern_review_economics_climate_change/stern_review_report.cfm



Projet Metro de Sevilla, Espagne

Le projet porte sur la construction et l'exploitation d'une ligne de métro léger de 19 km de long dans l'agglomération de Séville. Il est impératif que Séville et sa zone d'influence disposent d'un réseau de transports en commun performant pour garantir le bon fonctionnement de l'économie urbaine et la capacité de cette ville à jouer son rôle de capitale de l'Andalousie et de destination touristique majeure en Espagne. Le projet va faciliter considérablement les déplacements dans le centre-ville (zone qui compte un grand nombre de services administratifs et de commerces) et dans plusieurs quartiers fortement peuplés. L'amélioration de la qualité des transports en commun de Séville permettra de renforcer le potentiel économique de l'ensemble du réseau de transport dans l'agglomération et de relever la qualité de l'environnement urbain. La mise en place d'une mobilité garante de la viabilité à long terme de l'environnement compte parmi les grands objectifs de l'UE et le projet y concourt grâce à un mode de transport respectueux de l'environnement. Celui-ci vise à fournir des services de transports publics de qualité, susceptibles de générer d'importants avantages au plan environnemental. La diminution du trafic d'autobus et, dans une moindre mesure, de voitures particulières, de même que des encombrements, figure parmi ces avantages. Selon les estimations, la circulation automobile devrait baisser de 10 à 15 % dans le centre-ville. L'expérience acquise dans d'autres villes montre qu'une réduction de cet ordre de la demande de trafic est suffisante pour lutter contre l'engorgement et partant, réduire de façon spectaculaire les émissions locales et améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie et la qualité de vie des habitants. En conséquence, le projet se traduira par une réduction des émissions de gaz à effet de serre, par rapport au niveau qui serait le leur en l'absence du projet, et contribuera à atténuer les effets des changements climatiques. Globalement, et à l'exception d'une gêne temporaire due aux travaux, le projet aura une incidence positive sur l'environnement.



Pratiques internes de la BEI

Les services techniques de la BEI ont systématisé un certain nombre de pratiques pour faire en sorte que les questions relatives aux changements climatiques, soulevées par les projets proposés à la Banque pour financement, soient dûment prises en considération, afin d'étayer l'opinion de son personnel technique et/ou la conception des projets. L'on citera, parmi ces pratiques :

- l'examen plus poussé des projets, permettant d'évaluer leur potentiel en termes de génération de crédits carbone et d'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- s'il y a lieu, la prise en compte du coût économique du carbone aux fins du calcul du taux de rentabilité économique (les chiffres, revus périodiquement, obtenus à partir d'études économiques classiques se situent actuellement dans une fourchette comprise entre 25 EUR [2010] et 45 EUR [2030]).

Prochaines étapes

Pour autant, la BEI reconnaît la nécessité d'intensifier et de développer ses activités – qu'elles soient de nature financière ou analytique – dans le domaine des changements climatiques, au fur et à mesure que la question prend pour elle de plus en plus d'importance et que l'expérience qu'elle acquiert évolue, au contact de différents acteurs, notamment la Commission, les autres institutions multilatérales de financement et les entreprises privées.

La BEI peut se prévaloir d'un large éventail d'initiatives récentes et de travaux en cours – souvent centrés sur l'UE dans un premier temps, mais se déployant sur d'autres régions du monde à mesure qu'elle accumule de l'expérience. À cet égard, on citera :

- l'accélération de l'activité de prêt en faveur des énergies renouvelables, qui a plus que doublé en 2007 ;
- de nouvelles activités de prêt en faveur des biocarburants (transformation du maïs et du sucre en bioéthanol, au Royaume-Uni, par exemple) ;
- le développement de l'activité de la BEI dans le domaine des fonds pour des énergies propres, dont trois ont été approuvés en 2007 (la BEI premier investisseur, prise de participation ou apport de quasi-fonds propres, vocation régionale et participation de la BEI sur ses ressources propres à hauteur de 25 millions dans chaque fonds) ;
- des projets visant à promouvoir les audits et les labels en matière d'efficacité énergétique ;

- la participation à des discussions à l'appui de la politique de l'UE en vue de mettre en place divers projets de démonstration sur le piégeage et le stockage du carbone dans les centrales électriques ;
- le succès de l'offre publique, à l'échelle de l'Europe, d'obligations « climatiquement responsables » dont le produit doit servir spécifiquement au financement par la BEI de projets portant sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
- la mise au point de techniques d'examen de projets permettant d'identifier la nécessité de prendre des mesures appropriées en matière d'adaptation aux changements climatiques, étant admis qu'un certain degré de variation climatique est inévitable, pour des raisons d'inertie, dans le système de changement climatique.

L'approche de la BEI en matière de biodiversité

La BEI admet de plus en plus que la biodiversité revêt une grande valeur au plan privé mais aussi public et elle est fermement attachée à sauvegarder, voire à rehausser cette valeur chaque fois que possible, par le biais de ses financements. L'ensemble des activités de la Banque appuie la stratégie communautaire, et son action en faveur de la biodiversité consiste pour l'essentiel à mettre en pratique les principes contenus dans la politique européenne de protection de la nature (directives « Habitats » et « Oiseaux », le programme Natura 2000 et la Convention sur la diversité biologique, à laquelle l'UE est signataire).

Pour faire face aux défis de la biodiversité, la BEI a opté pour une gestion équilibrée de ses opérations, l'objectif étant de minimiser les éventuels effets négatifs sur la biodiversité tout en consolidant la biodiversité et les habitats naturels partout où cela est possible. L'impact potentiel de chaque projet sur la faune et la flore sauvages et les habitats naturels est évalué en amont. En outre, la Banque travaille avec des organisations internationales, y compris avec la Commission et d'autres IMF, ainsi qu'avec le secteur privé et la société civile, afin de déterminer comment ses projets pourraient le mieux contribuer à remédier aux préoccupations concernant la biodiversité. ✓

Consciente de la nécessité de collaborer avec d'autres interlocuteurs, au travers de consultations publiques sur des projets particuliers et d'actions collectives, la BEI est membre d'un certain nombre de groupes de travail liés à la biodiversité :

- la Banque travaille en étroite collaboration avec l'unité « **Biodiversité** » de la **DG Environnement** afin d'améliorer ses processus d'évaluation internes, d'examiner des projets potentiellement sensibles et de former et sensibiliser son personnel à la législation relative à la protection de la nature et de la biodiversité, ainsi qu'aux outils et méthodes d'évaluation.
- Le **Groupe d'experts sur la biodiversité** a été mis en place par la Commission européenne et la DG Environnement. Il est constitué d'experts, délégués par les États membres, ainsi que de représentants des acteurs de la biodiversité. Ce groupe d'experts a pour mandat d'échanger des informations et de favoriser la complémentarité des actions entreprises au niveau de la Communauté et des États membres, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la biodiversité (COM [1998] 42) et de ses plans d'action (COM [2001] 162). Son rôle implique également de suivre l'état d'avancement de cette mise en œuvre. Le groupe d'experts est placé sous l'égide de la DG Environnement.
- Le **Groupe de travail européen sur la banque, les affaires et la biodiversité**, relevant de la DG Environnement, a été établi dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère. Outre la BEI, le groupe de travail réunit la BERD, la Rabobank Netherlands, la Deutsche Bank, le Centre européen pour la conservation de la nature (ECNC), la Société royale de protection des oiseaux (*Royal Society for the Protection of Birds* – RSPB) ainsi que les représentants de gouvernements et d'ONG intéressés. Un mécanisme d'assistance technique en faveur de la biodiversité (BTAF) et un mécanisme de financement de la biodiversité ont été mis en place par le groupe de travail. La fonction première du BTAF est d'accélérer le développement d'activités commerciales en offrant des services d'information, de consultation et de formation. Le défi consiste en l'occurrence à identifier des possibilités pour orienter la capacité d'initiative du secteur privé vers des activités axées sur la protection de la biodiversité et l'éloigner d'autres qui concourent à sa dégradation. Le BTAF évaluera les besoins financiers des entreprises et les aidera à accéder aux instruments de financement d'investissements offerts par la BERD et de la BEI.
- Du fait de sa collaboration étroite avec la DG Environnement, la BEI a été invitée à participer à un **groupe de travail sur la biodiversité et l'entreprise**, au sein duquel des institutions comme la BEI sont consultées sur la manière dont la profession bancaire peut jouer un rôle important pour inciter les entreprises à mieux gérer les incidences de leurs activités sur la biodiversité et les écosystèmes et à atteindre les objectifs fixés en termes de biodiversité à l'horizon 2010. En fait, la BEI est le fer de lance des initiatives visant à engager le secteur financier, en tant qu'investisseur, dans



des entreprises travaillant sur la biodiversité. Ses services opérationnels collaborent avec d'autres partenaires à la mise en place d'un fonds de financement des services écosystémiques, lequel constitue une véritable tentative de création d'un mécanisme de financement qui aborde franchement la question de l'interface entre entreprise et biodiversité.

Conséquence de la collaboration renforcée entre l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) et la BEI et du soutien dynamique accru de la Banque à un certain nombre d'initiatives européennes en matière de biodiversité, le directeur du réseau Compte à rebours 2010⁴ a demandé à la BEI, en juin 2007, de devenir membre de son conseil consultatif. Cette instance a pour fonction d'arrêter des orientations stratégiques à l'intention du Secrétariat, de superviser la réalisation du programme, de sélectionner les thèmes qui seront défendus sous chaque présidence de l'UE, d'identifier les activités futures du programme Compte à rebours 2010 et d'en être l'ambassadeur.

Enfin, la Banque a fait de la sensibilisation à la biodiversité et aux outils permettant de la préserver une priorité interne. L'Unité « Développement durable » est responsable du programme de sensibilisation et des sessions de formation correspondantes. Le programme prévoit la tenue régulière d'ateliers traitant des questions sociales et environnementales dans différents secteurs. Son objet est d'ouvrir un espace de discussion en interne. Les questions relatives à la biodiversité ont été abordées à l'occasion de deux sessions ; la première portait sur la mise en œuvre de plans ou de projets d'investissement susceptibles d'avoir des effets sur des sites de protection de la nature du réseau Natura 2000 ; elle était conduite par la DG Environnement de la Commission européenne et s'attachait à une évaluation de la biodiversité dans l'UE et les pays en voie d'adhésion. La seconde, animée par l'UICN, portait sur les projets de la BEI et leur interdépendance avec les questions de biodiversité dans les pays en développement.

Principes de l'approche suivie par la BEI en matière de biodiversité

- La Banque a pour ambition d'avoir un effet positif net sur la biodiversité en minimisant les impacts négatifs des activités qu'elle finance et en encourageant ses clients, dans les régions où elle opère, à participer de manière appropriée à la conservation de la nature.
- En tant qu'institution au service des politiques de l'UE, la Banque est attachée à la conservation des espèces endémiques menacées et des réserves naturelles hautement prioritaires et apporte son soutien aux initiatives locales, nationales, européennes et mondiales en matière de conservation.
- La Banque met en œuvre une approche équilibrée et équitable pour rapprocher des points de vue différents dans les décisions et les actions ayant trait à la biodiversité.
- La Banque améliore ses résultats en matière de biodiversité par la concertation et des relations constructives ;
- Elle intègre les questions d'identification, d'évaluation et de gestion de la biodiversité dans ses activités opérationnelles.
- Elle applique une expertise et des ressources en adéquation avec les questions de biodiversité et met en place les capacités internes là où cela est nécessaire.
- S'il y a lieu, la Banque soutient l'analyse et la diffusion de l'information et du savoir sur la biodiversité.

L'approche évolutive suivie par la BEI en 2007 en matière d'évaluation sociale

Après l'adoption par le Comité de direction des notes d'orientation pour l'évaluation sociale (*Guidance Notes for Social Assessment*) à l'été 2006, une plus grande attention a été accordée durant l'année écoulée à ce que leur application soit intégrée dans les opérations menées en dehors de l'Union européenne. ✓ Ces cinq notes portent respectivement sur a) les déplacements de population et les réinstallations involontaires ; b) les droits des minorités, y compris le traitement des peuples indigènes, des femmes et des autres groupes vulnérables ; c) les normes du travail ; d) la santé et la sécurité au travail et au sein des collectivités, et e) la consultation et la participation du public. ✓

⁴ Compte à rebours 2010 est un réseau de partenaires actifs œuvrant ensemble en faveur des objectifs 2010 pour la biodiversité.

Cette intégration des notes d'orientation a accompagné le regain d'attention portée à l'information sur la responsabilité d'entreprise et le redoublement des efforts visant à garantir un renforcement de la transparence et de la responsabilité, à la suite de la ratification de la Convention d'Århus. L'évaluation sociale fait maintenant partie intégrante de l'évaluation de l'impact sur le développement dans les procédures d'instruction des projets menés hors Europe, en particulier de ceux qui sont susceptibles d'avoir des incidences majeures sur l'environnement. Elle revêt une importance particulière pour les projets en rapport avec les industries extractives et a été un trait marquant des projets qui ont été instruits à Madagascar et en République démocratique du Congo. L'évaluation sociale a également caractérisé de façon singulière l'instruction d'un prêt global en faveur d'une économie urbaine durable dans un programme de construction de logements sociaux en Afrique du Sud.

Les notes d'orientation ont été rendues publiques au cours de l'année et ont fait l'objet d'un débat éclairé à l'occasion de l'atelier organisé par la Banque à Lisbonne, en novembre, pour exposer son approche globale de l'évaluation d'impact au travers du nouveau Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales (ESIAF). Les représentants des organisations de la société civile ont passé en revue les notes d'orientation et l'ESIAF de manière constructive, mais avec un œil critique. ✓

Outre le fait qu'il renforce la surveillance des « garde-fous » sociaux, l'ESIAF cherche également à apprécier la manière dont les projets d'investissement se répercuteront sur l'emploi, comment les promoteurs traitent ou souhaitent améliorer les questions de performance, de transparence et de responsabilité dans la réalisation d'un développement plus durable, et comment ils gèrent en amont et en aval leurs fournisseurs et leurs clients et, enfin, comment les effets des projets d'investissement participent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Si la Banque reconnaît l'importance croissante d'une bonne compréhension des répercussions de ses décisions d'investissement sur le développement, les méthodes de mesure de ces répercussions continuent d'évoluer. Cette évolution implique probablement de mettre davantage l'accent sur la consultation des parties prenantes concernées et éclairées au sujet des indicateurs de résultat les plus appropriés, et de veiller à ce que de solides données de référence existent pour pouvoir suivre les réalisations au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

Par ailleurs, la BEI maintient le dialogue avec les ONG en discutant avec celles-ci de questions de politique générale, notamment de ses activités dans le domaine de l'environnement. La BEI encourage ce dialogue pour les projets dans lesquels des questions environnementales sont susceptibles d'intéresser des groupements d'intérêt public. La Banque a entrepris de consolider ses liens avec les ONG, notamment avec les associations de protection de la nature, pour donner suite aux questions spécifiques pouvant se poser à l'occasion d'un projet et pour que les ONG comprennent mieux sa procédure d'évaluation environnementale. ✓

La politique de prêt de la BEI en faveur de la protection de l'environnement et des collectivités durables

La Déclaration de la BEI sur l'environnement et le Plan d'activité de la Banque (PAB) définissent les objectifs de l'activité de prêt et les critères d'admissibilité pour les projets portant sur l'environnement. Le PAB 2008-2010 fixe les objectifs ci-après en matière d'environnement :

- l'objectif global pour l'ensemble de l'activité de prêt de la BEI dans le secteur « Protection de l'environnement et collectivités durables » demeure compris entre 25 % et 30 % du total des signatures.
- Un objectif secondaire de l'ordre de 10 % à 12 % (de l'activité totale) est également défini pour les prêts à l'appui de l'environnement naturel, et ce pour une période initiale de trois ans (2008-2010).

Priorités de l'activité de prêt en faveur de l'environnement naturel

La priorité à cet égard sera donnée principalement à des investissements ou à des actions spécifiques contribuant à la protection de l'environnement et, le cas échéant, à l'atténuation des changements climatiques ou à l'adaptation à ces derniers. Les activités menées dans ce domaine concernent notamment des projets ayant trait à l'eau, aux eaux usées et à



la gestion des déchets solides ainsi qu'à la réduction de la pollution de l'air, une attention particulière étant accordée à la question de l'eau et à la préservation de l'environnement d'une manière générale.

- La politique de la BEI dans le domaine des **changements climatiques** fera l'objet d'une révision continue à la lumière de l'évolution de la situation et des connaissances, pour intégrer notamment des activités plus particulièrement liées aux énergies. En 2008, les efforts consisteront essentiellement à faire en sorte que toutes les initiatives de financement approuvées en faveur de la lutte contre les changements climatiques soient pleinement opérationnelles, que les fonds carbone existants commencent à remplir leurs objectifs respectifs et que la BEI joue son rôle dans le contexte de l'après-2012.
- **Politique de l'eau** : la Banque revoit actuellement sa politique de prêt dans le secteur de l'eau dans le but d'adopter un plan d'action global qui comprenne des activités couvrant tout l'éventail des questions relatives à la gestion de l'eau (ressources hydriques, utilisation de l'eau et évacuation des eaux usées). La gestion de l'eau et la préservation de l'environnement revêtent une importance de plus en plus grande – à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Europe – qui se trouve encore renforcée par les phénomènes liés aux changements climatiques. La priorité que la Banque accorde à ce secteur répond aux recommandations de la directive-cadre sur l'eau approuvée en 2000, ainsi qu'à la communication de juillet 2007 de la Commission sur la rareté des ressources en eau et la sécheresse dans l'Union européenne. Elle s'inscrit également dans le droit fil des conclusions du conseil informel sur l'environnement qui s'est tenu à Lisbonne, le 1^{er} septembre 2007.
- **Gestion des déchets** : la Banque va s'employer en outre à multiplier ses financements dans le domaine de la gestion des déchets solides, afin de tenir compte de l'accent mis par la Commission européenne (DG ENV) sur le problème des déchets et du fait que certaines directives importantes de l'UE sont en cours de révision. Les projets de gestion des déchets solides devraient avoir une incidence positive sur l'environnement et la santé et également contribuer à la mobilisation de sources d'énergie de substitution.

Projet HVC Alkmaar Biomass, Pays-Bas

Le projet est situé à Alkmaar, en Hollande septentrionale, aux Pays-Bas et porte sur la construction, à proximité d'une usine d'incinération existante, d'une unité de combustion de biomasse solide. Cette unité fournira des capacités de traitement de déchets de bois de construction et de démolition, de fragments de bois non compostables provenant de déchets verts, de déchets encombrants apportés en déchetterie et de matériaux d'emballage et de granulés de bois. La plupart de ces déchets de bois solides sont produits localement et sont actuellement exportés vers l'Allemagne pour y être incinérés. Le projet devrait améliorer les pratiques actuelles d'élimination des déchets de bois produits dans la zone de desserte de l'unité de traitement et éviter la mise en décharge des déchets de bois biodégradables et leur exportation sur une longue distance. Le projet contribue à la réalisation des objectifs des Pays-Bas en matière d'énergies renouvelables et des objectifs nationaux fixés par la directive 2001/77/CEE en ce qui concerne la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Il concourra en outre aux objectifs de réduction de la mise en décharge de déchets biodégradables, fixés dans la directive « Décharges » (99/31/CE).

Priorités de l'activité de prêt en faveur des énergies renouvelables

S'agissant des activités ayant trait aux énergies renouvelables à l'intérieur de l'Union, l'objectif secondaire est de 900 millions d'EUR en 2008 et de 1 milliard d'EUR en 2009 et 2010. Le Conseil des gouverneurs a également approuvé la mise en place, spécifiquement au titre de l'article 18 des Statuts de la Banque, d'un mécanisme distinct pour une énergie durable et un approvisionnement énergétique sûr. Ce mécanisme a pour but de renforcer, jusqu'à concurrence de 3 milliards d'EUR, la capacité de prêt de la BEI sur ses ressources propres dans les pays voisins, les pays ACP, en Afrique du Sud et en Asie et Amérique latine, d'ici à la fin de 2013.

Fonds carbone

La Banque a mis en place des fonds carbone avec la BERD, la Banque mondiale et la KfW, et met au point un fonds de deuxième génération en coopération avec l'Instituto de Crédito Oficial, la Banque nordique d'investissement (NIB) et la KfW en vue de soutenir le marché du carbone à long terme, notamment après 2012, une fois que le Protocole de Kyoto aura expiré.

Projet Andasol II, Espagne

Le rapport de l'an dernier faisait état du projet Andasol I en Espagne. L'opération Andasol Solar Thermal Power II a été signée, quant à elle, en 2007. À l'instar du projet Solucar Thermal Power, évoqué plus loin, ce projet s'inscrit dans le droit fil de la politique prônée par l'UE sur l'utilisation des énergies renouvelables locales dans les efforts de lutte contre les changements climatiques.

Andasol II concerne la construction et l'exploitation de la seconde de deux centrales héliothermiques à concentration voisines, comportant chacune un champ d'héliostats (miroirs solaires) d'une superficie de 2 km². L'une des principales innovations des deux centrales Andasol I et II réside dans le fait que l'on a ajouté un réservoir de stockage à haute température utilisant la technologie du sel fondu pour stocker l'énergie thermique excédentaire captée pendant le jour et la réinjecter dans la centrale pour assurer la continuité de la production d'électricité pendant plusieurs heures, en l'absence d'ensoleillement ou pendant la nuit. Au nombre des autres innovations, il convient de citer le perfectionnement technologique des héliostats et l'électronique sophistiquée des systèmes de suivi et de contrôle et des systèmes informatiques correspondants. Les deux unités ont été conçues pour pouvoir utiliser accessoirement du gaz naturel comme combustible de secours, lequel entrera pour 15 % au maximum dans la production d'électricité, ainsi que l'autorise la législation espagnole en vigueur. La centrale Andasol II partagera les mêmes infrastructures de gaz naturel et d'eau que Andasol I. L'office des eaux compétent a confirmé l'existence de ressources en eau en adéquation avec le projet.



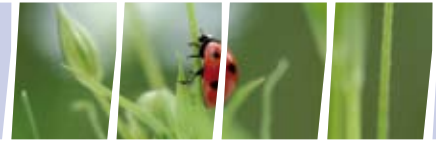
Le projet contribuera non seulement aux objectifs que s'est fixés l'UE en matière d'environnement, mais aussi à la création de quelque 45 emplois permanents pour l'exploitation et la maintenance de l'installation.

Priorités de l'activité de prêt en faveur des collectivités durables

Conformément à l'approche intégrée du développement urbain, adoptée dernièrement par les ministres concernés au titre de la Charte de Leipzig, la Banque va accorder une importance accrue à l'appui au développement durable des villes et des collectivités, en continuant à promouvoir des transports durables, notamment les transports publics urbains et les liaisons de transport coordonnées entre villes et régions, et en favorisant les investissements destinés à privilégier la qualité de vie et les autres aspects de l'environnement humain, tels que la santé et l'accès aux soins.

Après avoir intégré la politique de rénovation et d'aménagement urbains en tant que grand domaine d'intérêt commun dans le cadre de la nouvelle période de programmation, et mis en place, au travers de JESSICA et à l'aide des ressources provenant des Fonds structurels et du Fonds social, de nouveaux dispositifs financiers renouvelables à effet de levier, la Banque va proposer un plan d'action pour le développement durable des villes et des collectivités pour la période 2007-2013.

Ce plan exigera notamment de développer des opérations de prêt spécifiquement structurées pour répondre aux besoins urbains dans le cadre des financements de la BEI et – si un État membre le demande – des cofinancements au titre de l'initiative JESSICA (en ayant recours, s'il y a lieu, au MFS ou en favorisant la promotion d'instruments de financement à caractère renouvelable tels que les fonds de développement urbain et, enfin, en assurant des services de conseil).




Projet RBS Urban Renewal II B, Royaume-Uni

Le projet vise à appuyer la rénovation de logements sociaux dans des zones urbaines dégradées du Royaume-Uni. Le vice-Premier ministre britannique a donné son accord à un plan national quinquennal, intitulé « Sustainable Communities: Homes for All » (« Collectivités durables : un logement pour tous »). Le programme relatif aux collectivités durables repose sur le principe fondamental selon lequel chacun doit avoir la possibilité de disposer d'un logement décent, à un prix abordable et en un lieu où il souhaite vivre et travailler. L'objectif pratique poursuivi, parmi d'autres, est de remettre en état convenable tous les logements sociaux d'ici à 2010 et d'obliger locataires et bailleurs à s'impliquer davantage dans la collectivité. Les travaux entrepris sur les aménagements retenus impliqueront de nombreuses améliorations thermiques visant à réduire la consommation énergétique. Le projet est admissible à un financement en vertu des points a) et c) (amélioration de l'environnement urbain dans des zones bénéficiant d'aide au titre du développement régional) de l'article 267 du traité CE. Les principaux avantages en découlant seront une réduction substantielle de la consommation d'énergie et la réalisation d'aménagements urbains qui se traduiront par une amélioration sensible de l'environnement bâti et par une meilleure qualité de vie pour les résidents. Le parc résidentiel bénéficiera également de travaux d'entretien annuels pour préserver l'attrait et prolonger la durée de vie du patrimoine. Les quartiers profiteront aussi d'améliorations environnementales, notamment de l'apaisement de la circulation et de l'embellissement du mobilier et du paysage urbains, partie intégrante des travaux de rénovation urbaine.

3. Prêts en faveur de l'environnement - 2007


Données récapitulatives de l'activité de prêt au cours de la période 2003-2007 (en millions d'EUR)

	2003	2004	2005	2006	2007 
Total des prêts ⁵	42 273	43 188	47 372	45 598	47 820
UE à 27 ⁶	38 716	39 755	43 223	40 560	41 431
Pays partenaires	3 557	3 433	4 150	5 038	6 389
Total des prêts, projets individuels	29 929	31 308	37 167	33 171	37 405
UE	27 353	28 800	34 115	29 094	32 793
Pays partenaires	2 576	2 508	3 053	4 077	4 612
Total des prêts, lignes de crédit ⁷	12 344	11 880	10 205	12 427	10 414
UE	11 363	10 955	9 108	11 465	8 638
Pays partenaires	981	925	1 097	761	1 777
Total des prêts environnementaux	12 239	11 176	12 284	10 849	14 600
UE	11 483	10 407	11 206	9 779	13 021
Pays partenaires	757	769	1 077	1 070	1 579

⁵ Y compris certaines garanties et facilités d'investissement

⁶ Islande comprise

⁷ Prêts globaux et facilités d'investissement compris

Récapitulatif des prêts en faveur de l'environnement en 2007 (projets individuels), classés par critère d'admissibilité (en millions d'EUR) 

Lutte contre les changements climatiques	4 523
Énergies renouvelables	2 611
Efficacité énergétique	945
Réduction des émissions de GES provenant des transports	967
Protection de la nature et de la biodiversité	34
Catastrophes naturelles	34
Gestion des questions d'environnement et de santé	4 337
Eau	2 558
Pollution industrielle	194
Réduction de la pollution due aux transports	1 585
Préservation des ressources naturelles et gestion des déchets	89
Amélioration de l'efficacité écologique	50
Gestion des déchets	39
Amélioration de la qualité de vie en milieu urbain	5 616
Transports viables à long terme	2 369
Rénovation urbaine	3 247

Prêts directs en faveur de l'environnement

En 2007, la BEI a signé des contrats de financement relatifs à 110 projets environnementaux, pour un montant total de 14,6 milliards d'EUR, soit 31 % du volume global de ses prêts.

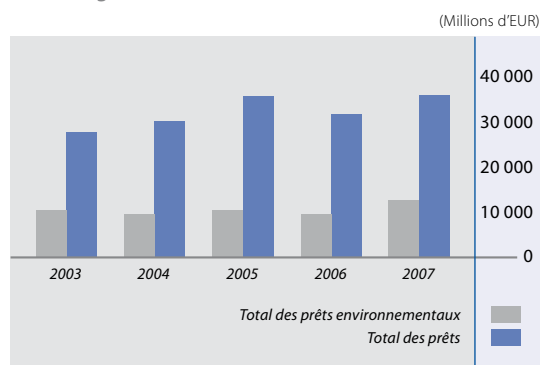
Au titre de l'environnement, la BEI finance des activités très diverses, y compris des projets liés aux énergies renouvelables dans l'UE, des programmes d'amélioration des infrastructures environnementales soutenus par des fonds communautaires et des investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans les pays ACP. La Banque fournit aussi des financements par le biais d'intermédiaires financiers. Les interventions de ce type, appelées « lignes de crédit », peuvent être axées sur la réalisation d'objectifs environnementaux ou comporter une dimension environnementale.

Prêts directs en faveur de l'environnement dans l'UE

Les prêts en faveur de l'environnement sont accordés pour l'essentiel à des projets réalisés dans les pays de l'UE. En 2007, la BEI a financé directement 98 projets environnementaux à raison d'un montant total de 13 milliards d'EUR dans l'Union européenne, ce qui correspond à 40 % du volume total des prêts accordés dans l'UE au cours de cette période. Cette proportion est parfaitement conforme à l'objectif fixé dans le PAB actuel, selon lequel il faut consacrer entre 30 et 35 % de l'ensemble des prêts de la Banque dans l'UE au financement de projets ayant trait à l'environnement. Ces chiffres n'incluent pas les composantes environnementales de projets qui ne ciblent pas directement l'environnement. À l'heure actuelle, elles ne sont pas comptabilisées par la Banque.

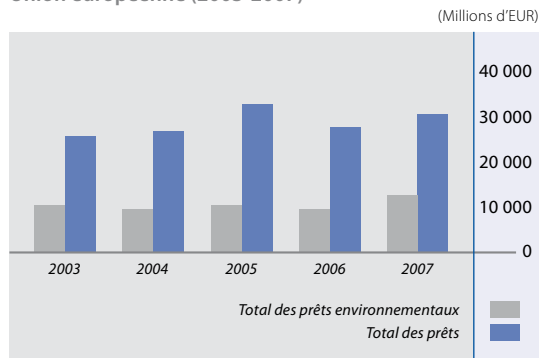
Montant total des prêts environnementaux (en proportion du total des prêts accordés à des projets individuels)

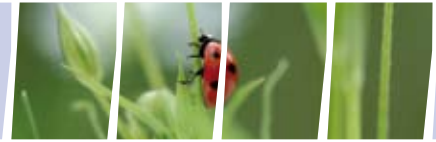
Toutes régions (2003-2007)



Montant total des prêts environnementaux (en proportion du total des prêts accordés à des projets individuels)

Union européenne (2003-2007)



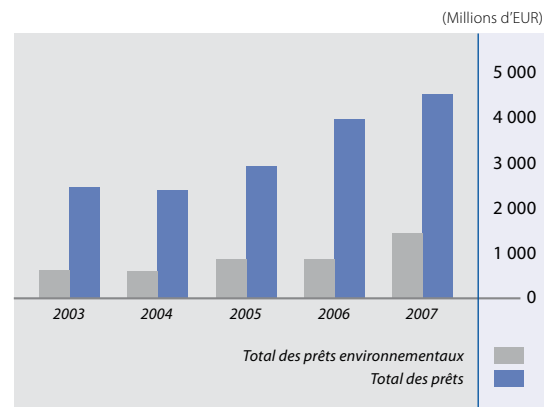


Prêts directs en faveur de l'environnement dans les pays partenaires

Dans les pays partenaires, le volume des prêts en faveur de la protection de l'environnement a atteint 1,579 milliard d'EUR, soit 25 % du montant global des prêts consacrés à l'environnement. Les prêts environnementaux dans les pays partenaires bénéficient essentiellement, à hauteur de 628 millions d'EUR, aux pays en voie d'adhésion et aux pays candidats. Dans les pays partenaires méditerranéens, des prêts individuels à l'appui de projets environnementaux ont été accordés pour un montant de 120 millions d'EUR. Par ailleurs, un montant de 141 millions d'EUR a été consenti à des projets environnementaux dans les pays ACP, 560 millions d'EUR ont été accordés à deux projets en Asie, 103 millions d'EUR à des projets dans les Balkans et, enfin, 27 millions d'EUR à des projets en Amérique latine. Tous ces prêts ont contribué à l'objectif prééminent de la Banque, à savoir promouvoir un développement durable respectueux de l'environnement dans les pays partenaires.

Montant total des prêts environnementaux (en proportion du total des prêts accordés à des projets individuels)

Pays partenaires (2003-2007)



Part des prêts en faveur de l'environnement en 2007 (en millions d'EUR) ✓

	Prêts individuels	Environnement	%
UE à 27	32 793	13 021	40
Pays en voie d'adhésion et pays candidats	1 544	628	41
EU à 27 + pays en voie d'adhésion et pays candidats	34 337	13 649	40
Autres pays partenaires	3 068	951	31
Total	37 405	14 600	39

Part des prêts environnementaux en 2007, total des prêts (en millions d'EUR) ✓

	Total des prêts	Environnement	%
EU à 27	41 431	13 021	31
Pays partenaires	6 389	1 579	25
Total	47 820	14 600	31

Composantes environnementales des lignes de crédit

Les chiffres ci-dessus relatifs aux prêts environnementaux ne comprennent pas les projets environnementaux de petite dimension financés au moyen de lignes de crédit accordées à des intermédiaires financiers, projets qui sont pour la plupart mis en œuvre par des collectivités locales. Sur un montant total de prêts de 47,8 milliards d'EUR, les lignes de crédit ont représenté 10,7 milliards d'EUR en 2007. Sur ce total, 2,6 milliards d'EUR, acheminés au travers de 26 lignes de crédit, ont été spécifiquement affectés à des projets poursuivant des objectifs en matière d'environnement et d'énergies renouvelables et faisant appel à des intermédiaires financiers spécialisés ✓, notamment en Allemagne, avec dix lignes de crédit, en Autriche (5) et en Italie (4). La plupart des lignes de crédit poursuivent des objectifs multiples, de nombreux projets pouvant être admissibles à un financement au titre d'un ou plusieurs objectifs, au nombre desquels figurent l'amélioration de l'environnement et la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. La tendance des lignes de crédit en faveur de l'environnement en 2007 a été celle d'une forte croissance par rapport aux années précédentes.

Prêts environnementaux à l'appui du 6^e programme d'action communautaire pour l'environnement

Les questions environnementales transcendent tous les secteurs. En 2001, conformément à l'esprit des principes de Rio, la Commission européenne a identifié, dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (6^e PAE), intitulé « Environnement 2010 : notre avenir, notre choix », quatre domaines dans lesquels de nouvelles initiatives et de nouvelles impulsions sont nécessaires :

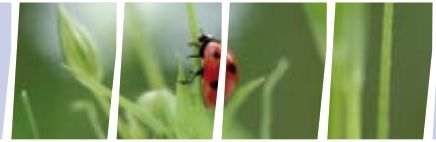
- la prévention et l'atténuation des changements climatiques,
- la protection de la nature et de la biodiversité,
- le traitement des problèmes liés à l'environnement et à la santé,
- la préservation des ressources naturelles et la gestion des déchets.

À ces quatre grands volets, le 6^e programme d'action pour l'environnement a ajouté sept stratégies thématiques. Les quatre grands domaines du programme d'action et la stratégie pour l'environnement urbain trouvent leur traduction dans les cinq critères d'admissibilité différents que la BEI applique à ses prêts en faveur de l'environnement. Le nombre de prêts environnementaux signés en 2007 au titre de chacun de ces objectifs est présenté dans le tableau ci-dessous.

Comment la majorité des prêts environnementaux de la BEI soutiennent les politiques de l'UE

Références et objectifs stratégiques des politiques de l'UE	Catégories d'admissibilité correspondantes pour les opérations de la Banque	Nombre de projets en 2007
<p>Prévention et atténuation des changements climatiques Stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre (GES) à un niveau qui n'entraînera pas de variations anormales du climat terrestre, grâce à la ratification et à la mise en œuvre du protocole de Kyoto visant à réduire les émissions de GES de 8 % par rapport à leur niveau de 1990 d'ici à 2008/2012. Cette mesure doit être considérée comme une première étape sur la voie de l'objectif à long terme d'une réduction de 70 %.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité énergétique (changement de combustible, production en cycle combiné, chauffage urbain, modernisation des installations) • Énergies renouvelables (éolienne, solaire, biomasse, biocarburants, etc.) • Mesures visant à réduire les émissions de GES autres que le CO₂ (piégeage du méthane présent dans les décharges et modernisation des installations) • Piégeage biologique (y compris le boisement et le reboisement) et stockage du carbone • Réduction importante des émissions de GES provenant des transports (transports interurbains – priorité au rail et à la navigation intérieure – et technologies spéciales) 	30
<p>Protection de la nature et de la biodiversité Protéger et restaurer le fonctionnement des systèmes naturels et mettre un terme à la perte de biodiversité dans l'UE et sur la planète en général. La protection des sols contre l'érosion et la pollution, par la mise en œuvre complète du programme Natura 2000, et l'extension de cette protection aux zones rurales en général, nécessitent d'intégrer de manière plus approfondie et plus efficace l'environnement et la biodiversité dans les politiques de gestion de l'agriculture, des paysages, des forêts et des fonds marins, en association avec de nouvelles initiatives telles qu'une stratégie de protection des sols pour l'Europe. Porter davantage attention à la protection de l'environnement marin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection et amélioration des réserves naturelles (y compris les sites faisant partie du réseau Natura 2000) • Protection et gestion des ressources naturelles (y compris les sols, les bassins fluviaux et l'environnement marin); exploitation forestière durable • Prévention et atténuation des effets des catastrophes naturelles (ouvrages de protection contre les inondations et investissements faisant suite à une catastrophe naturelle ou à un accident, à une marée noire, par exemple) • Réhabilitation de sols pollués 	1 ⁸
<p>Traitement des problèmes liés à l'environnement et à la santé Obtenir une qualité de l'environnement telle que les niveaux de polluants produits par les activités humaines, y compris les différents types de radiations, n'engendrent pas de retombées importantes ni de risques pour la santé humaine, en adoptant une approche globale et complète des questions d'environnement et de santé, assortie de mesures de précaution et de prévention des risques, et en se préoccupant tout spécialement des groupes les plus vulnérables tels que les enfants et les personnes âgées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la pollution industrielle (incluant la réduction de la pollution de l'air et de l'eau, des nuisances sonores et de la production de substances chimiques dangereuses) • Réduction de la pollution causée par les transports (mesures se traduisant par une réduction appréciable de la pollution de l'air et de l'eau, ainsi que du bruit) • Eau potable, traitement des eaux usées 	36

⁸ Les questions de la protection de la nature et de la biodiversité sont intégrées et internalisées dans les projets et les programmes.



<p>Préservation des ressources naturelles et gestion des déchets Faire en sorte que la consommation de ressources renouvelables et non renouvelables n'excède pas la capacité de charge de l'environnement. Dissocier l'utilisation des ressources et la croissance économique par une amélioration réelle de l'efficacité des ressources, par la dématérialisation de l'économie et par la prévention des déchets. Cette dernière doit devenir un élément majeur de toute politique intégrée des produits. Encourager le recyclage de la récupération des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures visant à accroître l'efficacité écologique (y compris l'utilisation efficace des ressources et la consommation durable des ressources renouvelables et non renouvelables) ; technologies de l'environnement • Gestion des déchets (y compris la réduction, le recyclage, la récupération et l'élimination des déchets) 	3
<p>Collectivités durables Diffuser, appuyer et promouvoir les meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire, de transports publics et d'urbanisme, de santé et d'accès aux soins dans les États membres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation et revitalisation urbaines (infrastructures urbaines, bâtiments à usage commercial, culturel et administratif, logements sociaux et services de santé extra-hospitaliers, accès aux soins et mesures de sécurité) ; patrimoine culturel (y compris la conservation des édifices classés ou inscrits) • Transports urbains viables (transports publics : rail, métro, autobus, etc. ; mesures visant à alléger le trafic routier urbain ; mesures d'apaisement de la circulation et zones piétonnes ; voies de contournement ; systèmes de gestion du trafic) 	40

Lutte contre les changements climatiques et promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Les prêts de la BEI dans le secteur de l'énergie à l'intérieur de l'UE concernent des projets allant de la prospection en amont à la fourniture d'énergie sous ses différentes formes. De nombreux projets atteignent leurs objectifs environnementaux parce qu'ils améliorent sensiblement le rendement d'installations existantes (mise à niveau technique de centrales, par exemple) ou incitent à l'utilisation de combustibles plus propres et renouvelables.

Les principaux fondements juridiques des stratégies en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans l'UE sont les suivants : la directive 2001/77/CE relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ; le plan d'action Biomasse de la Commission européenne, le Livre vert de 2005 sur l'efficacité énergétique et le plan d'action pour la mise en œuvre des priorités énoncées dans le Livre vert et, enfin, la directive sur la promotion de la cogénération, renforcée par les mesures prises pour mettre en œuvre le protocole de Kyoto au sein de l'UE.

La Commission européenne a pour ambition de faire passer, d'ici à 2010, la part de la consommation d'énergies renouvelables de 6 % à 12 %, celle de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables à 22 % de la production d'électricité et celle des biocarburants à 5,75 % du total des carburants (essence et gazole) consommés pour les transports dans la même année.

Dans le but de renforcer son soutien aux politiques de l'Union européenne dans le domaine des changements climatiques, la Banque s'est fixé des objectifs de plus en plus ambitieux pour ses prêts en faveur des énergies renouvelables. L'objectif initial, annoncé en 2001, appelait à « doubler la part des projets liés aux énergies renouvelables dans l'ensemble des opérations de financement de la BEI dans le secteur de l'énergie entre 2002 et 2007, pour la porter de 7 % à 15 % ». En 2004, la BEI s'est dotée d'un objectif encore plus ambitieux en s'engageant à accroître la part des énergies renouvelables dans le total des nouvelles capacités de production d'électricité qu'elle finance pour la faire passer de 15 % à 50 % d'ici à 2010. Pour 2007, l'un des objectifs secondaires fixés pour l'activité de prêt à l'appui des énergies renouvelables était d'atteindre un volume annuel de 600 à 800 millions d'EUR pour les projets y relatifs. En 2007, ce même objectif a été fixé à 900 millions d'EUR pour 2008 et à 1 milliard d'EUR pour 2009 et 2010.

Par ailleurs, la Banque a adopté une politique de soutien aux technologies nouvelles ou innovantes applicables aux énergies renouvelables, susceptibles d'apporter des solutions compétitives à long terme pour réduire la dépendance à l'égard des énergies fossiles ; en 2005-2006, elle a ainsi signé plusieurs prêts en faveur de projets de parcs d'éoliennes en mer et de centrales héliothermiques à concentration.

En 2007, les prêts accordés à l'appui de projets portant sur les énergies renouvelables ont totalisé 2,611 milliards d'EUR, soit 58 % des prêts accordés pour de nouvelles capacités de production d'électricité, chiffre nettement supérieur à celui de l'année précédente (517 millions d'EUR). La part des énergies renouvelables n'a pas cessé de progresser d'année en année. Elle a été en moyenne de 45 % sur les cinq dernières années (2003-2007).

Nouvel objectif du PAB : « Une énergie durable, compétitive et sûre »

Les faits récents, y compris le Livre vert de la Commission, pointent du doigt la nécessité d'un renforcement de l'action pour lutter contre les changements climatiques et alléger les menaces pesant sur la sûreté des approvisionnements énergétiques. Afin d'appuyer les objectifs fondamentaux de l'UE en matière d'énergie, le Conseil d'administration de la BEI a décidé de maintenir, dans le PAB 2008-2010, un objectif énergétique (lequel a été introduit pour la première fois dans le PAB 2007-2009), à égalité avec les cinq grandes priorités fixées précédemment par la Banque.

Cette décision a des implications pour l'activité de la Banque aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Les cinq priorités de l'activité de prêt sont les suivantes :

- les énergies renouvelables,
- l'efficacité énergétique,
- la recherche, le développement et l'innovation (RDI) dans le domaine énergétique,
- la diversification et la sûreté des approvisionnements énergétiques internes,
- la sûreté des approvisionnements énergétiques externes et le développement économique.

Dans le tout dernier PAB, qui porte sur la période 2008-2010, la valeur ajoutée constituera le principe directeur prééminent du déploiement des opérations à l'appui des priorités susmentionnées. Il est prévu de développer l'activité de prêt dans ces domaines prioritaires ainsi que d'autres instruments, comme la fourniture d'une assistance technique. Un certain nombre d'objectifs quantitatifs ont été fixés, qui incluent des objectifs secondaires pour les énergies renouvelables (voir ci-dessus).

Dans le cadre des objectifs énergétiques fixés, la Banque a financé en 2007 plusieurs projets dans ce domaine en Europe. Parmi ceux-ci, il convient de citer deux grands projets de centrales héliothermiques réalisés en Espagne, qui s'inscrivent dans le droit fil de la politique énergétique prônée par l'UE par leur recours à des sources d'énergie renouvelables locales et par leur contribution aux initiatives nationales et européennes de lutte contre les changements climatiques. Un projet portant sur la biomasse et l'utilisation de déchets de bois, aux Pays-Bas, constitue un autre exemple de financement de la BEI à l'appui des énergies renouvelables.

Projet Solucar, Espagne

Le projet Solucar Thermal Power est parfaitement conforme à la politique énergétique de l'UE qui consiste à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables locales ; il contribue de ce fait aux efforts nationaux et européens de lutte contre les changements climatiques. Le projet porte sur la construction et l'exploitation de deux centrales héliothermiques raccordées au réseau sur le site de Casa Quemada, sur le territoire de la commune de Sanlúcar la Mayor, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Séville. Ces deux centrales, d'une capacité respective de 11 et de 20 MWe, font appel à des technologies de concentration de l'énergie solaire à partir de capteurs thermiques montés sur tour. Leur emplacement les fait bénéficier d'une des meilleures ressources en énergie solaire d'Europe, d'un accès à de l'eau de rivière pour le refroidissement et d'un accès direct au réseau de transport d'électricité haute tension à proximité.

De conception semblable, les deux centrales comportent un champ de réflecteurs solaires (héliostats), placés en demi-cercles au niveau du sol autour d'une tour surmontée d'un collecteur héliothermique. Les héliostats suivent la position du soleil et concentrent les rayonnements solaires sur le collecteur. Ce dernier est un énorme échangeur de chaleur, dans lequel la chaleur solaire transforme l'eau en vapeur, celle-ci entraînant un générateur électrique au moyen d'une turbine à vapeur.



L'excédent de chaleur solaire est stocké sous forme de vapeur dans une cuve. Le système de stockage de la vapeur, dont la capacité est d'environ une heure en demi-charge, permet à chaque unité de continuer à fonctionner pendant de brefs passages nuageux. Le cycle vapeur peut être relayé par un système de chauffage auxiliaire au gaz naturel, lequel est stocké sur place sous forme liquéfiée (GNL). Il s'agit du premier projet industriel au monde capable de fournir de l'électricité au réseau en utilisant la technologie héliothermique à concentration, à partir d'héliostats et de collecteurs montés sur tour.

Avec une demande d'électricité qui progresse de 2 % par an en Espagne, le projet Solucar Thermal Power permet de réduire les émissions de CO₂ tout en fournissant de l'énergie au réseau national.



Protection de la nature et des espèces sauvages

Ces dernières années, la BEI a enregistré une progression de ses prêts en faveur de projets de reconstruction et de remise en état à la suite de catastrophes naturelles comme des inondations, des incendies de forêt, des tremblements de terre, des marées noires, etc. Plusieurs facteurs expliquent cette progression :

- la fréquence croissante de ces événements ;
- la volonté des pouvoirs publics de financer le processus de reconstruction au moyen de prêts plutôt que d'aides non remboursables ;
- les conditions spéciales de financement offertes par la Banque pour des travaux de reconstruction au lendemain d'événements catastrophiques au sein de l'UE et dans les pays voisins.

Même si les prêts de la BEI sont concentrés essentiellement sur la reconstruction des infrastructures endommagées et sur les opérations de nettoyage à court terme, de nombreux projets financés par la Banque sont axés sur les mesures préventives, en particulier la prévention des crues, l'objectif principal étant la préservation du milieu urbain. En l'occurrence, les processus décisionnels se fondent essentiellement sur les aspects économiques de la prévention des dommages plutôt que sur l'impact environnemental des moyens de protection eux-mêmes. Certains pays sont en train d'abandonner les mesures de protection plus rudes pour l'environnement au profit de mesures plus « douces », même si le « verdissement » des politiques de protection contre les inondations reste un processus de longue haleine. En 2007, la Banque a approuvé un prêt à l'appui de la prévention et de la lutte contre les catastrophes naturelles en Espagne, destiné à l'acquisition d'équipement aérien et maritime de prévention.

Projet Sasemar Natural Disaster Prevention, Espagne

Le projet porte sur l'acquisition d'avions à ailes fixes, d'hélicoptères et de navires spécialement affectés à la prévention et à la lutte contre les catastrophes naturelles ainsi qu'aux missions de recherche et de sauvetage de la SASEMAR (Sociedad de Salvamento y Seguridad Marítima), société espagnole de sécurité et de sauvetage en mer. La SASEMAR est chargée de missions de recherche et de sauvetage en mer et de détection et d'élimination des pollutions dans la zone géographique relevant de la juridiction espagnole, qui couvre une superficie d'environ 1 500 000 km² de mer ouverte. Le projet a pour but de mettre en place un système de prévention approprié, qui permette de faire baisser le nombre de situations d'urgence en mer et d'incidents de pollution marine. Le projet vise également à porter la capacité de récupération des polluants à 7 300 m³ d'ici à 2009 et à assurer la présence physique au large d'un hélicoptère de secours en tout point jusqu'à une distance de 25 miles des côtes espagnoles, dans un délai de 60 minutes au maximum, afin de réduire d'un quart le temps de réaction par rapport aux délais actuels pour le déploiement du matériel et des ressources de lutte antipollution.

Traitement des problèmes d'environnement et de santé

Un large éventail de projets contribue à protéger la qualité de l'environnement par l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la pollution des sols due aux activités industrielles et la protection et l'amélioration des ressources hydriques. Toutes ces mesures ont un impact direct aussi bien sur l'environnement naturel que sur la santé humaine.

Réduction de la pollution industrielle

On constate, dans le secteur industriel européen, une amélioration générale de l'efficacité des opérations et une transition vers des produits et des procédés plus propres. Les rejets directs dans l'air et dans l'eau ont considérablement diminué et d'importants progrès ont été accomplis en ce qui concerne la réduction de la consommation d'énergie et de matériaux et la production de déchets. Ces améliorations ont été pour partie encouragées par le cadre législatif environnemental européen, notamment au travers de l'application de la directive 96/61/CE (IPPC) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, ainsi que par la mise en œuvre de bonnes pratiques professionnelles.

Le soutien de la BEI au secteur industriel s'inscrit dans le droit fil de la politique européenne et vise à assurer une meilleure protection de l'environnement tout en préservant la compétitivité de l'assise industrielle. Les experts techniques de la BEI procèdent à une analyse des aspects liés à la sécurité et à l'environnement de chaque projet individuel pour garantir que les promoteurs intègrent effectivement, dès le départ, les innovations et les meilleures pratiques en matière environnementale dans leurs projets.

L'industrie chimique de l'UE répond à la nécessité d'améliorer ses performances au regard de l'environnement en élaborant de nouvelles technologies plus propres et en mettant en œuvre des normes de gestion propices à une efficacité accrue, telles que le Système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et la norme ISO 14001. Les projets réalisés dans ce secteur améliorent l'environnement en encourageant l'efficacité écologique par la modernisation des procédés ou des produits existants. Dans le cadre de son initiative Innovation 2010 (« i2i »), la BEI encourage le développement et la commercialisation de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement.

En Europe centrale et orientale, des investissements majeurs devront encore être consentis pour que le secteur industriel atteigne le niveau de normes requis par le processus d'adhésion, ce qui laisse une marge considérable pour financer la rénovation, la modernisation et l'extension des installations industrielles existantes. L'objectif visé en l'espèce est d'accroître l'efficacité et la compétitivité de l'industrie et de veiller à ce que celle-ci respecte la législation communautaire relative aux normes et règles environnementales.

En 2007, le montant total des prêts accordés en faveur de projets visant à améliorer l'environnement en réduisant la pollution industrielle à l'intérieur de l'UE s'est élevé à 194 millions d'EUR.

Eau et assainissement

Dans le contexte de la directive-cadre de l'UE sur l'eau, la BEI appuie des projets et programmes d'investissement, souvent cofinancés par d'autres instruments communautaires, qui visent à mettre les installations en conformité avec des directives imposant des investissements lourds, comme celles relatives aux eaux usées urbaines, à l'eau potable et aux eaux de baignade. La Banque favorise également la gestion durable de la ressource en eau par la gestion de la demande, la planification intégrée des bassins hydrographiques et la gestion intégrée des mesures de protection contre les crues. La BEI apporte une valeur ajoutée en évaluant la viabilité des projets et en garantissant leur solidité financière à long terme au moyen d'une tarification appropriée et du recouvrement des coûts ; parallèlement, elle encourage le choix de solutions abordables, le recours à des technologies appropriées, l'échelonnement des investissements et l'amélioration de l'efficacité avant le démarrage de nouvelles activités de production. Elle soutient le développement de compagnies des eaux financièrement viables et performantes, qu'elle aide à élaborer des projets pilotes en leur apportant une expertise technique en amont. Dans le secteur de l'eau, les principaux risques ont trait à la mauvaise gestion des projets, au faible niveau des tarifs, au coût trop élevé et au caractère excessivement ambitieux de certains projets financés par des aides non remboursables ou des subventions.

L'eau et l'assainissement restent un segment clé de l'activité de prêt de la BEI, qui a absorbé plus de 2,3 milliards d'EUR dans l'UE en 2007. Au total, 20 projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont été signés en 2007 dans l'UE, dont plusieurs en Belgique, en Bulgarie, à Chypre, en Allemagne, en Italie, au Portugal, en Roumanie, en Espagne et au Royaume-Uni. Six projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont été signés en dehors de l'UE (au Bénin, au Lesotho, au Sénégal, au Panama, aux Philippines et en Israël).



Financement de projets relatifs à l'eau et à l'assainissement en Afrique

La Banque a financé, en 2007, trois projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement en Afrique : au Bénin, au Lesotho et au Sénégal.

Le projet réalisé au Bénin porte sur l'extension du réseau d'adduction d'eau à Cotonou et dans des zones suburbaines dans le sud du pays. Il est prévu de construire quelque 218 kilomètres supplémentaires de réseau, qui permettront de desservir 100 000 personnes supplémentaires. Le projet a pour but de fournir de l'eau propre à de nombreux groupes de population pauvres et devrait améliorer considérablement les conditions d'hygiène.

Le projet réalisé au Lesotho devrait améliorer sensiblement l'assainissement à Maseru, la capitale, qui compte 350 000 habitants, dont 74 % sont considérés comme pauvres ou comme percevant un faible revenu. Quelque 100 000 habitants de l'agglomération devraient bénéficier du projet, qui permettra de porter de 49 % à 85 % le pourcentage de raccordements au réseau d'assainissement. Le projet va dans le sens des efforts déployés par le gouvernement du Lesotho pour atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) qu'il s'est fixé, en l'occurrence réduire de moitié le nombre d'habitants privés d'un accès à l'assainissement d'ici à 2015. Pour plus d'informations sur ce projet, voir la description à la section consacrée aux pays ACP.

Le projet financé au Sénégal s'inscrit dans le cadre d'un programme à long terme mené dans le secteur de l'eau dans ce pays. Il a pour objectif d'améliorer l'accès à une eau propre, en particulier en faveur des couches les plus pauvres de la population. L'accès de quelque 500 000 personnes à une eau propre et salubre devrait avoir des répercussions positives pour la collectivité et réduire dans de fortes proportions les cas de maladies transmises par l'eau.



Préservation des ressources naturelles et gestion des déchets

Gestion des déchets

Dans l'Union européenne, les investissements relatifs à la gestion des déchets sont toujours régis par la directive-cadre 75/442/CEE relative aux déchets, la directive 2000/76/CE portant sur leur incinération, la directive 1999/31/CE concernant leur mise en décharge et, enfin, la directive IPPC (96/61/CE). La directive relative à la mise en décharge prévoit que les professionnels de la gestion des déchets doivent privilégier la réduction du volume de déchets biodégradables mis en décharge, ce qui devrait ouvrir un créneau de plus en plus large au développement de technologies de traitement des déchets biologiques telles que la biométhanisation et d'autres procédés générateurs d'énergie. Par ailleurs, de nombreuses usines de traitement de déchets sont mises à niveau et modernisées afin d'améliorer le tri de la fraction recyclable des déchets.

En 2007, la Banque a financé des projets de gestion des déchets en Autriche, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Roumanie, pour un montant total de prêts de 266 millions d'EUR.

Projet Thermische Abfallbehandlung Suhl, Allemagne

Le projet porte sur la construction et l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets permettant d'éliminer le résidu des déchets solides municipaux et des déchets commerciaux et industriels produits dans les localités du sud-ouest du Land de Thuringe, en Allemagne. L'usine sera installée sur un site occupé antérieurement par une centrale au lignite, au nord de la ville de Suhl. Le projet contribuera à éviter la mise en décharge de déchets municipaux solides non traités, conformément à la politique environnementale de l'UE, et offrira aux communes concernées une solution à long terme pour le traitement et l'élimination de leurs déchets solides, comme le prescrivent les nouvelles obligations légales. Il permettra une utilisation et une récupération rationnelles de l'énergie provenant de la combustion des déchets, grâce à une unité de cogénération d'électricité et de chaleur respectueuse de l'environnement.

Collectivités durables : amélioration de la qualité de vie en milieu urbain

Rénovation et revitalisation urbaines

La protection et l'amélioration de l'environnement urbain figurent désormais parmi les objectifs clés de la politique européenne. Par ailleurs, les analystes des politiques publiques sont de plus en plus conscients de l'impact des poches de pauvreté et d'exclusion sociale sur la qualité de vie et la santé économique des zones urbaines. Aux échelons communautaire, national, régional et local, les décideurs ont réagi en encourageant la revitalisation du tissu urbain dans le cadre de programmes de rénovation urbaine intégrés.

En ce qui concerne la rénovation urbaine, la stratégie de prêt de la BEI est à l'image de la politique de l'UE, et plus particulièrement des idées-forces exprimées dans la communication intitulée « Vers une stratégie thématique pour l'environnement urbain » – à savoir, promouvoir la concentration urbaine, enrayer le développement tentaculaire des banlieues et leur extension anarchique et freiner la demande d'aménagement des rares ressources foncières de l'espace rural environnant. La densification du tissu urbain et la rationalisation globale des schémas d'implantation sont également propices à une utilisation plus efficace de l'énergie, car elles réduisent la demande de déplacements automobiles et favorisent l'utilisation des transports en commun. Par ailleurs, il est désormais admis que la richesse du patrimoine culturel et architectural des centres historiques est un facteur précieux de régénération des zones urbaines qui, à condition d'être correctement mis en valeur, peut exercer un effet catalyseur en favorisant une revitalisation d'ensemble et la constitution de collectivités urbaines plus viables.

De nombreuses cités européennes ont adopté des plans d'urbanisme accordant une attention particulière aux quartiers qui donnent des signes de délabrement matériel et de carences sociales et économiques plus généralisées. Il s'agit là des « périmètres d'action » que visent habituellement les plans ou stratégies de rénovation et de revitalisation urbaines, et qui constituent souvent la cible des interventions de la BEI. Ces plans qui, par définition, concernent des secteurs géographiques précis, recouvrent le plus souvent plusieurs secteurs d'activité, ce qui favorise les aménagements à usage mixte pour optimiser l'occupation des sols, améliorer l'environnement physique, stimuler le développement économique et soutenir la constitution de collectivités urbaines plus viables.

Grâce aux initiatives en faveur des quartiers les plus défavorisés, les projets de rénovation urbaine peuvent se traduire par une amélioration sensible de la cohésion sociale, et ils constituent le meilleur moyen de mettre en valeur un patrimoine rare et précieux en centre-ville. Parallèlement, la rénovation urbaine peut enrayer la tendance à la rurbanisation de terres agricoles et d'espaces naturels et contribuer à un rééquilibrage du tissu urbain plus respectueux de l'environnement.

Le montant total des prêts consentis en faveur de la rénovation urbaine s'est élevé à 2,9 milliards d'EUR en 2007 et concernait des projets en faveur de logements sociaux et d'établissements scolaires, réalisés en Autriche, en Belgique, en France, en Allemagne, en Hongrie, en Pologne, au Portugal, en Espagne et au Royaume-Uni.

Projet Gdansk Municipal Infrastructure, Pologne

Ce prêt-cadre a pour objet de renforcer l'ensemble des infrastructures de base à l'appui d'une croissance durable dans la ville de Gdansk et ses environs. Gdansk est le principal port polonais de la mer Baltique ; sixième ville de Pologne, elle est la capitale de la province de Poméranie et celle de la voïvodie du même nom. La ville est située sur la rive sud de la baie de Gdansk et forme avec la petite station thermale de Sopot et la ville de Gdynia une importante agglomération – le « Grand Gdansk » - de plus d'un million d'habitants, dont quelque 460 500 à Gdansk même. Le projet porte sur des investissements de petite et moyenne dimension réalisés à Gdansk dans les domaines des transports, de l'éducation, de la RDI, de l'environnement, de la rénovation urbaine, de la réhabilitation d'infrastructures municipales et des équipements collectifs. Tournée vers l'avenir, la ville a élaboré une stratégie de développement à l'horizon 2015, reposant sur les principes du développement durable. Cette stratégie englobe un sous-ensemble de 22 programmes opérationnels correspondant à des objectifs stratégiques. Les aménagements routiers prévus au titre du prêt-cadre auront vraisemblablement des incidences positives sur l'environnement, du fait de l'accroissement de la fluidité et de la sécurité du trafic, et des retombées généralement positives sur la qualité de vie des citoyens.



Projet Newcastle Schools, Royaume-Uni

Le programme « Construire des écoles pour demain » (*Building Schools for the Future, BSF*) est un programme d'investissement de grande envergure en faveur du parc d'écoles secondaires. Il a pour ambition d'offrir des équipements scolaires modernes à chaque élève de l'enseignement secondaire en Angleterre d'ici à 2019 et d'améliorer de la sorte la qualité de l'environnement scolaire, de renforcer les aspirations en matière éducative et de relever le niveau de réussite des élèves. Sa mise en œuvre est assurée par les « Partenariats pour l'école » (*Partnerships for Schools, PFS*) et par les autorités éducatives locales. L'un des rôles essentiels des PFS consiste à classer par ordre de priorité les programmes d'investissement soumis par les autorités éducatives locales en se fondant au premier chef sur les besoins et les lacunes en matière éducative.

La ville de Newcastle possède d'excellentes écoles, mais il en existe d'autres où les élèves réussissent nettement moins bien par rapport à la moyenne nationale. Ces écoles peu performantes sont généralement situées dans des zones défavorisées, où le nombre de personnes issues de minorités ethniques et les taux de chômage sont fréquemment supérieurs à la moyenne. Les écoles visées par le projet sont situées pour la plupart dans des quartiers relativement défavorisés, comptant un grand nombre d'élèves en difficulté scolaire.

Le projet BSF de la municipalité de Newcastle porte sur la construction ou la remise à neuf de 16 établissements scolaires. Les constructions nouvelles remplaceront des bâtiments existants, mais délabrés. Le cahier des charges des établissements neufs prévoit la création d'environnements pédagogiques performants et de grande qualité pour les élèves, intégrant également des infrastructures à l'usage de la population locale et notamment des bibliothèques, des équipements sportifs et des laboratoires multimédias destinés à la formation continue et au télé-enseignement. Le projet envisage également la construction de deux écoles spéciales pour accueillir les élèves en grande difficulté.

Les composantes individuelles du projet font l'objet d'une procédure type d'autorisation environnementale et de contrôle de la part des autorités compétentes. Deux établissements sont situés à proximité de sites protégés d'importance naturelle et culturelle. Les autorités compétentes ne l'ignorent pas et veilleront à ce que les travaux de construction n'affectent pas ces éléments particuliers du patrimoine.

Dans l'ensemble, le projet devrait renforcer les aspirations en matière éducative, consolider les résultats scolaires et améliorer l'environnement de travail des élèves et des enseignants. Il prévoit également l'intégration, au sein du cursus normal, des élèves présentant des besoins pédagogiques spéciaux ou des troubles du comportement et englobe des infrastructures destinées à la population locale. Le projet devrait avoir des retombées particulièrement positives sur l'insertion économique et sociale des communautés défavorisées et ethniquement diversifiées et contribuer ainsi à conforter l'esprit communautaire, la cohésion sociale et le développement économique régional.



Transports urbains durables

L'investissement dans des transports en commun durables va de pair avec la rénovation urbaine. En 2007, la BEI a consenti pour quelque 2,1 milliards d'EUR de prêts à l'appui de projets consacrés aux transports urbains durables. Pour être admissibles à un financement de la BEI, les projets de transport doivent jouer un rôle positif dans l'amélioration du milieu urbain, ce qui est typiquement le cas des investissements dans les infrastructures de transports en commun. Toutes les initiatives dans le domaine des transports urbains sont soumises à une évaluation de leur impact sur l'environnement de façon à ce que les incidences nettes de chaque projet sur l'environnement soient acceptables et que soit reconnue la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation, selon que de besoin. Les réseaux de métro léger et de tramway figurent également en bonne place et témoignent de la tendance à opter pour des systèmes de transports en commun souples et d'un bon rapport coût-efficacité.

Projet Izmir Commuter Train, Turquie

Forte d'une population de quelque 3,2 millions d'habitants, Izmir (Smyrne) est la troisième agglomération de Turquie et le deuxième port du pays. Ses principales activités économiques sont l'agriculture, le tourisme, le commerce et l'industrie. Selon les prévisions, la population devrait atteindre 5 millions d'habitants d'ici à 2020. Cette croissance démographique se traduit par l'apparition de quartiers nouveaux à forte densité de population à la périphérie de la ville, dont les habitants travaillent généralement en ville, ce qui implique qu'un grand nombre de personnes doivent faire quotidiennement la navette. Il en résulte des encombrements énormes, une pollution accrue et une détérioration de l'environnement local, ainsi que des incidents de circulation plus nombreux. La mise en place d'un réseau ferroviaire de banlieue, selon le schéma directeur pour les transports en commun d'Izmir, a pour objectif d'améliorer la qualité des services de transports collectifs et d'en accroître l'attrait. Le projet porte sur la modernisation de deux lignes ferroviaires de banlieue, d'une longueur totale de 80 km, afin de permettre que leur exploitation s'inscrive partiellement dans le cadre du système de transports en commun intégré de l'agglomération d'Izmir. En supprimant les passages à niveau et les passages pour piétons et en proposant un service fiable, le projet permettra de réduire les encombrements et de remédier aux problèmes d'environnement et de sécurité liés à la circulation, en particulier dans les quartiers du centre de la ville.

4. Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires

La Banque européenne d'investissement apporte son appui aux politiques communautaires de coopération et d'aide au développement dans les pays partenaires. Dans le cadre de la gestion de ses prêts dans les pays en question, elle est tenue de faire en sorte que les projets qu'elle finance aient l'impact le plus large sur le développement, tout en veillant à ce qu'il soit strictement rendu compte de l'emploi des fonds publics. Conformément aux ambitions et aux buts énoncés par la communauté internationale dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, la BEI finance des projets porteurs d'avantages durables sur les plans social, économique et environnemental.

FEMIP

La principale mission de la Facilité euroméditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) est de promouvoir le développement économique de neuf pays méditerranéens, en investissant dans deux grands domaines : le soutien au secteur privé, et la création d'un environnement propice aux investissements grâce à la mise en place d'infrastructures efficaces et de systèmes bancaires adaptés.

En 2007, le volume total des opérations s'est élevé à 1,4 milliard d'EUR (soit un peu plus qu'en 2006), dont 68 % concernaient des investissements du secteur privé (contre 30 % en 2006), reflétant un choix stratégique conforme aux recommandations du Conseil européen.



La FEMIP a continué en 2007 d'appuyer des grands projets d'infrastructures dans les pays partenaires : elle a ainsi accordé 465 millions d'EUR (32 % du total) en faveur d'infrastructures énergétiques, comprenant notamment la construction de deux centrales électriques alimentées au gaz naturel en Égypte, l'optimisation de la capacité de production d'hydroélectricité au Maroc et l'extension du gazoduc Transmed qui relie l'Algérie et l'Italie via la Tunisie (ce dernier projet est l'un des investissements prioritaires au titre des RTE-Énergie).

La FEMIP a également lancé et promu le premier fonds de démarrage d'entreprises géré par le secteur privé en Tunisie : le fonds « Phénicia Seed Fund » concentre en effet son activité sur les entreprises tunisiennes innovantes qui sont en cours de création ou qui existent depuis moins de cinq ans. Il s'agit de la première opération concernant un fonds de capital-investissement à être financée par le Fonds fiduciaire de la FEMIP.

Un fonds fiduciaire pour la Méditerranée

Le Fonds fiduciaire de la FEMIP a été constitué en 2004, suite à la décision de la BEI et de plusieurs pays donateurs de mettre sur pied un fonds consacré spécialement aux pays partenaires méditerranéens.

Son objectif est d'acheminer des ressources en faveur d'opérations réalisées dans certains secteurs prioritaires afin de stimuler le développement du secteur privé dans la région. Deux guichets ont été définis à cette fin : l'un pour l'assistance technique en amont et l'autre pour le soutien au capital-investissement.

Au 31 décembre 2007, 15 États membres et la Commission européenne (CE) avaient versé 34,5 millions d'EUR, et 18 opérations, se montant au total à 6,9 millions d'EUR, avaient été approuvées.

Projet Phénicia Seed Fund, Tunisie

Trois années de coopération étroite avec le ministère tunisien des Finances ont abouti au lancement du premier fonds d'amorçage tunisien, le « Phénicia Seed Fund », opération réalisée dans le cadre du Fonds fiduciaire de la FEMIP. Ayant son siège en Tunisie, ce fonds alloue des capitaux d'amorçage à de jeunes entreprises locales exploitant les nouvelles technologies.

Un gestionnaire de fonds a été sélectionné et recruté, sous la direction de la Banque. Il a aidé à réunir d'autres investisseurs en sus de la Banque, laquelle a pris à son compte 30 % du total des besoins de financement. Le français CDC Entreprises a pris une participation de 20 % dans le fonds, tandis que les 50 % restants ont été souscrits par des investisseurs institutionnels locaux. En raison de la conception originale de ce projet, la législation nationale a dû être modifiée pour permettre au fonds de voir le jour, d'où le partenariat élargi instauré avec le ministère des Finances et les autorités locales des marchés financiers pour la mise en place d'un cadre législatif approprié.

De plus, une assistance technique sera apportée à l'équipe de gestion du fonds pendant la première année d'activité. L'équipe bénéficiera des connaissances d'un spécialiste international du capital d'amorçage afin de mettre en œuvre les normes internationales les plus rigoureuses en la matière.

Le financement de cette opération par la BEI répond aux besoins stratégiques de la région euro-méditerranéenne en matière de création d'emplois, d'utilisation et de diffusion des nouvelles technologies, ainsi que de développement du secteur privé et du secteur financier. L'opération contribue en outre au processus de modernisation des pays partenaires méditerranéens, dans la perspective de la création d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange à l'horizon 2010.

Élaboration d'un programme d'investissement dans les zones sensibles en Méditerranée (MeHSIP)

L'environnement méditerranéen est l'un des milieux marins et côtiers les plus riches mais aussi l'un des plus vulnérables au monde du fait de son exposition à tout un ensemble de nuisances, dont la pollution, qui est à 80 % d'origine terrestre. Les déchets agricoles, les particules en suspension dans l'air et les eaux de ruissellement chargées de nutriments, d'agents pathogènes, de métaux lourds, de polluants organiques persistants, d'huiles et de substances radioactives sont autant de pressions d'origine humaine qui pèsent sur le milieu marin. Dans le cadre du Programme d'action stratégique du PNUE, les pays ont répertorié 131 zones sensibles menacées par la pollution résultant des activités humaines.

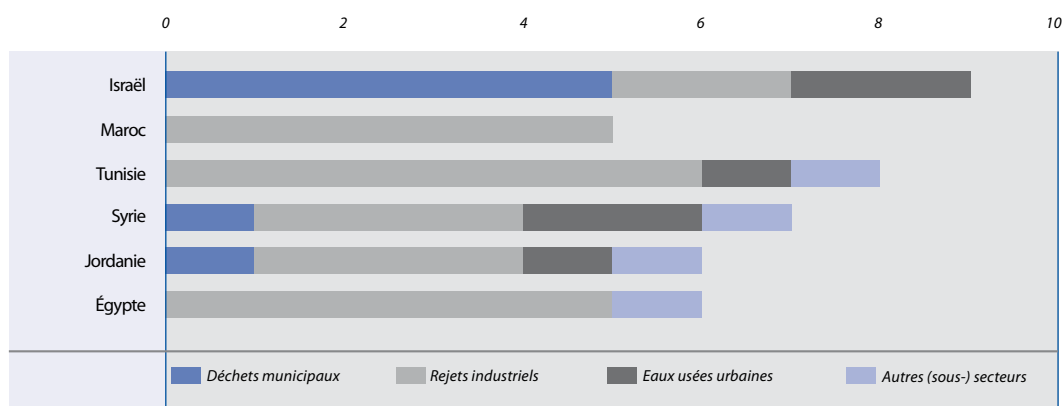
À l'occasion de son 10^e anniversaire, en novembre 2005, les participants au Processus euro-méditerranéen se sont engagés à mener à bien, d'ici à 2020, un programme de dépollution ciblée de la mer Méditerranée en apportant des ressources financières et une assistance technique appropriées pour faciliter sa mise en œuvre (Initiative Horizon 2020).

Avec l'aide du Fonds d'assistance technique de la FEMIP, la BEI a entrepris une étude destinée à évaluer, d'une part, le potentiel d'un ensemble de projets d'investissement capables de prévenir la pollution dans des zones sensibles des pays relevant de la Politique européenne de voisinage (PEV), et d'autre part, la nécessité d'un programme d'investissement pour l'élimination des principales sources de pollution en Méditerranée (MeHSIP).

L'objectif global du MeHSIP est d'aider les pays concernés par la PEV à mettre en œuvre des projets d'investissement prioritaires pour la réduction de la pollution. Le MeHSIP prévoit d'accélérer le rythme de préparation des engagements de prêt de la BEI et des IFI et d'apporter des intrants indispensables, durant le cycle des projets, pour lesquels des financements d'autres sources ne pourraient être obtenus à temps et dans de bonnes conditions de coût-efficacité.

Les conclusions de l'étude soulignent la nécessité du MeHSIP. Les missions qui se sont rendues dans les pays et les rencontres qui ont été organisées avec les autorités concernées ont permis d'identifier 43 projets, a priori bancables, qui pourraient faire l'objet d'un financement dans le cadre du MeHSIP (voir graphique ci-dessous).

Projets par pays



La prochaine étape consistera à déterminer s'il convient de structurer les activités d'assistance technique pour la préparation des investissements de prévention de la pollution ou si la préparation des projets interviendrait au cas par cas en fonction des spécificités des pays.



Programme de stages de la FEMIP

Lancé au début de juillet 2006, ce programme pilote a reçu un accueil encourageant puisque 310 candidatures ont été reçues pour 10 places dans différents services de la Banque (service juridique, contrôle financier, département projets, Afrique, Caraïbes et Pacifique, FEMIP et technologies de l'information). Certains étudiants ayant postulé à plusieurs postes, le nombre effectif de candidats est de 127 au total.

Le programme de stages est ouvert aux étudiants ressortissants des pays partenaires méditerranéens (Algérie, Égypte, Gaza/Cisjordanie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie). Les 10 pays étaient représentés. La Turquie figurait en première position avec 55 % des candidatures reçues, suivie du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie. Les candidates représentaient 42 % du total.

Les dossiers ont été soumis aux services concernés et, à l'issue de la procédure de sélection, les stagiaires ont reçu leur contrat et des informations sur leur séjour au Luxembourg. Les premiers stagiaires sont arrivés en janvier 2007.

Une deuxième campagne de recrutement, menée au deuxième trimestre 2007, a attiré 137 candidats pour 16 places. Là encore, la Turquie arrivait en tête (62 candidatures), devant le Liban (20), le Maroc (17) et Gaza/Cisjordanie (14).

Pour pouvoir bénéficier de ce programme, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou être en dernière année d'étude. En général, les candidats sélectionnés sont inscrits dans un programme d'études supérieures (master) et ont déjà une certaine expérience professionnelle. Ils doivent être âgés de 32 ans au plus et posséder une bonne maîtrise du français ou de l'anglais.

Le programme recherche des candidats spécialisés dans un domaine lié aux activités d'une banque internationale de développement, comme l'économie, la finance, l'environnement, l'ingénierie (ports, routes, énergie) et l'aménagement urbain.

Dans le cadre de cette initiative, une conférence d'une journée, destinée à l'ensemble des stagiaires, sera organisée à Luxembourg au second semestre 2008 sur le thème du rôle des ressources humaines dans le développement du secteur privé des pays partenaires méditerranéens. À cette occasion, d'éminents intervenants feront des conférences sur le marché du travail et le capital humain dans les pays partenaires.

Renforcement des capacités dans les pays partenaires méditerranéens : le programme de stages de la FEMIP

Ce programme s'adresse à de jeunes ressortissants des pays partenaires méditerranéens motivés et désireux de compléter leur bagage universitaire par une expérience pratique éprouvée. Il offre des stages de 3 à 12 mois qui donneront aux bénéficiaires l'occasion de s'épanouir professionnellement et d'acquérir une expérience globale au sein de l'environnement international de la BEI.

ACP

La Banque européenne d'investissement soutient les politiques communautaires de coopération et d'aide au développement dans les régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans le cadre de l'Accord de partenariat de Cotonou conclu entre l'UE et 79 pays ACP.

En 2007, la BEI a consenti pour 432 millions d'EUR de prêts sur ses ressources propres dans les pays ACP et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Au total, les signatures dans le cadre de la Facilité d'investissement (FI) ont atteint 325 millions d'EUR. La FI est un instrument à risque, doté d'une enveloppe de 2,037 milliards d'EUR et financé par le Fonds européen de développement, qui a été créé pour soutenir l'investissement dans les entreprises privées et les entités du secteur public gérées selon des principes commerciaux sur la période 2003-2007. La nouvelle FI, qui pourra financer pour plus de 1,5 milliard d'EUR de prêts au cours de la période 2008-2013, entrera en vigueur en 2008.

Durant 2007, une sélection rigoureuse des projets financés dans le cadre de la FI a permis à la BEI de développer son portefeuille de prêts en faveur d'investissements destinés à promouvoir le développement durable des pays ACP. Afin de contribuer au mieux aux Objectifs du Millénaire pour le développement, la Banque a veillé à ce que tous les nouveaux projets dans les pays ACP soient désormais soumis aux critères de développement énoncés dans le Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales (ESIAF).

Microfinance

Dans le secteur de la microfinance, la Banque a continué à soutenir des établissements déjà bien implantés, mais elle renforce également son action pour encourager la création de nouveaux établissements à travers son portefeuille d'instruments d'investissements en microfinance visant à développer l'offre de services financiers en faveur des couches les plus pauvres de la population.

Projets de microfinance en 2007

- La BEI est devenue actionnaire de MicroCred en prenant une participation de 3 millions d'EUR dans son capital. MicroCred est une société d'investissement, créée par une ONG française, qui vise à « créer un groupe de banques commerciales de microfinance afin d'offrir un accès aux services financiers aux entrepreneurs disposant de faibles revenus » ; à ce titre, elle investit dans des institutions de microfinance et leur apporte une assistance technique pour le renforcement de leurs capacités.
- Aux côtés de grands investisseurs (SFI, BIO et FMO) la Banque investit un total de 3 millions d'EUR dans le Rural Impulse Microfinance Fund. Lancé en 2007, ce fonds à durée limitée est dédié à l'investissement, sous forme de prêt ou de prise de participation, dans des institutions de microfinance qui ont fait la preuve de leur aptitude à apporter aux ruraux pauvres les moyens financiers qui leur manquent.
- Après le premier fonds d'investissement AfriCap, la BEI a accepté d'investir jusqu'à 5 millions d'EUR dans son successeur, AfriCap II Microfinance Investment Company Ltd (Africap II), qui prendra des participations dans le capital de sociétés de microfinance et contribuera à leur développement au moyen d'un volet « services techniques » financé par des donateurs européens et internationaux. À terme, le but poursuivi est de conforter la structure capitalistique des institutions de microfinance, d'améliorer leur gouvernance d'entreprise, de diversifier leurs réseaux commerciaux et de faciliter leur accès aux services financiers.

Autres projets

La protection de l'environnement et le développement durable sont d'importantes priorités pour l'Union européenne et la communauté internationale. En 2007, la Banque a signé deux opérations innovantes dans les PTOM, consistant en l'octroi de deux lignes de crédit d'un montant de 5 millions d'EUR chacune, à la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI), basée en Nouvelle-Calédonie, et à la Banque SOCREDO, basée en Polynésie française. Ces apports de fonds à long terme sont remarquables par leur orientation spécifique sur les projets réalisés au niveau local dans les domaines des énergies renouvelables et de l'environnement.

Projet Maseru Wastewater, Lesotho

En juillet 2007, la BEI a signé avec l'office d'approvisionnement en eau et d'assainissement du Lesotho (WASA) un prêt destiné à financer l'extension et la remise en état des installations de traitement des eaux usées et d'assainissement de Maseru, la capitale du pays. Le prêt de la BEI couvrira 50 % du coût total du projet, qui s'élève à 28,6 millions d'EUR, tandis que la Commission européenne fournira une aide non remboursable de 10 millions d'EUR au titre de la Facilité pour l'eau de l'UE. Le Royaume du Lesotho prendra à sa charge le solde de 4,3 millions d'EUR.

Si l'exportation d'eau joue un rôle important dans l'économie du Lesotho, l'offre de services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées à la population locale reste médiocre. Seulement 53 % des habitants des zones urbaines sont en effet desservis par un système de distribution d'eau courante. D'autre part, on estime que la couverture des services d'assainissement est légèrement supérieure à 61 %, mais il n'y a que 6 % de raccordements aux conduites d'égouts. L'amélioration des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées est un des objectifs majeurs des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, et le secteur bénéficie du soutien de plusieurs donateurs (dont l'UE, la Banque mondiale, les États-Unis et des bailleurs de fonds arabes), qui ont à cœur de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Dans les premières phases du projet, la BEI a financé la principale mission préparatoire de consultance qui a aidé WASA, lors de la procédure de demande de financement au titre de la Facilité européenne pour l'eau, à être retenue comme bénéficiaire des fonds de la Commission.



Le projet, qui prévoit de développer la couverture du réseau d'assainissement dans les zones urbaines et périurbaines de Maseru au profit de quelque 100 000 habitants, contribuera donc sensiblement aux efforts déployés par le Lesotho pour atteindre les OMD en matière d'assainissement. Le programme d'investissement est adapté aux différents niveaux de revenus des bénéficiaires et comprend le raccordement au réseau d'égouts principal ainsi que la construction d'installations d'assainissement locales à faible coût. Combinés à la rénovation d'une station d'épuration existante et à la construction d'une nouvelle station, ces aménagements contribueront à réduire la pollution des sources d'eau brute de Maseru et à abaisser la fréquence des maladies liées à l'eau.

Dans l'ensemble, le projet Maseru Wastewater devrait contribuer dans de fortes proportions à la durabilité environnementale via la construction d'infrastructures d'un coût abordable, qui remédieront aux importants retards et insuffisances en matière de disponibilité d'installations d'assainissement de base dont souffrent les populations pauvres de Maseru.



Projet Ambatovy Nickel, Madagascar

Ce projet concerne la mise en valeur d'une nouvelle mine de nickel latéritique à ciel ouvert près de Moramanga. Il comprend aussi la construction et l'exploitation d'une usine de raffinage par procédé hydrométallurgique près du port principal de Madagascar, Toamasina, d'un pipeline à boues de 220 km de long reliant la mine et l'usine de traitement, d'une unité de traitement des résidus proche de celle-ci et des infrastructures connexes. Ce projet devrait permettre de produire annuellement quelque 60 000 tonnes de nickel LME de classe 1 et 5 600 tonnes de cobalt. Avec un coût estimé à 3,7 milliards d'USD, Ambatovy est un des plus grands projets d'extraction et de traitement du nickel qui soit en préparation, et ses caractéristiques géographiques favorables sont telles que ses coûts de production devraient être parmi les plus bas au monde.

Le projet est parfaitement conforme aux objectifs fondamentaux de l'Accord de Cotonou et à la stratégie de la Banque dans les pays ACP, car il contribue sensiblement et durablement au développement social et économique et à la réduction de la pauvreté en finançant des investissements productifs réalisés par le secteur privé. La plupart des coûts d'investissement (80 % environ) concerne la partie raffinage du projet, qui génèrera une forte valeur ajoutée. Il est conforme à l'examen du secteur des industries extractives de la Banque et contribuera notablement à la réalisation d'éléments déterminants de la Stratégie de réduction de la pauvreté de Madagascar. De plus, le projet concourra directement à l'intégration du pays dans l'économie régionale et mondiale.

Au total, le projet comprend plus de 300 millions d'USD (221 millions d'EUR) de programmes qui contribueront au développement économique à long terme au moyen (i) de programmes d'hygiène et de sécurité et d'autres programmes sociaux (ii) de l'amélioration des infrastructures, sous forme de modernisation ou d'expansion des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires, des installations de gestion des eaux et des déchets et des infrastructures de communication, et (iii) d'infrastructures industrielles qui auront des retombées positives sur d'autres projets et secteurs. « L'Initiative pour la mise en valeur des ressources locales », qui est un volet du projet, permettra d'accroître les compétences des travailleurs et favorisera indirectement – et de manière importante – l'activité des fournisseurs, entrepreneurs et prestataires de services locaux. Les importantes questions environnementales et sociales (notamment l'égalité hommes/femmes) ont été convenablement prises en compte par le promoteur, et des mesures d'atténuation ont été ou seront intégrées à la conception du projet.

Madagascar est une zone sensible pour ce qui est de la biodiversité et compte de nombreuses espèces menacées. Les promoteurs du projet en sont pleinement conscients et ont mis en place des mesures afin de gérer la préservation de la biodiversité, de renforcer la gestion durable des ressources naturelles existantes et de contribuer à une meilleure protection de l'environnement. Une évaluation indépendante et très détaillée des incidences sociales et environnementales, conforme à la directive 97/11 de l'UE, a été effectuée pour le projet et approuvée au début de 2007 par l'Office national de l'environnement, l'autorité locale compétente. Les ONG présentes à Madagascar ont formulé des observations favorables sur la contribution que le projet Ambatovy peut apporter à la préservation de l'environnement menacé de Madagascar, qui continuerait sans cela à subir de très graves dommages causés par les techniques d'exploitation agricole traditionnelles, imputables à la pauvreté (culture sur brûlis).



ALA

En 2007, les activités de prêt ont été menées en Asie et en Amérique latine (ALA) au titre du nouveau mandat couvrant la période 2007-2013, au cours de laquelle la Banque pourra prêter jusqu'à 3,8 milliards d'EUR dans les pays ALA partenaires. S'agissant des secteurs, les objectifs ont été élargis à la protection de l'environnement, notamment l'atténuation des changements climatiques, et aux projets contribuant à la sûreté de l'approvisionnement énergétique de l'UE. Au total, les prêts accordés se sont élevés à 925 millions d'EUR, dont 365 millions pour des projets au Brésil, au Panama, au Pérou et en Uruguay, 60 millions pour des projets aux Philippines et 500 millions d'EUR en Chine pour une action multi-investissements de grande envergure visant à financer, dans le secteur de l'énergie et de l'industrie, des projets susceptibles d'éviter ou de réduire les gaz à effet de serre et d'autres émissions polluantes.

En Asie et en Amérique latine, la Banque a privilégié les projets dotés d'un solide potentiel de valeur ajoutée, estimé à la lumière du Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales. Les concours de la BEI dans ces régions ont également continué à y asseoir la présence de l'UE, au moyen du financement d'investissements étrangers directs et de transferts de technologie et de savoir-faire.



Projet Manila Water Company, Philippines

En 2007, la Banque a fourni 60 millions d'EUR à la compagnie Manila Water pour financer des projets d'expansion et d'amélioration d'installations de captage et de distribution d'eau. Manila Water est une société nationale cotée en Bourse qui exploite une concession hydrique dans la partie est de l'agglomération de Manille (Philippines). Au cours des 10 dernières années, Manila Water a réussi à améliorer de façon appréciable les services de distribution d'eau destinés à plus de 5 millions de clients dans la partie est de la capitale.

Couvrant environ 1 400 km², la partie orientale de l'agglomération de Manille englobe les villes de Makati, Pasig, Mandaluyong, Marikina, San Juan, Taguig, la majeure partie de Quezon City, certains quartiers de Manille et la municipalité de Pateros, ainsi que des villes et municipalités de la province de Rizal, plus à l'est. Au total, le projet donnera accès à une eau salubre à plus de 600 000 personnes (environ 100 000 ménages) qui se procurent actuellement leur eau grâce des puits privés ou auprès de vendeurs ambulants, ou encore achètent de l'eau en bouteille. Les investissements permettront une plus grande consommation d'eau salubre et réduiront la part moyenne du budget des ménages consacrée à l'eau.

L'extension de la couverture des services d'adduction d'eau cible en partie les collectivités défavorisées par le biais de projets relevant de l'initiative intitulée « Water for the Poor Communities » et permettra aux familles de partager les coûts et de bénéficier de tarifs bien plus bas. Manila Water estime qu'environ 1,2 million de personnes ont profité jusqu'ici de ce programme. Les investissements financés par la BEI permettront à au moins 350 000 clients supplémentaires des quartiers concernés d'accéder pour la première fois à une eau salubre, ce qui contribuera à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement aux Philippines.

Du fait de la plus grande fiabilité et de l'efficacité accrue des services d'approvisionnement en eau, les principaux avantages qui résulteront de ce projet sont l'amélioration de la qualité de vie et la réduction des risques sanitaires liés aux maladies hydriques, et ce grâce à l'extension de ces services à des quartiers insuffisamment – ou pas du tout – desservis jusqu'à présent. De plus, en réduisant les pertes du réseau de distribution, le projet permettra une meilleure exploitation d'une ressource en eau peu abondante. Au plan environnemental, les avantages du projet consisteront en une meilleure gestion des ressources en eau, en particulier du fait de la modernisation et de l'agrandissement des installations existantes et de la diminution des déperditions d'eau.



5. Un service indépendant pour l'évaluation ex post des projets

La division « Évaluation des opérations » (EV) garantit de manière indépendante la transparence vis-à-vis des organes directeurs de la BEI et des parties prenantes externes intéressées en effectuant des évaluations thématiques, sectorielles, régionales ou nationales des projets financés par la Banque une fois qu'ils sont achevés. Par ses travaux, elle renforce la responsabilité et encourage la Banque à tirer les leçons de l'expérience. Son mandat a été récemment élargi à l'ensemble des activités du **Groupe BEI**.

En 2007, une stratégie rénovée, validée par le Conseil d'administration, a renforcé le rôle d'EV au sein du Groupe BEI. L'activité de la division se fonde sur les grandes priorités du Groupe au sein de l'UE et à l'extérieur de celle-ci.

Récemment, EV a procédé à trois évaluations d'opérations (financées entre 1995 et 2006) réalisées au sein de l'UE dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la santé et de la recherche-développement et innovation.

Méthodologie utilisée

L'évaluation des opérations repose sur des critères internationalement reconnus et comprend un examen des performances de la BEI.

- A. Au niveau des **secteurs**, la pertinence du portefeuille de la BEI est évaluée des points de vue de la conformité des objectifs des opérations avec les stratégies de la BEI et de la cohérence et conformité de ses stratégies avec les politiques communautaires et les priorités des États membres.
- B. Pour toutes les **opérations évaluées de manière approfondie**, les critères suivants sont pris en compte :
 - pertinence telle que définie plus haut ;
 - efficacité : mesure dans laquelle les objectifs du projet ont été atteints ;
 - efficacité : mesure dans laquelle les avantages et résultats du projet sont en rapport avec les ressources et intrants ;
 - viabilité à long terme : probabilité de la persistance des avantages à long terme et solidité vis-à-vis des risques tout au long de la durée de vie prévue des projets ;
 - évaluation environnementale.
- C. Le **rôle de la BEI** est évalué d'après les critères suivants :
 - Contribution financière à l'opération ;
 - Autres contributions, telles que l'assistance technique ou le conseil d'expert ;
 - Gestion par la BEI du cycle du projet, de l'identification du projet jusqu'au suivi en passant par l'instruction.

Pour chaque critère, les projets sont notés : Bon – Satisfaisant – Insatisfaisant – Médiocre

À partir des résultats, EV formule une série de recommandations. Les services de la Banque font connaître leurs observations au sujet de ces recommandations et conviennent des mesures précises qu'il y a lieu de prendre. Les rapports d'EV sont examinés par le Conseil d'administration.

Une évaluation spécifique de la **pertinence de la stratégie de la Banque** a été effectuée en ce qui concerne les politiques communautaires et plus particulièrement le processus de Lisbonne. Toutes les opérations évaluées étaient pleinement conformes aux politiques européennes et aux priorités nationales. S'agissant de la stratégie sectorielle de la Banque, les constats ont été contrastés.

Dans le secteur de l'éducation, les fonds ont été exclusivement affectés à la réhabilitation, à l'expansion et à la construction des infrastructures matérielles. EV a conseillé à la Banque de cibler des projets qui maximisent sa contribution à la réalisation des grands objectifs communautaires, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation, de la qualité de celle-ci ou du niveau d'instruction général, et d'accepter plus volontiers les projets qui ne reposent pas sur des actifs corporels.

Dans le secteur de la santé, le portefeuille de la BEI révèle une concentration sur les grandes infrastructures de soins de santé (principalement des hôpitaux). EV a recommandé d'élaborer pour ce secteur une stratégie cohérente mettant en rapport les objectifs communautaires et ceux des États membres en matière de santé avec les objectifs et priorités de la Banque ; à terme, cela devrait conduire à une sélection et une instruction plus volontaristes des projets.

Dans le secteur de la RDI, l'intervention de la Banque était davantage orientée sur les projets touchant à l'innovation et moins sur les projets consacrés à la R-D. EV lui a recommandé de renforcer ses interventions à tous les niveaux de la RDI.

En tout état de cause, les services de la Banque ont réagi positivement et établissent actuellement des documents sur une stratégie nouvelle ou rénovée, qui seront complétés si cela est justifié par des directives détaillées relatives à la sélection et à l'instruction des opérations.

EV et l'évaluation des incidences environnementales

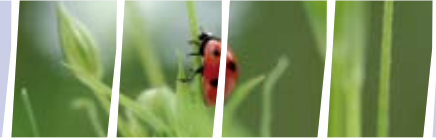
Parallèlement, EV, qui a toujours évalué les incidences environnementales des projets, a décidé d'attribuer des notations environnementales spécifiques afin d'accroître la sensibilisation à ces questions. Pour toutes les opérations évaluées de manière approfondie en 2007, la note environnementale obtenue a été « satisfaisant » ou « bon ».

Les rapports d'évaluation ont souligné qu'il importait d'évaluer les promoteurs et leur intérêt à l'égard des questions de respect de la réglementation et d'éthique, en particulier lorsque le programme de financement de la Banque comprend un grand nombre de petites opérations. La note « satisfaisant » ou « bon » a été attribuée à tous les cas évalués.

La méthodologie a été adaptée pour le secteur de la santé :

L'évaluation des incidences environnementales et sociales replace l'hôpital dans un contexte écologique. Ce critère va au-delà des incidences de l'investissement sur l'offre de soins de santé, car il couvre aussi les émissions de carbone, l'efficacité énergétique, les espaces verts, la participation des populations locales, les transports, l'emploi local, la cohésion sociale, le réseau urbain, l'attrait de la région, la compétitivité des industries de biotechnologies, etc.

Tous les projets étaient conformes à la législation environnementale européenne et nationale et avaient en général un impact positif, en particulier sur l'environnement social.



Étude de cas sur l'admissibilité d'un projet de RDI – Nouveau procédé de traitement des déchets industriels

Le projet relevait d'un secteur d'activité qui évacuait traditionnellement ses déchets en les mettant en décharge mais devenait de plus en plus réglementé. Des procédés existaient, mais ils ne traitaient que partiellement les déchets. Le promoteur a inventé un nouveau procédé de traitement des déchets industriels qui produisait 100 % de sous-produits commercialisables. Après l'implantation réussie d'une unité pilote (également soutenue par la BEI), le procédé a fait l'objet d'une première application industrielle, ce qui supposait de résoudre d'importants problèmes techniques additionnels, et le projet a rencontré des difficultés à un certain moment. Cependant, elles ont été résolues (en partie par le rachat de la société par son plus gros client) et le procédé est désormais opérationnel et trouve de nouveaux débouchés. Ce projet illustre l'application d'une nouvelle technologie porteuse d'améliorations environnementales.

IV – Marchés des capitaux



1. Les obligations de la BEI séduisent les investisseurs socialement responsables

De manière générale, l'investissement socialement responsable (ISR) associe les objectifs financiers des investisseurs à des préoccupations portant sur une ou plusieurs questions d'ordre social, environnemental, éthique ou de gouvernance d'entreprise. L'attrait que présentent les émissions obligataires de la BEI pour les investisseurs socialement responsables tient donc à divers facteurs : non seulement les bonnes références de la BEI en matière de responsabilité d'entreprise, mais aussi ses mérites purement financiers, notamment sa cote de crédit de tout premier ordre, son approche stratégique des marchés et son éventail de produits. ✓

Les investisseurs socialement responsables s'intéressent déjà depuis quelque temps aux émissions obligataires classiques de la BEI, par exemple à certaines émissions de référence très liquides. L'an dernier, cependant, la Banque a sensiblement renforcé cet intérêt en émettant un produit spécifiquement orienté vers le marché de l'ISR, « l'obligation climatiquement responsable ».

Obligation climatiquement responsable : innovation en matière d'ISR et accès paneuropéen

Premier facteur du changement climatique, l'énergie est à l'origine de quelque 80 % des émissions de gaz à effet de serre de l'UE. Le Conseil européen a adopté un plan d'action ambitieux qui vise à protéger le climat grâce à une « politique européenne intégrée et durable en matière de climat et d'énergie », dans le cadre de laquelle d'importants investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que de substantielles réductions des émissions de carbone jouent un rôle prépondérant. Suite à cette décision du Conseil, la BEI a lancé une opération innovante sur le marché des capitaux : l'émission d'obligations climatiquement responsables. Cette émission structurée, libellée en EUR, ciblait le marché des produits financiers ISR à revenu fixe, un marché relativement nouveau en Europe et en pleine expansion.



Cette émission offrait une combinaison unique de caractéristiques environnementales. Son produit était destiné à financer les projets futurs de la Banque en faveur de la protection du climat, dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Elle intégrait une option d'achat et d'annulation de quotas d'émission de CO₂ dans le cadre du système communautaire d'échange de droits d'émission. D'autre part, le rendement de l'obligation était lié à la performance d'un nouvel indice boursier créé expressément par le Financial Times Stock Exchange (FTSE) pour cette transaction – l'indice FTSE4GOOD ENVIRONMENTAL LEADERS 40. Cet indice englobe les plus grandes sociétés européennes (par capitalisation) à condition qu'elles aient obtenu un score correspondant à celui des « meilleures pratiques » à l'issue de l'évaluation indépendante de leurs pratiques environnementales effectuée par le FTSE.

Afin de maximiser l'accès aux investisseurs européens, l'émission a été lancée de façon simultanée dans les 27 États membres, une première sur le marché, et un syndicat exceptionnellement large de 15 banques a été constitué à cette fin. Des road shows ont été organisés dans toute l'Europe et une campagne particulièrement nourrie de promotion commerciale et de relations publiques a généré une forte visibilité. ✓

Dans l'ensemble, l'obligation climatiquement responsable renforce la sensibilisation au climat des marchés de capitaux et démontre qu'il est possible de rechercher l'intérêt public sans renoncer au rendement économique et que les marchés de capitaux européens sont plus dynamiques que d'autres dans ce domaine, grâce aux initiatives de l'UE. Avec cette obligation, la BEI invite les investisseurs et la communauté bancaire à rejoindre la lutte contre les changements climatiques, ce qui conforte son engagement à œuvrer en faveur des objectifs communautaires.

Impact sur le développement

La Banque a depuis longtemps pour règle de contribuer au développement des marchés de capitaux à l'échelle internationale, que ce soit dans les monnaies de pays développés ou dans celles de pays émergents. Dans ce dernier cas, la Banque s'est tout particulièrement attachée aux monnaies des nouveaux ou futurs États membres et des pays partenaires de l'UE. En la matière, ses contributions concrètes au développement des marchés ont trait à la fois à l'élaboration d'un cadre d'émission conforme aux normes internationales et au lancement d'emprunts qui ajoutent de la diversité au marché, grâce, par exemple, à des produits plus liquides, à de nouvelles échéances et à des produits innovants. La BEI est souvent le premier émetteur étranger de sa classe d'actifs à prendre pied sur ces marchés. Ces émissions peuvent aussi constituer un pas vers l'octroi de prêts en monnaie locale dans l'avenir.

Parmi les pays partenaires en développement, la BEI s'est particulièrement intéressée, ces dernières années, à quelques marchés africains sélectionnés. En Afrique, dans le cadre de l'Accord de partenariat de Cotonou de 2000, elle complète ses activités de prêt par ses activités d'émission dans des régions où elle est partenaire du développement depuis plusieurs décennies. Ces émissions lui permettent de renforcer son action dans les monnaies des pays partenaires africains selon des modalités qui contribuent au développement des marchés de capitaux locaux, d'une part en orientant l'attention des investisseurs internationaux vers les marchés africains de la dette et d'autre part en proposant une solution de toute première qualité aux investisseurs locaux sur des marchés où l'offre est fort peu abondante.

En 2007, la Banque a poursuivi ses activités de développement dans de nouveaux et futurs États membres et dans les pays partenaires de l'UE, notamment en procédant à des émissions dans de nouvelles monnaies. Avec sa première émission en lei roumain, elle a contribué à la diversité du marché puisque cet emprunt offrait, au moment de son lancement, la durée la plus longue et le volume le plus élevé du marché. La Banque a par ailleurs réalisé le tout premier emprunt d'un émetteur étranger en roupies mauriciennes. Avec sa première opération en cedi ghanéen, elle a apporté aux investisseurs une nouvelle solution de grande qualité sur un marché où l'offre est très limitée. En livre turque, elle a lancé la plus grande émission d'euro-obligations jamais réalisée en une seule tranche (1 milliard de TRY), créant ainsi une nouvelle référence sur le marché.

Un dialogue dynamique avec la communauté des investisseurs socialement responsables

Le département Marchés des capitaux de la BEI poursuit un dialogue ouvert et réactif avec la communauté des investisseurs socialement responsables. Les rapports sur la responsabilité d'entreprise de la Banque sont régulièrement diffusés auprès de nombreux investisseurs socialement responsables et analystes. De plus, la Banque a organisé des réunions avec un grand nombre de ces acteurs du marché, en particulier dans le contexte de la récente transaction relative aux obligations climatiquement responsables. Elle a également recherché de nouvelles sources possibles de débouchés pour ses obligations socialement responsables à l'international, en prenant langue avec des investisseurs qui envisagent de pénétrer sur ce marché.

V – Empreinte directe





1. Gestion interne de l'environnement

Empreinte interne

La BEI elle-même laisse une empreinte environnementale, notamment au travers des matériaux qu'elle consomme et des déchets qu'elle génère ; la gestion, l'entretien et la réparation des bâtiments et du matériel sont donc soumis à un système interne de gestion environnementale qui a été renforcé en 2007.

La BEI est résolue à diminuer l'incidence de ses activités sur les changements climatiques. À cette fin, elle s'est fixé un objectif de réduction de 20 à 30 % de ses émissions directes de CO₂ d'ici à 2020. Pour quantifier et surveiller son incidence environnementale directe, la Banque utilisera les normes du Protocole sur les gaz à effet de serre (*GHG Protocol Initiative Standards*). La Banque a défini les limites de sa responsabilité en matière d'empreinte carbone et un ensemble de mesures est en train d'être mis en œuvre pour progressivement réduire les émissions directes.

En 2007, la BEI a décidé d'acheter exclusivement de l'électricité produite à partir de sources renouvelables (hydroélectricité, énergie éolienne et biomasse), par le biais de l'achat de certificats d'énergie renouvelable. ✓

Ses autres méthodes pour réduire ses émissions directes consistent essentiellement:

- à encourager l'usage des transports collectifs ou de moyens de transport propres
- à diminuer la consommation d'énergie
- à mieux gérer les déchets et les matières recyclables.

Pour être sûre de remplir ses objectifs, la Banque surveille de près ses niveaux d'émissions et prend des mesures correctives lorsque cela s'avère nécessaire.

Les émissions résiduelles, une fois mises en œuvre des mesures appropriées visant à les réduire, seront compensées par l'acquisition de crédits carbone de haute qualité.

La Banque a lancé une campagne d'information interne incluant la participation d'intervenants externes et internes, afin de sensibiliser davantage le personnel aux questions environnementales, aux effets des changements climatiques et à l'importance des mesures actuellement proposées.

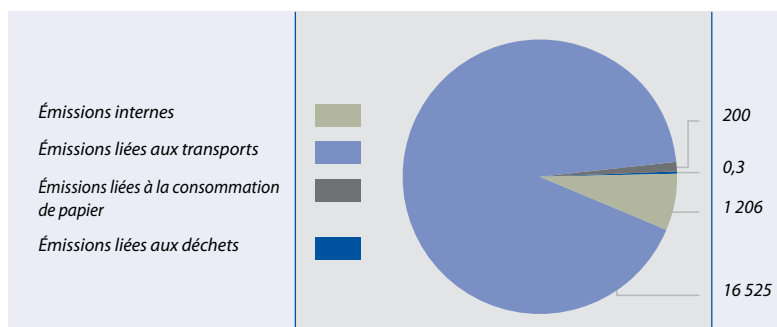
Séance d'information du personnel sur l'empreinte interne de la Banque

En juin 2007, dans un exposé au personnel présentant le plan visant à réduire l'empreinte carbone de la BEI, le président de la Banque, M. P. Maystadt, a insisté sur sa volonté de réduire les incidences du changement climatique. Un groupe de travail composé d'agents issus de différents services de la Banque avait formulé des propositions portant sur des mesures à mettre en œuvre, essentiellement dans trois domaines – l'énergie, les transports et la production et l'élimination de déchets –, ainsi que sur des initiatives telles que l'organisation d'expositions, la publication d'articles et le lancement d'une campagne de sensibilisation aux changements climatiques. L'objectif principal de l'exposé était de sensibiliser le personnel aux petits gestes que chacun peut accomplir et qui peuvent aussi avoir des effets non négligeables sur la réduction des émissions directes de CO₂ de la Banque.

2. Émissions, énergie et déchets

Les calculs de base ayant permis d'établir le scénario de référence concernant les émissions de CO₂ (2007), qui servira d'étalon pour mesurer les progrès futurs en matière de réduction des émissions, ont été effectués par un consultant externe ayant obtenu la certification voulue pour l'utilisation de la méthode « Bilan Carbone® ». Le rapport du consultant peut être consulté dans son intégralité sur le site Web de la BEI.

Empreinte totale (en tonnes de CO₂)



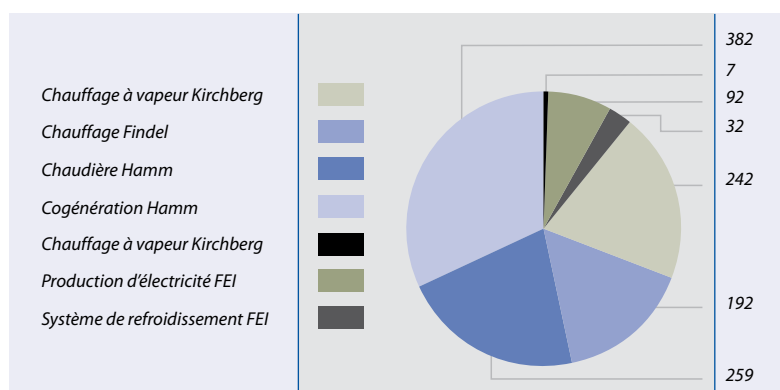
Énergie

Depuis le début de 2007, la BEI (hors FEI) achète exclusivement de l'électricité produite à partir de sources renouvelables (hydroélectricité, énergie éolienne et biomasse).

Les mesures prises en 2007 dans le domaine de l'énergie ont consisté essentiellement à sensibiliser le personnel à la nécessité d'éteindre les lumières et les ordinateurs à la fin de la journée ou avant des absences prolongées. Les ordinateurs sont désormais coupés automatiquement le soir.

Une étude sur les modifications à apporter au système d'éclairage (détecteurs de mouvements) sera réalisée en 2008 ; les travaux à prévoir dans ce cadre devraient être effectués en 2009.

Émissions internes de la BEI et du FEI (en tonnes de CO₂)

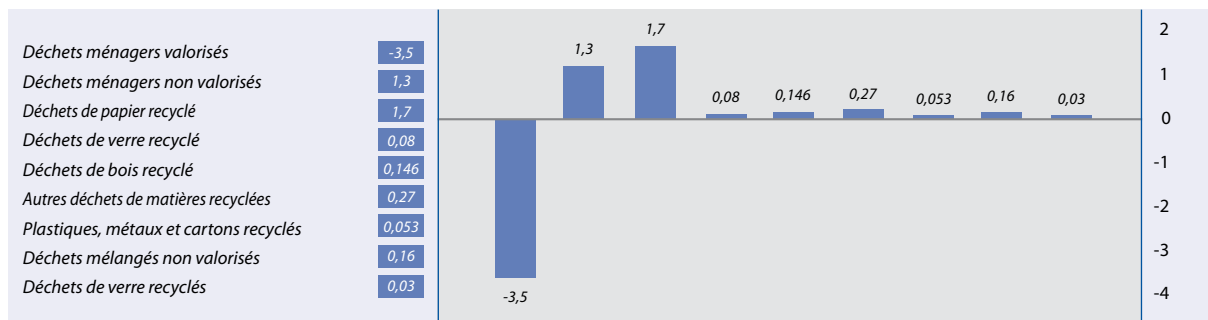


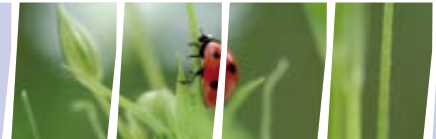
Gestion des déchets

La Banque a l'intention, dans la mesure du possible, d'acheter des fournitures de bureau produites à partir de matériaux recyclés. Les imprimantes et les photocopieurs sont programmés pour imprimer et faire des copies recto-verso de manière à réduire la consommation de papier.

Émissions de la BEI et du FEI liées aux déchets (en tonnes de CO₂)

Tonnes de CO₂





Obtention du Label vert pour le tri des déchets en 2007

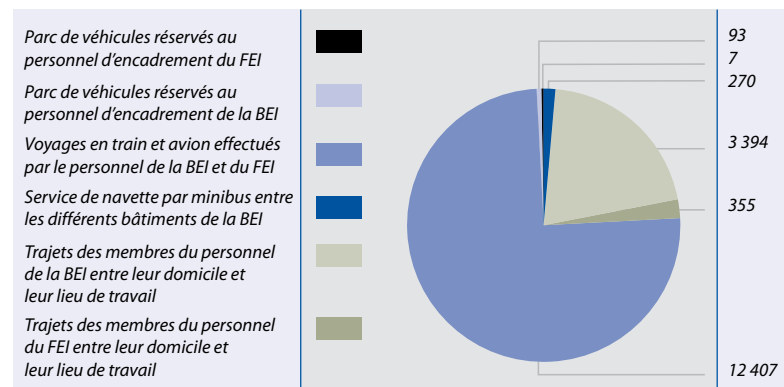
Tout au long de 2007, la Banque s'est notamment concentrée sur la gestion de ses déchets et a intensifié ses efforts pour se conformer aux critères du Label vert. Pour obtenir ce label, la Banque a mis en place un système amélioré de gestion des déchets : pas moins de trente sortes de déchets sont actuellement triés et pour la plupart recyclés.

La *SuperDrecksKësch*, organisme rattaché au Ministère de l'environnement du Grand-Duché de Luxembourg, a organisé un audit des trois bâtiments de la BEI en décembre 2007 et a décerné à la Banque le label de qualité de la *SuperDrecksKësch*[®] fir Betriber pour ses trois sites de Luxembourg. Ce label atteste de la bonne gestion des déchets. Il n'est valable que pour une année et des audits de confirmation seront effectués chaque année à la BEI.

Mobilité

Pour le moment, 80 râteliers environ pour le stationnement de bicyclettes existent à la Banque ; 30 râteliers supplémentaires seront prévus dans le parking extérieur qui est en construction. Il est systématiquement conseillé au personnel de préférer le train pour tous les petits déplacements, lorsqu'une liaison ferroviaire existe. Actuellement, des améliorations sont apportées aux installations de téléconférence de manière à éviter certains déplacements professionnels.

Émissions de la BEI et du FEI liées aux transports (en tonnes de CO₂)



Indicateurs environnementaux en 2007

	Tonnes de CO ₂	Tonnes de CO ₂ émises par membre du personnel
Émissions dues à la consommation d'énergie (électricité, chauffage, systèmes de refroidissement)	1 206	0,8
Émissions dues aux déplacements	16 525	11
Déchets éliminés	0,3	0,0002
Consommation de papier de bureau	200	0,13
TOTAL	17 931,3	11,9
	m³	m³ par membre du personnel
Consommation d'eau totale (uniquement pour la BEI)	55 874	41
	kWh	kWh par membre du personnel
Consommation totale d'électricité (y compris certificats verts) ¹⁰	13 868 956	10 205,3 <input checked="" type="checkbox"/>
	Tonnes	Tonnes par membre du personnel
Consommation totale de papier	99	0,07 <input checked="" type="checkbox"/>

¹⁰ Consommation d'électricité du FEI non comprise

3. Santé et bien-être – Travailler de manière responsable

Stratégie en matière de ressources humaines

Comme toutes les grandes institutions financières, la Banque est confrontée à d'importants changements sur le plan des ressources humaines. Cela l'a amenée, en 2007, à reformuler sa stratégie en matière de ressources humaines et à redéfinir ses priorités. Prenant acte de ces changements et dans le but de maintenir la qualité des services administratifs, la Banque a fondé sa nouvelle stratégie sur trois piliers : excellence dans l'affectation des ressources humaines, motivation et développement individuel, et bien-être au travail.

Les principaux objectifs de la nouvelle stratégie sont les suivants :

- attirer un personnel de grande qualité ;
- faire en sorte que « les bonnes personnes occupent le bon poste au bon moment » ;
- fournir aux membres du personnel les moyens de donner toute la mesure de leurs capacités afin qu'ils puissent participer aussi pleinement que possible à la réalisation des objectifs de la Banque ;
- développer les compétences des directeurs et définir clairement leurs rôles et responsabilités de manière à assurer leur participation, à tous les niveaux, à la gestion quotidienne de la performance et du perfectionnement professionnel de leurs collaborateurs (motivation du personnel) ;
- proposer des solutions aidant à résoudre les difficultés sociales, médicales et psychologiques du personnel en mettant en œuvre une approche multidisciplinaire (dans le but d'attirer et de retenir le personnel, d'améliorer la productivité, ainsi que de réduire l'absentéisme et les conflits sur le lieu de travail).

Amélioration des conditions de travail et de la représentation du personnel

En juillet 2007, le Conseil d'administration a approuvé un certain nombre de mesures visant à améliorer, au sein de la BEI, les conditions de travail et le dialogue avec la direction.

La première de ces mesures a consisté dans l'assimilation des partenariats légaux au mariage, ce qui permet aux conjoints qui relèvent d'un régime de ce type de bénéficier de la plupart des droits et avantages accordés aux couples mariés.

Deuxièmement, la durée maximum du congé de convenance personnelle a été portée de trois mois à trois ans.

Troisièmement, les représentants du personnel jouissent désormais du droit d'exprimer leur opinion lors des réunions du Conseil d'administration lorsque des questions d'intérêt général pour le personnel sont examinées. Auparavant, ils étaient autorisés à assister aux réunions mais n'avaient pas le droit d'y prendre la parole.

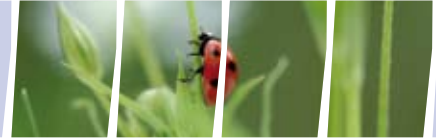
Enfin, la participation de l'association des pensionnés (Association des Anciens de la BEI - AABEI) au comité paritaire Régime de pension est désormais automatique. Le comité paritaire Régime de pension est l'organe chargé de vérifier la bonne gestion du régime de pension. Pendant plusieurs années, la représentation de l'AABEI a été assurée dans le cadre d'un accord avec les représentants du personnel.

Répartition du personnel par nationalité

La répartition du personnel de la Banque par nationalité répond aux exigences de ses Statuts, lesquels stipulent que dans le processus de recrutement, il faut non seulement tenir compte des aptitudes personnelles et des qualifications professionnelles, mais aussi viser une représentation équitable des États membres de l'UE.

Statistiques relatives à la formation

En 2007, le nombre moyen de jours d'activités structurées de formation auxquelles les membres du personnel ont assisté a été de 5,8.



Santé et bien-être

Stratégie

Le bien-être du personnel est l'un des trois grands piliers de la stratégie que RH a élaborée pour les années à venir et qui a été approuvée au début de 2007. Sur le plan de l'organisation, cela s'est traduit par la création d'une division « Bien-être au travail et équilibre entre vie professionnelle et vie privée ». Se basant sur les meilleures informations disponibles dans ce domaine, la division a relevé un certain nombre d'aspects auxquels donner corps à moyen terme. Il est notamment prévu de renforcer les services psychosociaux, de développer les options destinées à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de même que les services liés à l'expatriation et à l'intégration, d'accorder une priorité accrue à la santé et à la sécurité, à la gestion du stress, à la prévention des maladies et au maintien d'une bonne condition physique.

Crèche

Depuis le milieu des années 90, la BEI met une crèche à la disposition de son personnel. Au fil du temps, la capacité d'accueil de la crèche est devenue insuffisante par rapport à la demande, ce qui a commencé à causer des difficultés pour les membres du personnel devant reprendre le travail à la fin de leur congé de maternité ou de leur congé parental.

Pour remédier à ce problème, 60 places supplémentaires – ce qui représente une augmentation de la capacité de 60 % – ont été créées grâce à la signature d'un contrat avec une crèche privée ouverte récemment à proximité du siège de la BEI. Ces places sont réservées aux enfants d'agents du Groupe BEI et sont subventionnées en fonction des revenus des parents.

Le programme d'assistance au personnel

Dans un environnement international et multiculturel, les personnes sont souvent beaucoup plus vulnérables aux inévitables « accidents de la vie ». De fait, dans ces circonstances, les réseaux informels sur lesquels on compte habituellement pour de simples conseils pratiques sont souvent lacunaires. Pour éviter que les problèmes ne dégénèrent en véritables situations de désarroi, le département des ressources humaines a élaboré un programme d'assistance au personnel (PAP), qui est à la disposition des membres du personnel et de leur famille. Le PAP a été lancé en septembre 2007 et son exploitation confiée à un prestataire externe. ✓

Il offre un accompagnement psychologique dans des situations liées à des problèmes personnels, relationnels, émotionnels ou professionnels, ainsi que des conseils pratiques dans des domaines variés : famille, dépendance, droit, finances, logement... Le PAP propose avant tout une assistance téléphonique, mais, pour des problèmes plus graves, des entretiens personnels peuvent être organisés sur rendez-vous. L'assistance au personnel est strictement confidentielle et l'utilisateur peut demander à garder l'anonymat. ✓

Dignité de la personne au travail

En 2004, la Banque s'est dotée d'une politique de dignité de la personne au travail, dont les objectifs sont les suivants :

- sensibiliser le personnel et éviter ainsi les problèmes d'intimidation et de harcèlement
- mettre en place une structure et des procédures pour le traitement des cas présumés d'intimidation ou de harcèlement.

Bien que, pour des raisons de confidentialité, l'évaluation de cette politique soit limitée, la possibilité d'être entendu, conseillé ou soutenu par un conseiller-confident pour des questions de dignité de la personne au travail semble très appréciée. Le FEI a donc emboîté le pas à la BEI et de nouveaux volontaires, appelés à venir renforcer l'équipe de conseillers nommés lors du lancement de la politique, sont formés.

Semaine du bien-être au travail

En octobre 2007, la division Bien-être au travail, en collaboration avec le comité paritaire Prévention et protection au travail, a organisé la semaine du bien-être. Le programme de cet événement parrainé par l'Agence européenne pour la

sécurité et la santé au travail était principalement axé sur les troubles musculo-squelettiques ; il comprenait une série d'événements et d'exposés visant à améliorer le bien-être général du personnel.

Le service médical

Opérationnel depuis la fin de 2005 seulement, le service médical de la Banque continue d'enregistrer une demande en forte augmentation. En particulier, on a relevé un accroissement du nombre d'agents qui subissent l'examen médical annuel. De même, une nette hausse de la demande a été observée dans les domaines de la médecine des voyages et de l'ergonomie, ainsi que pour les analyses de laboratoire.

Installations sportives

Les installations sportives de la Banque et le large éventail d'activités proposées par le Cercle contribuent énormément au bien-être du personnel. Toutefois, sans une extension en rapport avec la croissance sensible des effectifs enregistrée ces dernières années, les installations sportives deviendront exiguës.

Une première mesure visant à remédier à ce problème a été prise ; les restrictions d'accès aux installations actuelles – qui n'étaient utilisables qu'en dehors des plages de présence obligatoire au travail – ont été levées. En outre, il a été convenu que des locaux supplémentaires affectés aux activités sportives seraient disponibles dès que le nouveau bâtiment serait opérationnel.

Taux d'accidents du travail

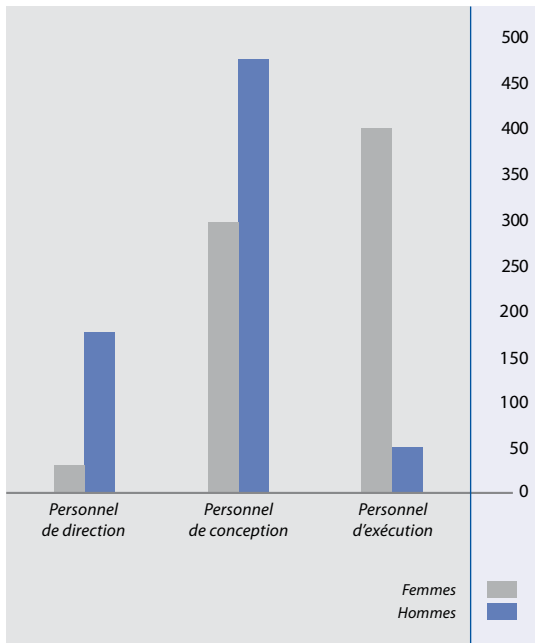
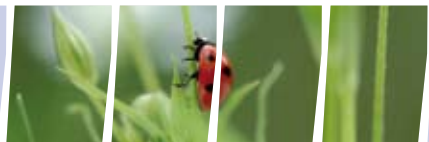
En 2007, le taux d'accidents du travail (qui inclut les accidents qui se sont produits dans les installations sportives de la BEI) s'est établi à 0,4 % du total de l'effectif.

Absentéisme pour cause de maladie

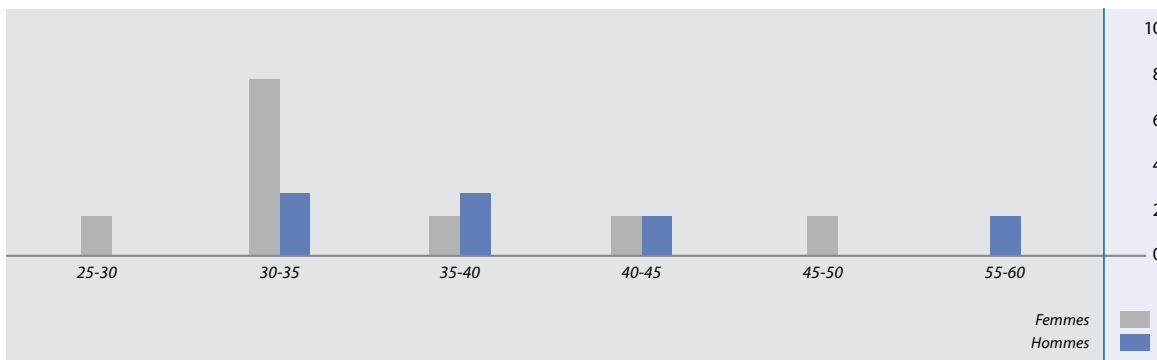
En 2007, le taux d'absentéisme pour cause de maladie à la BEI a été de 3,5 %, ce qui représente en moyenne 7,63 jours d'absence par membre du personnel.

Personnel en activité par catégorie et par sexe, au 31 décembre 2007 ✓

	Personnel de direction	%	Personnel de conception	%	Personnel d'exécution	%	Total
Femmes	28	13,27	301	38,69	404	87,07	733
Hommes	183	86,73	477	61,31	60	12,93	720
Total	211		778		464		1 453



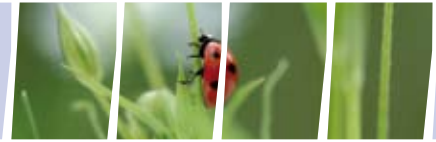
Taux de renouvellement du personnel, par groupe d'âge et par sexe



Indicateurs

Engagements pris en 2006

	Rapport sur la responsabilité d'entreprise 2006	Situation effective en 2007
DIAF	Une fois achevées les négociations relatives aux mandats extérieurs, cet instrument pourrait être utilisé dans le cadre d'autres mandats.	Le DIAF, maintenant appelé « Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales » (ESIAF), est à présent en vigueur pour tous les mandats de prêt extérieurs.
EFQM	Utilisation du modèle proposé par la Fondation européenne pour le management par la qualité (EFQM) pour les questions de responsabilité d'entreprise : en 2006, plus particulièrement, la Banque a mis en place le cadre de gestion interne en matière de responsabilité d'entreprise, fondé sur le modèle proposé par la Fondation européenne pour le management par la qualité (EFQM). En 2006 et 2007, deux exercices d'auto-évaluation basés sur le modèle proposé par la Fondation européenne pour le management par la qualité (EFQM) pour les questions de responsabilité d'entreprise ont été réalisés.	Il est prévu de poursuivre l'utilisation du modèle de la Fondation européenne pour le management par la qualité (EFQM) pour les questions de responsabilité d'entreprise afin de gérer ces aspects et d'évaluer les progrès réalisés. Toutefois, un audit externe des politiques de responsabilité d'entreprise sera également effectué en 2008. ✓
Nouveaux bureaux		Se reporter à la liste des bureaux ouverts en 2007, qui figure sur le site Web de la Banque.
Informations sur le FEI	Le rapport 2007 sur la responsabilité d'entreprise couvrira l'ensemble du groupe BEI.	Le Fonds européen d'investissement (FEI) est inclus, pour la première fois, dans le Rapport d'activité et rapport sur la responsabilité d'entreprise.
Site Web de la BEI	En outre, une refonte en profondeur du contenu du site Web a été entreprise en 2006 et devrait parvenir à son terme à la fin de 2007.	La refonte du site Web de la Banque a été achevée en octobre 2007.
Rubrique du site Web consacrée à la responsabilité d'entreprise	Pour l'établissement du prochain rapport, la Banque s'efforcera d'améliorer sa méthode en l'ancrant davantage sur le Web. Dans cette optique, une rubrique spécialement consacrée à la responsabilité d'entreprise sera créée sur le site Web de la BEI en 2007.	La rubrique consacrée à la responsabilité d'entreprise a été créée sur le site Web.
Gouvernance	La Banque publiera une déclaration conjointe sur la gouvernance qui portera sur la BEI et sur la FEI.	Il est prévu de revoir la déclaration sur la gouvernance d'entreprise ; elle concernera l'ensemble du Groupe BEI.
Consultation publique	Consultation publique sur les politiques, orientations et procédures en matière de lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	La consultation publique a eu lieu en 2007 et la politique devrait être approuvée de manière définitive et publiée en 2008.
Journées européennes du développement	La BEI participera également aux prochaines Journées européennes du développement , qui se tiendront à Lisbonne en 2007.	La Banque a participé aux Journées européennes du développement (elle y avait un stand) ; un atelier avec les ONG a été organisé en marge de l'événement.
Fonds fiduciaire du partenariat euro-africain pour les infrastructures	L'accord entre la CE et la BEI relatif au Partenariat UE-Afrique pour la mise en place par d'un fonds fiduciaire pour les infrastructures, a été signé en juillet 2006. Les premiers financements au titre de ce partenariat devraient être alloués au premier semestre de 2007.	Le lancement officiel du Partenariat a eu lieu en avril 2007 et l'allocation de financements est en cours. ✓
Fondation BEI	La BEI a entrepris de créer une entité juridique distincte et autonome – la « Fondation BEI ».	Les travaux relatifs à la création de la fondation se poursuivent mais aucune décision officielle n'a été prise. ✓



	Rapport sur la responsabilité d'entreprise 2006	Situation effective en 2007
Politique de traitement des plaintes	En 2007, la politique de traitement des plaintes fera l'objet d'une communication externe.	La politique de traitement des plaintes sera approuvée au début de 2008 ; elle inclura un protocole d'accord entre la Banque et le médiateur européen ainsi que des procédures internes régissant le fonctionnement du Bureau des plaintes. ✓
Réserve de projets de RTE-T	La réserve de projets de RTE-T demeure robuste, et de nombreux projets devraient être signés au premier trimestre de 2007.	Les objectifs 2007 pour les projets de RTE-T ont été dépassés.
PAB - objectifs environnementaux	Le Plan d'activité de la Banque (PAB) pour 2007-2009 englobe les objectifs environnementaux suivants : entreprendre dès 2007 la rédaction d'une nouvelle Déclaration sur l'environnement définissant les principes et les normes de la BEI en matière d'environnement, qui sera publiée en 2008.	La rédaction de la nouvelle Déclaration sur la politique environnementale et sociale, qui devrait faire l'objet d'une consultation publique et être publiée en 2008, est en bonne voie. ✓
Étude sur la pollution en Méditerranée	La Banque projette également de réaliser en 2007 une étude visant à identifier les trois à cinq plus grandes sources de pollution dans plusieurs pays de la rive sud de la Méditerranée. L'étude aura aussi pour but d'évaluer les besoins futurs en matière d'assistance technique. L'objectif global visé est de mettre sur pied un programme d'investissement pour les « zones sensibles » sur le plan de la pollution en Méditerranée, à l'appui de l'initiative Horizon 2020.	L'étude a été réalisée et les résultats figurent à la page 52. ✓
JASPERS	À compter de 2007, les aides accordées au titre des Fonds structurels de l'UE vont plus que tripler ; elles visent à aider les nouveaux États membres à moderniser leurs infrastructures, à parfaire leur convergence et à se mettre aux normes de l'UE, notamment dans les domaines de l'environnement et des infrastructures. La définition des activités pour 2007 avec les autorités nationales est en cours et leur réalisation débutera dans tous les pays concernés au premier trimestre de 2007.	JASPERS a recensé quelque 260 projets et activités transversales dans les douze pays bénéficiaires dans le cadre du plan d'action pour 2007. Des informations plus détaillées à ce sujet figurent à la page 12. ✓
Liban	Durant sa visite à Beyrouth en octobre 2006, et de nouveau en janvier 2007 lors de la conférence des donateurs qui s'est tenue à Paris, le Président de la BEI, M. Maystadt, a confirmé l'attachement de la Banque à soutenir le processus de reconstruction et de redressement au Liban au moyen des instruments et outils qu'offre la FEMIP.	En janvier 2007, lors de la troisième conférence internationale d'aide au Liban qui s'est tenue à Paris, la BEI s'est engagée à soutenir le plan libanais de redressement, de reconstruction et de réformes en allouant, au cours des cinq prochaines années, 960 millions d'EUR de nouveaux financements pour des projets de première importance s'inscrivant dans le cadre de ce plan. À la suite de cet engagement, un nouveau prêt global direct d'un montant total de 195 millions d'EUR, octroyé par le canal de banques privées libanaises sélectionnées, a été signé à la fin de l'année. Cette opération vise à appuyer les prêts favorisant le développement du secteur privé (PME) dans tous les secteurs de l'économie libanaise. ✓
Empreinte interne	La BEI applique un certain nombre de pratiques visant à réduire l'incidence de son administration sur l'environnement ; elles portent notamment sur la gestion de l'eau et de l'énergie, le tri et le recyclage des déchets et la passation des marchés. Ces mesures devront être renforcées en 2007, à commencer principalement par l'inventaire des GES et la compensation des émissions de carbone.	Le cadre de gestion de l'empreinte interne a été approuvé. Le scénario de base pour 2007 a été établi ; les chiffres obtenus serviront d'étalon de référence pour évaluer la réalisation des objectifs (20 à 30 % de réduction à l'horizon 2020).

Informations sur l'approche suivie en matière de gestion

Résultats économiques

La Banque établit des rapports sur ses résultats économiques selon des méthodes et des normes comptables reconnues à l'échelle internationale. De plus, elle applique les pratiques de bonne gouvernance dans l'accomplissement de sa mission en tant que banque des projets européens. Prière de se reporter à la page 4 du présent rapport ou de consulter le site Web de la BEI pour des informations plus détaillées sur les performances économiques de la Banque en 2007.

Environnement

La BEI dispose d'un service de gestion de l'environnement de travail qui est chargé de mesurer le volume de ressources consommées par les membres du personnel et de faire en sorte qu'il diminue. Son rapport contient des informations détaillées sur l'empreinte directe de la Banque et son système interne de gestion environnementale. Les ressources dont la consommation est analysée sont le papier, l'eau, la chaleur et l'électricité ; de même, les émissions de CO₂ liées aux trajets des membres du personnel entre leur domicile et leur lieu de travail sont également calculées. En outre, les activités de la Banque nécessitant des déplacements sur les sites des projets afin d'en évaluer l'acceptabilité, le nombre de miles aériens parcourus chaque année par les membres du personnel est également enregistré et communiqué. Ces miles aériens sont ensuite convertis en émissions équivalentes de CO₂.

Le groupe de travail de la Banque sur la gestion interne de l'environnement est chargé de rechercher comment améliorer en permanence l'utilisation par la Banque de ressources précieuses. Les pages 63 à 65 du présent rapport contiennent des informations plus détaillées sur l'environnement de travail de la Banque.

Le Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales de la BEI décrit les processus et les pratiques internes adoptés par la Banque, et notamment le travail accompli par sa direction des projets (PJ) pour s'assurer que toutes les activités de financement de la BEI sont conformes à sa politique environnementale, laquelle est alignée sur la législation actuelle de l'UE en matière d'environnement.

En dehors de l'UE à 27 et des pays candidats et candidats potentiels, les normes de la Banque en matière de protection de l'environnement sont également fonction de la situation à l'échelle locale.

La BEI soutient le développement durable au travers de ses activités de prêt, en finançant des projets en faveur de l'environnement, en protégeant l'environnement là où elle le peut et en s'efforçant d'améliorer, lorsque la situation le permet, les effets environnementaux et sociaux de tous les projets qu'elle finance.

Dans tous les cas, la BEI applique des critères rigoureux pour sélectionner les projets qu'elle finance.

Pratiques en matière d'emploi

Le département des ressources humaines veille à ce que les membres du personnel connaissent les conditions d'emploi qui leur sont applicables ainsi que leurs droits et leurs obligations au titre de la politique d'emploi de la Banque. Les membres du personnel sont également tenus informés des formations appropriées dont ils peuvent bénéficier, et le nombre d'heures de formation par membre du personnel est relevé et communiqué chaque année. En outre, la Banque a mis en place des mécanismes de représentation du personnel, notamment par le biais du Collège des représentants du personnel et de différents comités paritaires, comme ceux chargés plus particulièrement de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (COPEC) et de la prévention et de la protection au travail (CPPPT), dans le but de prendre en compte et



de résoudre les questions importantes qui concernent les conditions de travail du personnel. La répartition des membres du personnel par catégorie et par sexe fait l'objet d'un suivi étroit. Pour de plus amples informations à ce sujet, se reporter aux pages 66 à 69 du présent rapport.

Droits humains

Au sein de la Banque, une politique de dignité de la personne au travail a été mise en place pour prévenir les problèmes d'intimidation et de harcèlement sur le lieu de travail. S'agissant de ses activités de financement de projets, la Banque s'efforce de vérifier l'existence de dispositifs de protection en matière sociale, de manière à éviter les cas de non-respect des droits humains. Les projets soutenus au sein de l'UE devront, en tout état de cause, être conformes aux textes législatifs, politiques, principes, normes et pratiques de l'UE. À l'extérieur de l'UE, tous les projets sont évalués à l'aune des critères sociaux de la Banque, qui sont définis dans une série de lignes directrices relatives aux aspects suivants : les mouvements de population (y compris les déplacements non volontaires de population), les normes fondamentales du travail définies par le Bureau international du travail (BIT), le traitement des minorités vulnérables (y compris la protection d'ethnies indigènes et la promotion de l'égalité des sexes), la santé et la sécurité sur le lieu de travail et à l'échelle de la collectivité, de même que la consultation et la participation du public. Pour de plus amples informations à ce sujet, se reporter aux pages 13, 35, 36 et 67 du présent rapport.

Performance sociale

Durant l'année 2007, la BEI a mené un examen de ses politiques, lignes directrices et procédures en matière de lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Conformément à ce que prévoit la politique de transparence de la Banque, cet examen incluait une consultation publique ; la Banque s'est également engagée à améliorer la formation du personnel afin d'assurer une sensibilisation adéquate aux questions liées à la fraude.

Par ailleurs, le Bureau de conformité du Groupe BEI identifie et prévient les risques ex ante liés au non-respect de dispositions législatives, règles, règlements et politiques que la BEI doit appliquer. Le Bureau est chargé de contrôler les contreparties et les opérations de la Banque afin d'en vérifier l'intégrité et la conformité par rapport aux règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Prière de se reporter aux pages 11 à 13 et 20 du présent rapport pour des informations plus détaillées sur l'environnement de travail de la Banque.

Indicateurs de performance environnementale

F1

La Banque suit les recommandations énoncées dans les « Sustainability Reporting Guidelines » (2002) publiées par la « Global Reporting Initiative » (GRI). Les indicateurs de performance environnementale définis par la GRI (indicateurs EN1 à EN30) font l'objet d'un commentaire dans la section « Empreinte directe de la Banque », page 51 et suivantes. Cependant, en 2005, la GRI a mis au point une grille distincte d'indicateurs de performance environnementale pour le secteur financier (F1 à F13), que la Banque utilise dans la mesure du possible.

La politique environnementale de la Banque, officiellement approuvée par le Conseil d'administration, est communiquée au public. La version intégrale de la Déclaration sur l'environnement est disponible sur le site Web de la BEI. La politique de la BEI en matière d'environnement couvre toutes les opérations de la Banque, quelles que soient la localisation géographique et la taille du projet financé. Adoptée en 2004, cette politique est en cours de révision. Le processus de réexamen a commencé en 2007 ; la nouvelle version de la politique, qui fera l'objet d'une consultation publique, devrait être publiée en 2008.

F2

L'approche générale de la BEI dans le domaine de la protection et de l'amélioration de l'environnement est décrite dans la toute dernière Déclaration sur l'environnement. Elle est fondée sur l'approche particulière de l'UE en matière de viabilité environnementale, dont les principes, les pratiques et les normes sont aussi sévères que toutes les autres références existantes dans ce domaine, et qui est réaffirmée dans la Déclaration sur les principes européens pour l'environnement. L'approche générale de la BEI en matière d'environnement repose sur un certain nombre de principes fondamentaux, notamment le « principe de précaution », qui veut que l'on préconise une action préventive plutôt que curative, le principe de la correction à la source des atteintes à l'environnement et le principe du pollueur-payeur, tels qu'inscrits dans le traité instituant la Communauté européenne. Tous les projets financés par la BEI font l'objet d'une évaluation environnementale (EE), qui est normalement effectuée par ses propres services ou, si tel n'est pas le cas, doit être conforme à ses exigences en la matière.

F3

Les processus employés pour déterminer et évaluer les risques environnementaux sont décrits dans le Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales. Toutes les opérations de prêt, quelle que soit leur taille, font l'objet d'une analyse environnementale menée par les services de la Banque, avec pour valeurs de référence les normes de l'UE. Pour les lignes de crédit, l'étude environnementale préalable de la Banque consiste uniquement à jauger la capacité de l'intermédiaire financier à réaliser une évaluation environnementale des projets qu'il envisage de financer dans le cadre du prêt global.

F4

Le suivi de l'application et du respect par un client des mesures et des normes environnementales préconisées lors du processus d'évaluation se fait de plusieurs manières. Si, durant l'instruction, l'on juge que le projet comporte des volets environnementaux qui requièrent un suivi, cette obligation est inscrite dans le contrat de financement à titre de condition du prêt. La Banque a récemment recruté plusieurs chargés de suivi qui ont pour tâche de s'occuper de cet aspect des projets.

F5

La Banque assure la formation systématique de son personnel chargé de l'évaluation environnementale. Des formations sont régulièrement dispensées dans les domaines de l'évaluation de l'impact environnemental, des changements climatiques, de la biodiversité, de l'évaluation sociale, ainsi que de la législation et des réglementations environnementales



européennes. Le public ciblé est, essentiellement, le personnel responsable de l'instruction des projets, mais la plupart de ces formations sont ouvertes à tous les membres du personnel. Certaines formations générales sont organisées plusieurs fois par an. Les formations de nature plus générale sont habituellement assurées par des membres du personnel de la Banque qui sont experts dans le domaine concerné, mais, pour certains sujets spécialisés, la Banque fait appel à des intervenants et des formateurs extérieurs. Les formations auxquelles les membres du personnel assistent figurent ensuite dans la liste des formations effectuées, dressée pour chaque agent dans le cadre du processus d'évaluation annuelle du personnel.

F6

L'unité d'évaluation de la BEI (EV) procède régulièrement à l'évaluation des projets financés par la Banque. Ce processus comprend la publication d'un rapport de synthèse qui récapitule les conclusions de l'évaluation et formule des recommandations à mettre directement en œuvre. EV vérifie essentiellement comment la Banque mène ses activités, dans le cadre défini par les politiques de l'UE, par exemple le respect de la directive relative aux EIE ainsi que d'autres directives sectorielles de l'UE, les politiques européennes en matière de changement climatique, les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, etc.

F7

Pour quasiment chaque projet, la Banque examine avec ses entreprises clientes, dans le cadre de la procédure normale, les risques et possibilités en matière d'environnement. Préalablement à la plupart des missions d'instruction, la Banque envoie au client un questionnaire détaillé sur les questions environnementales et sociales relatives non seulement au projet mais aussi à l'activité du promoteur en général. Toutes les questions pertinentes sont examinées avec le client de la Banque avant l'approbation du projet.

F8

La Banque analyse avec une attention particulière les projets qui relèvent de l'annexe I ou de l'annexe II de la directive sur les EIE, et qui doivent être examinés par l'autorité compétente en matière environnementale. En d'autres termes, les projets qui nécessitent la réalisation d'une EIE sont en principe ceux pour lesquels la Banque engage un dialogue volontariste avec ses clients et parties prenantes.

F9 :

s.o.

F10 :

s.o.

F11 :

s.o.

F12

cf. tableau de la page 32, Données récapitulatives sur les prêts en faveur de l'environnement en 2007 classés par critère d'admissibilité.

F13



cf. tableau de la page 34 pour la ventilation géographique de l'encours des prêts de la Banque.

Rapport d'assurance indépendant

Banque européenne d'investissement

Exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport d'assurance indépendant sur une sélection d'informations et d'indicateurs relatifs à la responsabilité sociale et environnementale

À la demande de la Banque européenne d'investissement, nous avons mis en œuvre les procédures décrites ci-après concernant une sélection d'informations et d'indicateurs publiés dans le rapport sur la responsabilité d'entreprise (RSE) de la Banque européenne d'investissement relatif à l'exercice 2007. Seules les informations signalées par le symbole  et les neuf indicateurs signalés par le symbole  ont fait l'objet de travaux de vérification visant une assurance modérée.

L'ensemble des informations et indicateurs présentés dans le rapport sur la responsabilité d'entreprise ont été préparés sous la responsabilité de la direction de la Banque européenne d'investissement.

Les indicateurs ont été établis conformément aux procédures de reporting applicables au sein de la Banque européenne d'investissement en 2007, consultables au siège de la Banque européenne d'investissement ainsi que sur l'intranet de la Banque européenne d'investissement.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces informations et indicateurs.

Nature et étendue des travaux


1. Sur les informations RSE sélectionnées

Nous avons effectué, sur les informations RSE signalées par le symbole , les travaux suivants :

- revue du contenu du rapport RSE afin d'identifier les principales affirmations relatives aux réalisations de la Banque dans la mise en œuvre de la démarche RSE et en matière de performance RSE, notamment autour des thématiques suivantes : changement climatique, énergies renouvelables, prêts environnementaux, aide au développement et coopération, microfinance, éthique, politiques de lutte contre le blanchiment et la fraude, transparence de l'information, relations avec les investisseurs et traitement des plaintes reçues.
- Entretiens menés avec :
 - les responsables du déploiement de la démarche RSE ;
 - les personnes concernées par la mise en œuvre de la démarche dans les fonctions transverses, notamment les responsables de déontologie, de communication, des ressources humaines et de passation des marchés ;
 - les personnes concernées par la mise en œuvre de la démarche dans les activités de prêt : la direction des projets (PJ) et les départements de soutien aux opérations (OPSA et OPSB) ;
- rapprochement de pièces justificatives telles que les procès-verbaux de réunions du Conseil d'administration et d'autres réunions, des contrats de financement, des rapports et présentations internes ou externes, des études ou résultats d'enquête permettant d'étayer les affirmations préalablement identifiées.



2. Sur les neufs indicateurs sélectionnés

Pour les indicateurs signalés par le symbole  nous avons mis en œuvre les diligences suivantes, conduisant à une assurance modérée qu'ils ne comportent pas d'anomalies significatives. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux plus étendus.

- Nous avons apprécié les procédures de reporting élaborées par la Banque européenne d'investissement au regard de leur pertinence, de leur exhaustivité, de leur objectivité et clarté et de leur fiabilité.
- Nous avons conduit des entretiens avec les personnes responsables de la collecte des données permettant l'élaboration des indicateurs. Nous avons vérifié la compréhension et l'application des procédures et mené des tests de détail, sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs et à rapprocher les données avec les pièces justificatives.

Informations sur le référentiel

Le référentiel appelle de notre part les commentaires suivants :

Pertinence

- Le déploiement, la mise en œuvre et l'enrichissement de procédures dédiées, propres aux activités de prêt – comme la procédure d'évaluation environnementale de la direction des projets, la procédure de valeur ajoutée des projets ou le Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales – traduisent l'intégration progressive des dimensions sociales et environnementales dans l'exercice des différentes activités de la Banque européenne d'investissement.
- Les informations sociales et environnementales présentées dans le rapport RSE de la Banque européenne d'investissement s'appuient sur plusieurs politiques internes, dont notamment le Code de conduite, la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude, la politique de traitement des plaintes, l'évaluation environnementale des projets, les critères d'éligibilité, les guides de valeur ajoutée ou le Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales.
- En matière sociale, le rapport RSE couvre les principaux enjeux (nombre d'employés, parité, etc.). Cependant des indicateurs relatifs à la formation pourraient également être suivis (jours ou heures de formation par employé et par an).
- En matière d'environnement, les principaux enjeux liés aux activités de prêt de la Banque sont précisés : le nombre et le volume des prêts environnementaux signés, le classement des projets selon la valeur ajoutée, notamment selon le pilier II (composante environnementale). Les principales composantes de l'empreinte directe de la Banque sont également synthétisées : consommations de papier et d'énergie, émissions de CO₂. D'autres indicateurs indirects relatifs aux projets financés par la Banque pourraient également être consolidés (ex. : les émissions de CO₂ évitées).

Exhaustivité

- Les procédures de reporting et les indicateurs sont destinés à couvrir l'ensemble des activités de prêt de la Banque européenne d'investissement. Des procédures dédiées devront être déployées et les définitions précisées de manière à couvrir l'ensemble des indicateurs reportés.
- Les règles d'exclusion de périmètre (d'une zone géographique, d'une activité ou de types de prêts) devront être formalisées et précisées.
- Les méthodes et le périmètre de reporting pourraient être homogénéisés d'un indicateur à l'autre. Les procédures de reporting devront être mises à jour en cas de modification significative.



Précision, neutralité, objectivité

- Le reporting s'appuie sur des documents opérationnels (politiques, guides d'utilisateur, code de conduite et des critères). Les méthodologies d'élaboration des indicateurs devront être prévues pour chaque indicateur. Elles devront apporter des précisions sur les définitions, la nature des prêts pris en compte, les modalités de calcul et le périmètre géographique (prêts signés ou approuvés, prêts individuels ou globaux, Europe des vingt-sept, pays en voie d'adhésion ou autres pays partenaires, etc.).
- Lors de modifications de définitions, notamment d'une année sur l'autre, les procédures de reporting devront être mises à jour et une note précisant ces modifications devra apparaître clairement dans le rapport RSE.

Fiabilité

- Les contrôles mis en place à l'échelle des contributeurs en charge de la collecte et de l'élaboration de tous les indicateurs devront être renforcés et formalisés. Une étape de validation pour l'ensemble des données collectées devrait être systématisée.
- Les bases de données alimentées par les activités métiers et servant de source pour l'élaboration des indicateurs de prêts font l'objet de contrôles internes et externes réguliers en ce qui concerne les montants engagés, notamment de la part du contrôle de gestion et des commissaires aux comptes. Ces contrôles sont destinés à s'assurer de leur intégrité et de leur fiabilité d'un point de vue financier. Des contrôles spécifiques additionnels, par les contributeurs en charge de la collecte, devraient être envisagés afin de s'assurer de la fiabilité des données non financières (éligibilité, valeur ajoutée).

Conclusion

Les travaux menés nous permettent d'exprimer une assurance modérée portant sur les informations et les indicateurs sélectionnés (respectivement signalés par le signe  et le signe .

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause :

- la cohérence des informations sélectionnées avec les constats issus de nos travaux,
- le fait que les indicateurs sélectionnés ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux procédures de reporting applicables en 2007 au sein de la Banque européenne d'investissement.

Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2008

ERNST & YOUNG et Associés
Environnement et Développement Durable



Eric Duvaud

INDEX DU CONTENU GRI : indicateurs GRI utilisés par la BEI



Réf. GRI	Indicateur GRI	Source	Emplacement
1. Stratégie et analyse			
1.1	Déclaration du plus haut dirigeant de l'organisation (par exemple, le PDG, le président du CA ou toute personne de rang équivalent) sur l'importance de la durabilité pour l'organisation et sa stratégie	Responsabilité d'entreprise 2007	4
1.2	Description des principaux impacts, risques et opportunités	Responsabilité d'entreprise 2007 PAB 2008-2010	9, 11, 27-39 www.eib.org/attachments/strategies/cop_2008_fr.pdf
Profil			
2. Profil de l'organisation			
2.1	Nom de l'organisation	Responsabilité d'entreprise 2007	Page de couverture www.eib.org/products/index.htm
2.2	Marques, produits et services principaux	Site Web	www.eib.org/products/index.htm
2.3	Organigramme, y compris les principales divisions de l'organisation, sociétés d'exploitation, filiales et co-entreprises	Rapport 2005 sur la responsabilité d'entreprise Site Web	17-19 www.eib.org/about/group/index.htm www.eib.org/about/structure/index.htm
2.4	Emplacement du siège de l'organisation	Responsabilité d'entreprise 2007	Quatrième de couverture
2.5	Nombre de pays dans lesquels l'organisation exerce ses activités ; pays dans lesquels sont situées ses principales interventions ou qui présentent un intérêt particulier au regard des questions de durabilité abordées dans le rapport	Site Web	www.eib.org/projects/regions/index.htm
2.6	Structure du capital et forme juridique	Site Web	www.eib.org/about/index.htm
2.7	Marchés desservis par l'organisation (y compris répartition géographique, secteurs et types de clients ou de bénéficiaires)	Rapport annuel 2007 – Rapport financier	2, 8, 9, 18, 19
2.8	Nature et taille de l'organisation	Rapport annuel 2007 – Rapport d'activité	4, 5, 8
2.9	Changements significatifs intervenus pendant la période couverte en termes de taille, structure et propriété	Rapport annuel 2007 – Rapport financier	4
2.10	Distinctions décernées pendant la période couverte	Site Web	www.eib.org/about/press/2008/2008-018-project-finance-magazine-applauds-record-number-of-eib-projects-in-2007.htm
3. Paramètres du rapport			
Profil du rapport			
3.1	Période couverte par les informations fournies	Responsabilité d'entreprise 2007	Page de couverture
3.2	Date du dernier rapport publié	Responsabilité d'entreprise 2007	9
3.3	Périodicité des rapports (annuel, bisannuel, etc.)	Responsabilité d'entreprise 2007	9
3.4	Personne à contacter pour les questions relatives au rapport ou à son contenu	Responsabilité d'entreprise 2007	Quatrième de couverture
Champ d'étude et périmètre du rapport			
3.5	Procédure de définition du contenu du rapport	Responsabilité d'entreprise 2007	9
3.6	Périmètre du rapport (exemples : pays, divisions, filiales, locaux loués, co-entreprises, fournisseurs)	Responsabilité d'entreprise 2007	9
3.7	Les limites spécifiques éventuelles du champ d'étude ou du périmètre du rapport		64, 65
3.8	Base de déclaration des activités de coentreprises, de filiales et d'installations louées, ainsi que d'activités externalisées et celles d'autres entités, susceptibles d'influer sensiblement sur la comparabilité entre périodes ou entre organisations	Rapport annuel 2007 – Rapport financier	32
3.9	Techniques de mesure des données et bases de calcul, y compris les hypothèses et les méthodes d'estimation appliquées pour la compilation des indicateurs et des autres informations figurant dans le rapport	Responsabilité d'entreprise 2007	9
3.10	Explication des effets et des raisons de tout retraitement d'informations communiquées dans des rapports antérieurs	Responsabilité d'entreprise 2007	39-43, 64, 65
3.11	Modifications importantes, par rapport aux périodes précédentes, apportées au champ d'étude et au périmètre du rapport ou aux méthodes de mesure qui y sont appliquées	Responsabilité d'entreprise 2007	9
3.12	Tableau identifiant l'emplacement des informations standard dans le rapport	Responsabilité d'entreprise 2007	9, 64, 65
Index du contenu GRI			
3.12	Tableau identifiant l'emplacement des informations standard dans le rapport	Responsabilité d'entreprise 2007	79-83
Assurance			
3.13	Règles et méthodes en vigueur concernant la vérification complète du rapport par un prestataire indépendant	Responsabilité d'entreprise 2007	9, 76-78
4. Gouvernance, obligations et engagements			
Gouvernance			
4.1	Structure de gouvernance de l'organisation, y compris les comités situés au niveau inférieur à la plus haute instance de gouvernance et responsables de tâches spécifiques, telles que la définition de la stratégie ou la supervision de l'organisation	Site Web	www.eib.org/about/structure/governance/index.htm
4.2	Le président de la plus haute instance de gouvernance est-il aussi un cadre supérieur ? (Si oui, quelle est sa fonction au sein de la direction de l'organisation et quelles sont les raisons de cette situation ?)	Site Web Statuts de la BEI	www.eib.org/about/structure/governance/board-of-directors/index.htm www.eib.org/attachments/general/statute/eib-statute_2007_fr.pdf

INDEX DU CONTENU GRI : indicateurs GRI utilisés par la BEI

Réf. GRI	Indicateur GRI	Source	Emplacement
4.3	Pour les organisations dont le conseil d'administration présente une structure unitaire, nombre de membres de la plus haute instance de gouvernance qui sont indépendants ou non salariés de l'organisation	Site Web	www.eib.org/about/structure/governance/board_of_governors/index.htm
4.4	Mécanismes à la disposition des actionnaires et des employés pour soumettre des recommandations ou des indications à la plus haute instance de gouvernance	Responsabilité d'entreprise 2007	13, 66, 72
4.5	Liens entre, d'une part, la rémunération des membres de la plus haute instance de gouvernance, du dirigeant le plus élevé et des cadres (y compris les dispositions en cas de départ) et, d'autre part, les performances de l'organisation (y compris les performances sociales et environnementales)	Site Web	www.eib.org/about/structure/governance/board_of_directors/index.htm www.eib.org/about/structure/governance/management_committee/index.htm www.eib.org/about/structure/governance/nominations-and-remunerations.htm www.eib.org/about/news/remuneration-and-terms-of-employment-of-eib-staff.htm
4.6	Procédures prévues par la plus haute instance de gouvernance pour éviter les conflits d'intérêts	Responsabilité d'entreprise 2005 Code de conduite pour les membres du Conseil d'administration	20 www.eib.org/attachments/thematic/conductCA_fr.pdf
4.7	Procédures de détermination des compétences et des qualifications requises des membres de la plus haute instance de gouvernance pour définir la stratégie de l'organisation, y compris en matière économique, environnementale et sociale	Site Web Statuts de la BEI	www.eib.org/about/structure/governance/board_of_directors/index.htm www.eib.org/about/structure/governance/board_of_directors/index.htm www.eib.org/attachments/general/statute/eib_statute_2007_fr.pdf
4.8	Mission, valeurs, codes de conduite et principes élaborés en interne qui sont pertinents pour les performances économiques, environnementales et sociales, et degré d'application	Responsabilité d'entreprise 2005 Responsabilité d'entreprise 2006 Responsabilité d'entreprise 2007 Site Web	12,13, 21-25 14 25-30 www.eib.org/about/mission/index.htm
4.9	Procédures mises en place par la plus haute instance de gouvernance pour superviser l'identification et la gestion, par l'organisation, des performances économiques, environnementales et sociales (y compris les risques et opportunités pertinents) et pour vérifier l'adhésion aux normes, codes de conduite et principes internationalement reconnus, ainsi que leur respect	Site Web Responsabilité d'entreprise 2005	www.eib.org/projects/topics/environment/organisation/index.htm 24, 30-32
4.10	Procédures d'évaluation des performances de la plus haute instance de gouvernance, notamment pour ce qui est des performances économiques, environnementales et sociales	Site Web	www.eib.org/about/structure/governance/management_committee/index.htm
Engagement dans des initiatives externes			
4.11	Explication du mode de traitement éventuel du principe (ou approche) de précaution par l'organisation	Déclaration sur l'environnement 2004	3
4.12	Chartes, principes, ou autres initiatives d'ordre économique, environnemental et social d'origine extérieure auxquels l'organisation souscrit ou se conforme	Responsabilité d'entreprise 2006 Responsabilité d'entreprise 2007 Site Web	43 21,-23 www.eib.org/infocentre/epe/index.htm
4.13	Adhésion à des associations (professionnelles par exemple) et à des groupes et organismes de pression nationaux ou internationaux	Site Web	www.eib.org/projects/news/eib-support-for-the-extractive-industry-transparency-initiative.htm 43
Implication des parties prenantes			
4.14	Liste des groupes de parties prenantes touchés par l'organisation	Site Web	www.eib.org/about/partners/cso/index.htm
4.15	Base d'identification et de sélection des parties prenantes	Responsabilité d'entreprise 2006	11
4.16	Approches de l'implication des parties prenantes, y compris fréquence d'implication par type et par groupe de parties prenantes	Responsabilité d'entreprise 2007	18, 21-22 www.eib.org/about/news/review-of-public-disclosure-policy-enters-final-stage.htm
4.17	Principaux thèmes et problèmes abordés dans les consultations avec les parties prenantes et moyens retenus par l'organisation pour répondre aux questions soulevées à cette occasion, notamment au titre de sa procédure d'établissement de rapports	Responsabilité d'entreprise 2006 Responsabilité d'entreprise 2007 Site Web	23 18, 21-22 www.eib.org/about/news/public-consultation-on-eibs-eib-statement-of-environmental-and-social-principles-and-standards.htm
Indicateurs de performance économique			
Informations sur l'approche suivie en matière de gestion		Responsabilité d'entreprise 2007 COP 2008-2010	25, 26, 72 http://www.eib.org/attachments/strategies/cop_2008_en.pdf
Résultats économiques			
EC1	Valeur économique directe, produite et distribuée, y compris revenus, coûts d'exploitation, rémunération des employés, dons et autres investissements communautaires, bénéfices non redistribués et paiements aux bailleurs de fonds et aux gouvernements	Rapport annuel 2007	
EC2	Implications financières et autres risques et opportunités résultant des changements climatiques pour les activités de l'organisation	Responsabilité d'entreprise 2007	31-33
EC3	Couverture par l'organisation de ses obligations au titre des régimes à prestations définies	Rapport annuel	

INDEX DU CONTENU GRI : indicateurs GRI utilisés par la BEI



Réf. GRI	Indicateur GRI	Source	Emplacement
Présence sur le marché			
Impacts économiques indirects			
EC8	Description et impact des investissements en infrastructure et des services fournis au bénéfice premier de la communauté au travers de prestations commerciales, en espèces ou pro bono	Rapport annuel	
EC9	Compréhension et description des impacts économiques indirects importants, y compris leur ampleur	Rapport d'activité	
Indicateurs de performance environnementale			
Informations sur l'approche suivie en matière de gestion		Responsabilité d'entreprise 2007	63, 72
Matériaux			
EN1	Poids ou volume des matériaux utilisés	Responsabilité d'entreprise 2007	63-65
EN2	Pourcentage de matériaux recyclés utilisés	Responsabilité d'entreprise 2007	63-65
Énergie			
EN3	Consommation directe d'énergie, ventilée par source d'énergie primaire	Responsabilité d'entreprise 2007	63-65
EN7	Initiatives destinées à réduire la consommation indirecte d'énergie et résultats obtenus	Responsabilité d'entreprise 2007	63-65
Eau			
EN8	Captation d'eau totale, par source	Responsabilité d'entreprise 2007	64
EN9	Sources hydriques touchées de manière significative par la captation d'eau	Responsabilité d'entreprise 2006	98
EN10	Pourcentage et volume d'eau total recyclé et réutilisé	Responsabilité d'entreprise 2006	98
Biodiversité			
EN11	Emplacement et superficie des terrains possédés, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones protégées ou d'habitats riches en biodiversité situés en dehors de zones protégées	Responsabilité d'entreprise 2006 Responsabilité d'entreprise 2007	98
EN12	Description des impacts importants des activités, produits et services sur la biodiversité dans les zones protégées et dans les habitats riches en biodiversité situés en dehors de zones protégées	Responsabilité d'entreprise 2006 Responsabilité d'entreprise 2007	98 45-47
Émissions, effluents et déchets			
EN16	Total des émissions de gaz à effet de serre, directes et indirectes, par poids	Responsabilité d'entreprise 2007	64, 65
EN17	Autres émissions indirectes importantes de gaz à effet de serre, par poids	Responsabilité d'entreprise 2007	64, 65
EN19	Émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par poids	Responsabilité d'entreprise 2007	64, 65
EN21	Écoulement total d'eau par qualité et destination	Responsabilité d'entreprise 2006	98
EN22	Poids total de déchets par type et par méthodes d'élimination	Responsabilité d'entreprise 2007	64
EN25	Identité, taille, statut de protection et valeur en termes de biodiversité des plans d'eau et habitats y afférents qui sont touchés de manière sensible par l'évacuation et le ruissellement des eaux provenant de l'organisation	Responsabilité d'entreprise 2006	98
Général			
EN30	Dépenses et investissements totaux consacrés à la protection de l'environnement, par type	Responsabilité d'entreprise 2007	39
Performance environnementale - indicateurs spécifiques au secteur bancaire			
Informations sur l'approche suivie en matière de gestion		Responsabilité d'entreprise 2007	27-30, 72, 74-75 www.eib.org/attachments/strategies/eib_statement_esps_final_first_consultation_en.pdf
F1	Description des politiques environnementales appliquées aux activités de base	Responsabilité d'entreprise 2007	27-30
F2	Description du ou des processus employés pour évaluer et sélectionner les risques environnementaux dans les activités de base	Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales	http://www.eib.org/attachments/thematic/conductCA_fr.pdf www.eib.org/attachments/environmental_and_social_practices_handbook.pdf
F4	Description des procédures destinées à vérifier que les clients ont pris les mesures convenues concernant les aspects environnementaux mis en évidence lors de l'évaluation des risques	Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales	www.eib.org/about/publications/environmental-and-social-practices-handbook.htm
F5	Description du ou des processus destinés à améliorer la capacité du personnel à gérer les opportunités et risques environnementaux	Responsabilité d'entreprise 2007	20, 21
F12	Valeur monétaire totale des produits et services spécifiquement « environnementaux », ventilée par activité de base	Responsabilité d'entreprise 2007	39-41
F13	Valeur du portefeuille pour chaque activité de base ventilée par région et par secteur	Responsabilité d'entreprise 2007	39-41
Pratiques en matière d'emploi et de travail décent			
Informations sur l'approche suivie en matière de gestion		Responsabilité d'entreprise 2007	66, 67, 72

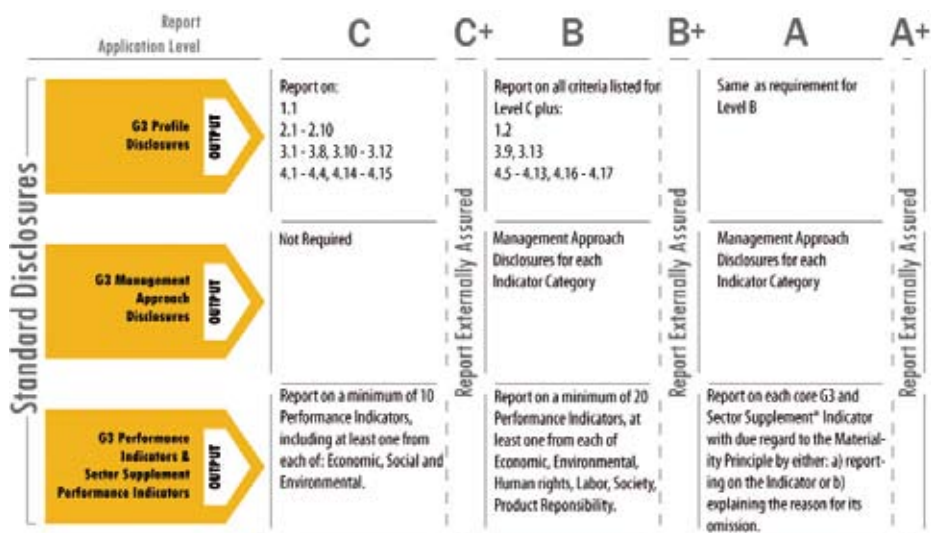
INDEX DU CONTENU GRI : indicateurs GRI utilisés par la BEI

Réf. GRI	Indicateur GRI	Source	Emplacement
Emploi			
LA1	Répartition des effectifs par type, contrat et région d'emploi	Responsabilité d'entreprise 2007	68
LA2	Nombre total d'employés et taux de renouvellement, ventilés par groupe d'âge, sexe et région	Responsabilité d'entreprise 2007	69
LA3	Prestations fournies aux employés à temps plein et qui ne le sont pas aux travailleurs temporaires ou à temps partiel, par grandes opérations	Règlement du personnel de la BEI	www.eib.org/attachments/general/eib_staff_regulations_fr.pdf
Relations employés/direction			
LA5	Période(s) de préavis minimale(s) pour la consultation et la négociation avec les employés et/ou leurs représentants en cas de changements opérationnels ; préciser si ces dispositions figurent dans des accords collectifs	Règlement du personnel de la BEI	www.eib.org/attachments/general/eib_staff_regulations_fr.pdf
Santé et sécurité au travail			
LA6	Pourcentage des effectifs représentés dans des comités paritaires formels direction-employés chargés de la santé et de la sécurité et habilités à participer à l'exercice d'un contrôle et à la fourniture de conseils sur les programmes de sécurité et d'hygiène industrielles	Responsabilité d'entreprise 2006	105
LA7	Pourcentage de blessures, de maladies professionnelles, de journées de travail perdues et d'absentéisme, ainsi que décès liés au travail, par région	Responsabilité d'entreprise 2007	68
LA8	Programmes d'éducation, de formation, d'orientation, de prévention et de contrôle des risques mis en place pour aider les membres du personnel, ainsi que leurs familles et les membres de la communauté touchés par des maladies graves	Responsabilité d'entreprise 2007	67
LA9	Questions de santé et de sécurité traitées dans les accords officiels avec les syndicats	Responsabilité d'entreprise 2005 Responsabilité d'entreprise 2006	90, 91 104, 105
Éducation et formation			
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé, ventilé par catégorie d'employés	Responsabilité d'entreprise 2007	66
LA11	Programmes de gestion des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie contribuant à la pérennité de l'employabilité des travailleurs et les aidant à gérer leur fin de carrière	Responsabilité d'entreprise 2005 Responsabilité d'entreprise 2006	94 111
LA12	Pourcentage d'employés bénéficiant d'une évaluation régulière des performances et de l'évolution de leur carrière	Règlement du personnel de la BEI	www.eib.org/attachments/general/eib_staff_regulations_fr.pdf
Diversité et égalité des chances			
LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par catégorie, en fonction du sexe, du groupe d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité	Site Web Responsabilité d'entreprise 2007	www.eib.org/about/structure/governance/index.htm 68
LA14	Rapport entre la rémunération moyenne des hommes et des femmes, par catégorie d'employés	Règlement du personnel de la BEI	www.eib.org/about/structure/governance/index.htm
Droits humains			
	Informations sur l'approche suivie en matière de gestion	Responsabilité d'entreprise 2007 Responsabilité d'entreprise 2006	73 103
Pratiques d'investissement et de passation des marchés			
HR2	Pourcentage des fournisseurs et sous-traitants importants ayant fait l'objet d'un examen en matière de droits de l'homme et mesures prises	Responsabilité d'entreprise 2006	103
Performance sociale			
	Informations sur l'approche suivie en matière de gestion	Responsabilité d'entreprise 2007	35, 73
Communauté			
SO1	Nature, étendue et efficacité des programmes et pratiques d'évaluation et de gestion des impacts des activités sur les communautés, depuis l'installation jusqu'au départ en passant par l'exploitation	Déclaration sur l'environnement Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales	www.eib.org/about/publications/environmental-statement.htm www.eib.org/attachments/environmental_and_social_practices_handbook.pdf
Corruption			
SO4	Mesures prises en réponse à des cas de corruption	Responsabilité d'entreprise 2007	11
Responsabilités des produits			
	Informations sur l'approche suivie en matière de gestion	Responsabilité d'entreprise 2006	24
PR9	Valeur monétaire des amendes importantes infligées en cas de non-respect des lois et règlements concernant la fourniture et l'utilisation de produits et de services	Responsabilité d'entreprise 2007	11
Gestion de la RSE – Indicateurs spécifiques au secteur des services financiers			
	Informations sur l'approche suivie en matière de gestion	Déclaration sur la responsabilité sociale des entreprises Responsabilité d'entreprise 2007	www.eib.org/attachments/strategies/statement_cs_r_en.pdf 72-73
Système de gestion			
CSR 1	Politique en matière de RSE	Déclaration sur la responsabilité sociale des entreprises	www.eib.org/attachments/strategies/statement_cs_r_fr.pdf

INDEX DU CONTENU GRI : indicateurs GRI utilisés par la BEI



Réf. GRI	Indicateur GRI	Source	Emplacement
CSR 2	Organisation de la RSE	Responsabilité d'entreprise 2005	28, 29
CSR 3	Audits de la RSE	Responsabilité d'entreprise 2007 Responsabilité d'entreprise 2006 Responsabilité d'entreprise 2007	36, 37 11, 36, 111 70
Questions sensibles			
CSR 4	Gestion des questions sensibles	Responsabilité d'entreprise 2007	11-13, 21-23
Participation			
CSR 6	Dialogue avec les parties prenantes	Responsabilité d'entreprise 2007	13-18
Performance sociale interne			
Informations sur l'approche suivie en matière de gestion		Déclaration sur la responsabilité sociale des entreprises Responsabilité d'entreprise 2007	www.eib.org/attachments/strategies/statement_csr_en.pdf 66, 67, 72
Politique			
INT 1	Politique interne en matière de RSE	Responsabilité d'entreprise 2007	9, 20, 66-68
Rémunération			
INT 4	Rémunération des cadres supérieurs	Site Web	www.eib.org/about/news/remuneration-and-terms-of-employment-of-eib-staff.htm
INT 5	Primes d'encouragement liées à une réussite en matière de durabilité	Site Web	www.eib.org/about/news/remuneration-and-terms-of-employment-of-eib-staff.htm
Égalité des chances			
INT 6	Ratio de salaires hommes/femmes	Règlement du personnel de la BEI, grille des salaires	www.eib.org/attachments/general/salary_scale_fr.pdf
Performance sociétale			
Informations sur l'approche suivie en matière de gestion		Responsabilité d'entreprise 2007	18, 73
Contributions			
SOC 1	Contributions caritatives	Responsabilité d'entreprise 2006 Responsabilité d'entreprise 2007	36 70
Création de valeur économique			
SOC 2	Valeur ajoutée économique	Responsabilité d'entreprise 2007	25, 26



*Sector supplement in final version



Glossaire

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique	EFQM	European Foundation for Quality Management (Fondation européenne pour le management par la qualité)
ALA	Amérique latine et Asie	EIBURS	EIB University Research Sponsorship (Programme de parrainage de la BEI en faveur de la recherche universitaire)
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement	EIE	Évaluation des incidences sur l'environnement
BCE	Banque centrale européenne	EMAS/ SMEA	Système communautaire de management environnemental et d'audit
BCI	Banque calédonienne d'investissement	EO	European Ombudsman (Médiateur européen)
BEG	Biodiversity Expert Group (Groupe d'experts sur la biodiversité)	ER	Énergies renouvelables
BEI	Banque européenne d'investissement	ESF	Facility for Energy Sustainability and Security of Supply (Mécanisme pour une énergie durable et un approvisionnement énergétique sûr)
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	ESFRI	Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche
BIO	Belgische Investeringsmaatschappij voor Ontwikkelingslanden N.V. (Société belge d'investissement pour les pays en développement)	ESIAF	Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement	ETP	Plates-formes technologiques européennes
BIT	Bureau international du travail	EUR	Euro(s)
BSF	Building Schools for the Future Programme (Programme « Construire des écoles pour demain »)	EUREKA	Réseau paneuropéen pour la R-D industrielle orientée vers le marché
BSTDB	Black Sea Trade and Development Bank (Banque de commerce et de développement de la mer Noire)	EV	Évaluation des opérations
BTAf	Biodiversity Technical Assistance Facility (Mécanisme d'assistance technique en faveur de la biodiversité)	FCE	Fonds carbone pour l'Europe
CDB	Convention sur la diversité biologique	FEI	Fonds européen d'investissement
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations	FEMIP	Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat
CE	Commission européenne	FEMISE	Forum euro-méditerranéen des instituts économiques
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe	FI	Facilité d'investissement (Cotonou)
CIP	Competitiveness and Innovation Programme (Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité)	FMCC	Fonds multilatéral pour l'échange de crédits carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone	FMO	Société néerlandaise pour le financement du développement
COPEC	Comité paritaire pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes	FP7	Septième programme-cadre de recherche de l'UE
CPPPT	Comité paritaire pour la prévention et la protection au travail	FTSE	Financial Times Stock Exchange (entreprise spécialisée dans le calcul et la diffusion d'indices boursiers)
DG ENV	Direction générale de l'environnement, Commission européenne	GEEREF	Global Energy Efficiency and Renewable Energy Fund (Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables)
DG REGIO	Direction générale de la politique régionale, Commission européenne	GES	Gaz à effet de serre
DG RTD	Direction générale de la recherche, Commission européenne	GNL	Gaz naturel liquéfié
DG TREN	Direction générale de l'énergie et des transports, Commission européenne	GRI	Global Reporting Initiative
DIAF	Cadre d'évaluation de l'impact sur le développement	i2i	Initiative Innovation 2010
ECNC	European Centre for Nature Conservation (Centre européen pour la conservation de la nature)	ICO	Instituto de Crédito Oficial
ECOFIN	Conseil Affaires économiques et financières	IFD	Institutions de financement du développement
EE	Efficacité énergétique	IFI	Institutions financières internationales



Glossaire

IFM	Institutions de financement multilatérales	OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change (Groupe de travail intergouvernemental sur les changements climatiques)	ONG	Organisation non gouvernementale
IPPC	Directive relative à la prévention et à la réduction (directive) intégrées de la pollution	OSC	Organisation(s) de la société civile
ISO	International Organization for Standardization/ (Organisation internationale de normalisation)	PAB	Plan d'activité de la Banque
ISR	Investissement socialement responsable	PAE	Programme d'action pour l'environnement
JASPERS	Joint Assistance to Support Projects in European Regions (Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes)	PE	Parlement européen
JEREMIE	Joint European Resources for Micro-to-Medium Enterprises (Ressources européennes conjointes pour les PME et les microentreprises)	PEE	Principes européens pour l'environnement
JESSICA	Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas (Appui communautaire conjoint aux investissements durables en zone urbaine)	PEV	Politique européenne de voisinage
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau	PJ	Direction des projets
LGTT	Instrument de garantie des prêts en faveur des RTE-Transport	PME	Petites et moyennes entreprises
LME	London Metal Exchange	PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
MDP	Mécanisme de développement propre	PNUE/PAM	Programme des Nations unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée
MeHSIP	Programme d'investissement dans les zones sensibles en Méditerranée	PPP	Partenariat public-privé
MFCC	Mécanisme de financement relatif aux changements climatiques	PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
MFPR	Mécanisme de financement avec partage des risques	RFI	Recherche-développement et innovation
MFS	Mécanisme de financement structuré	RE	Responsabilité d'entreprise
MOC	Mécanisme de mise en œuvre conjointe	RH	Département des ressources humaines
NEFCO	Société nordique de financement pour l'environnement	RSE	Responsabilité sociale d'entreprise
NEI	Nouveaux États indépendants occidentaux (Belarus, Moldova, Ukraine)	RSPB	Royal Society for the Protection of Birds (Société royale de protection des oiseaux)
NIB	Banque nordique d'investissement	RTE	Réseaux transeuropéens
OGM	Organisme génétiquement modifié	SASEMAR	Sociedad de Salvamento y Seguridad Marítima (société espagnole de sécurité et de sauvetage en mer)
		SFI	Société financière internationale
		SPDBP	Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère
		STAREBEI	Stages de recherche BEI
		UE	Union européenne
		UICN	Union internationale de conservation de la nature
		UNIMED	Union des Universités de la Méditerranée
		VA	Valeur ajoutée
		WASA	Lesotho's Water and Sewerage Authority (compagnie publique d'approvisionnement en eau et d'assainissement du Lesotho)



FORMULAIRE D'ÉVALUATION

Nous espérons que vous aurez trouvé intéressants ce rapport et les informations complémentaires jointes. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le formulaire ci-dessous et de nous le retourner accompagné de vos remarques. Merci pour votre contribution.

FORMULAIRE D'ÉVALUATION – STRICTEMENT CONFIDENTIEL

À renvoyer par télécopie au : (+352) 43 79 – 63362

Nom et adresse de l'entreprise ou organisation :

Nom

Fonction

Société de gestion de portefeuille Cabinet d'analystes Agence de notation
 Organisation de la société civile Organisation non-gouvernementale Autre

Mél. :

ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET PERFORMANCES CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE À LA BEI

1 Dans l'ensemble, comment jugez-vous, sur une échelle décroissante de 1 à 5, le Rapport 2007 de la BEI sur la responsabilité d'entreprise ?				
Très utile		Pas utile du tout		
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>
2 Merci de donner votre appréciation sur le rapport, sur la base des critères suivants :				
	Excellente	Moyenne	Faible	
Facilité d'utilisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Exhaustivité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3 À la lecture de ce rapport, comment jugez-vous la contribution de la BEI au développement durable, sur une échelle décroissante de 1 à 5 ?				
Forte		Faible		
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>
4 Ce rapport a-t-il changé votre opinion sur la BEI pour ce qui est de la responsabilité d'entreprise ?				
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
Si oui, votre opinion est-elle				
Bien meilleure		Bien pire		
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>

5 Quelles informations aimeriez-vous voir figurer dans les futurs rapports ?

6 QUESTIONS : (vous pouvez adresser vos questions par mél. à M. Felismino ALCARPE, f.alcarpe@bei.org)

7 Si la BEI organise dans l'avenir une présentation intéressant les parties prenantes, souhaitez-vous être invité à y assister ?

Personnes à contacter :

Felismino Alcarpe

*Responsabilité d'entreprise
Direction générale de la stratégie*

☎ (+352) 43 79 – 83015
☎ (+352) 43 79 – 63063
✉ f.alcarpe@bei.org

Peter Carter

*Unité Développement durable
Direction des projets*

☎ (+352) 43 79 – 82557
☎ (+352) 43 79 – 68814
✉ p.carter@bei.org

Yvonne Berghorst

*Chef de la division Information du public et relations avec la société civile
Département Communication*

☎ (+352) 43 79 – 83139
☎ (+352) 43 79 – 63191
✉ y.berghorst@bei.org



Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer – L-2950 Luxembourg

☎ (+352) 43 79 – 1

www.bei.org – ✉ info@bei.org



Groupe Banque européenne d'investissement • Groupe Banque européenne d'investissement • Groupe Banque européenne d'investissement

